

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE ET MARNE

Raa n° 05 du 08 mars 2004

Sommaire

1. Actes	3
1.1. Préfecture - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques	3
2004-58-A- listes des candidats au premier tour des élections régionales du 21 mars 2004 en Ile-de-France	3
1.2. Préfecture - Direction de l'Organisation et des Ressources	44
UGAP n° 2004/010-Délégation de signature.....	44
1.3. Préfecture - Direction des Actions Interministérielles	45
04 BCI 040 -Délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe VILLEMAUD, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, chargé du service de la navigation à NEVERS.....	45
04 BCI 041 -Délégation de signature à Monsieur Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord	48
04 BCI 049 - Nomination de M. Thierry MATHE, commissaire de police en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de police de Pontault-Combault	50
04 BCI 048 - Nomination de Monsieur Dominique DUPRE, commandant de police, en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de police de NEMOURS.....	51
04 BCI 047 - Nomination de Monsieur Denis SEURAT, commandant de police en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de police de MORET sur LOING	53
04 BCI 046 -Nomination de Madame Valérie MAUREILLE, commissaire de police, en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de police de MOISSY CRAMAYEL	55
04 BCI 045 - Nomination de Madame Claudie FERCHAUD, commissaire de police, en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de FONTAINEBLEAU.....	56
04 BCI 044 - Nomination de Monsieur Jean-François MULLET, commandant de police, en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat central de MELUN.....	58
04 BCI 043 - Nomination de Monsieur Eric HEIP, commissaire de police, en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de NOISIEL.....	59
04 BCI 042 -Nomination de Monsieur Gérard BERNIER, commandant de police, en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de MITRY MORY.....	61
04 DAI 2 IC 056 -Arrêté préfectoral agréant à titre provisoire la Société OURRY S.A. sise à CHAMPDEUIL pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte des pneumatiques usés.....	63
04 DAI 2 IC 057 -Arrêté préfectoral agréant à titre provisoire la société ERRIC SARL sise à JUTIGNY pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte des pneumatiques usagés	65
04 DAI 2E 014 -Arrêté préfectoral autorisant, au titre du Code de l'environnement, la Société d'Economie Mixte Locale Chelles Avenir (SEML) Parc du Souvenir, rue E. Fouchard 77500 CHELLES, à réaliser l'aménagement de la zone dite "Espace de l'Aulnoy (ZAC n°1) en programme de logements sur une superficie de 12,8 hectares, et à créer les aménagements nécessaires à la rétention et l'évacuation des eaux pluviales de cette zone, vers le ru de Chelles (affluent de la Marne).....	67
04 DAI 2E 013 -Arrêté préfectoral autorisant la commune de MONTCOURT FROMONVILLE à exploiter et mettre aux normes son système d'assainissement	75
04 BCI 051 -Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral 04 BCI 036 du 9 février 2004 donnant délégation de signature à M. Michel FIQUET, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Seine-et-Marne	82
04 BCI 050 -Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral 04 BCI 008 du 9 février 2004 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PIALAT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France	83
04 BCI 052 -Arrêté préfectoral autorisant la chambre de métiers de Meaux à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la taxe professionnelle.....	85
04 DAI EXP 009 -Arrêté préfectoral reportant au 14 mai 2009 la date d'expiration des effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une réserve foncière dite "de Couternois" sur le territoire des communes de SERRIS et JOSSIGNY	86

1.4. Préfecture - Direction des Finances de l'Etat et des Affaires décentralisées	88
2003 DFEAD-1B-174-arrêté préfectoral autorisant la prise de possession par l'Etat d'un immeuble vacant et sans maître sis à MOISENAY, lieudit "Le Montceau"	88
DFEAD-3B-2004 n° 24-Arrêté complétant l'article 2 des arrêtés DFEAD-3B-2002 n° 123 et DFEAD-3B-2003 n° 15 sur la dissolution du syndicat intercommunal de construction du collège de Bois-le-Roi.....	89
PEF.DRCL-2004 n° 040-Arrêté interdépartemental portant adhésion de la commune d'Etampes au syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et des ordures ménagères (SIREDOM) et constatant la substitution de la communauté de communes de l'Etampois à cette commune au sein dudit syndicat.....	91
DFEAD-3B-2004-26-Arrêté portant dissolution de l'Association foncière de remembrement de Cély en Bière	93
Dissolution d'association foncière de remembrement	94
DFEAD-3B-2004 n° 27-Arrêté portant dissolution du syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet de charte du Parc Naturel Régional des Bouches de la Marne de l'Ourcq	95
1.5. Préfecture - Sous-préfecture de PROVINS	97
04.AC.07-modification de l'article 1er des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances	97
04.AC.08-modification de l'article 1er des statuts du syndicat mixte à vocation scolaire de la région de Provins	98
04.AC.09-modification de l'article 1er des statuts du syndicats mixte de transport scolaire de la région de Provins	100
1.6. DDAF (agriculture et forêt)	101
2004/DDAF/SFEE/48-portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2003/DDAF/SFEE/734 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de Seine-et-Marne pour l'année 2004	101
1.7. DDASS (affaires sanitaires et sociales)	102
DDASS2004ASP/PH-LABM 17-ARRETE portant enregistrement de la déclaration d'exploitation par l'EURL PHARMACIE DEHEEGHER de l'officine de pharmacie sise à SAVIGNY LE TEMPLE 73, avenue Léon Blum	102
DDASS/N° AS/CDAS/2004-11 arrêté préfectoral modifiant la composition de la commission départementale d'aide sociale ..	103
MSA Ile-de-France - Acte réglementaire relatif au dépistage du cancer colo-rectal par la caisse de mutualité sociale agricole de l'île de france.....	104
1.8. DDE (équipement)	107
2004.DDE.CDES.021-Réglémentant temporairement la circulation sur la RN 19 au carrefour avec la RD 35	107
2004.DDE.CDES.013-Réglémentant temporairement la circulation sur la RN 2 entre les PR 3+500 et PR 5+500.....	109
04.DDE.ET.006-Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires aux plantations d'arbres et à l'aménagement paysager en bordure de la RN.34 sur le territoire des communes de CHALIFERT et COUPVRAY.....	111
2004.DDE.CDES.012-Réglémentant temporairement la circulation sur la RN 6 entre les PR 13+600 et 14+600.....	112
2004.DDE.CDES.014-Réglémentant temporairement la circulation sur la RN 3 entre PR 6+000 et 11+000.....	114
2004.DDE.CDES.015-Réglémentant temporairement la circulation sur l'autoroute A104 entre les PR 13,000 et 15,000.....	116
04.DDE.ET.001-Réalisation d'un barreau entre le giratoire existant RD.306 et le diffuseur à créer au niveau de l'autoroute A.5a sur le territoires des communes de Vert-Saint-Denis et Réau et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de VERT-SAINT-DENIS et REAU.	118
04.DDE.ET.002-Création d'un demi-diffuseur au Plessis-Picard raccordant l'autoroute A.5a au prolongement de la Voie T.5 - section comprise entre le Noeud des Eprunes et le Noeud de la Justice sur le territoire de la commune de REAU.	120
2004.DDE.CDES.019-Réglémentant temporairement la circulation sur la RN 6 dans le sens Paris-province au PR 28+117....	122
2004.DDE.CDES.018-Réglémentant temporairement la circulation sur l'autoroute A.6 entre les PR 44+000 et 50+200.....	123
2004.DDE.CDES.022-Réglémentant temporairement la circulation sur l'autoroute A104 entre les PR 9+000 et 11+000.....	126
1.9. DDTEFP (travail emploi formation professionnelle)	128
2/DDTEFP/CDTH/07-Composition de la commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés	128
N°93311/10/2004-ANPE - Délégation de signature	129
DRE - Délégation de signature à Madame Delphine FERRIAUD, Inspecteur du Travail des Transports, en résidence à Melun et chargée de la Subdivision de Seine-et-Marne I, arrondissements de Provins, Fontainebleau et Melun	130
2. Avis	131
2.1. DDASS (affaires sanitaires et sociales)	131
EPS CHARCOT à PLAISIR (78) - Avis de concours sur titre de cadre de santé.....	131

1. Actes

1.1. Préfecture - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2004-58-A-Arrêté préfectoral fixant l'état des listes des candidats au premier tour des élections régionales du 21 mars 2004 en Ile-de-France

27 février 2004

**ARRETE PREFECTORAL N° 2004-58-A
FIXANT L'ETAT DES LISTES DES CANDIDATS
AU PREMIER TOUR DES ELECTIONS REGIONALES DU 21 MARS
2004
EN ILE-DE-FRANCE**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L. 339 à L. 352, R. 183 et R. 184 ;

Vu le décret n° 2003-996 du 20 octobre 2003 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers territoriaux à l'Assemblée de Corse ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 17 décembre 2003 relative à l'organisation des élections régionales des 21 et 28 mars 2004 ;

Vu les récépissés définitifs de déclarations de candidatures délivrés aux candidats têtes-de-listes ou à leurs mandataires ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France ;

ARRETE:

Article 1^{er} : A l'occasion du 1^{er} tour de l'élection des conseillers régionaux du 21 mars 2004 en Ile-de-France, l'état des listes de candidats (numérotées de 1 à 8), arrêté dans l'ordre de leur dépôt en préfecture, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise et le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val de Marne, du Val d'Oise, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et au bulletin d'informations administratives des services de l'État du département de la Seine-Saint-Denis.

Bertrand LANDRIEU

ELECTIONS REGIONALES DES 21 MARS 2004 ET 28 MARS 2004

**REGION ILE-DE-FRANCE
PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Liste n° 1
Islamisation, impôts, délinquance, injustices, ça ne peut plus durer.
La vraie droite en Ile-de-France - Liste conduite par Nicolas Bay.
Liste soutenue par Bruno Mégret
et le Mouvement national républicain (MNR)

Candidat tête de liste : Monsieur Nicolas BAY

Section départementale : PARIS

- 1 M. ROBERT Bertrand Richard Franc
- 2 Mme LEBEDEVA Tatiana Valentinonva Epouse BARRIAC
- 3 M. BRES Bernard Maurice
- 4 Mme DELORT Martine Epouse TUTENUIT
- 5 M. CURTET Roland Gérard
- 6 Mme BUISSON Josette Berthe Maria Epouse BOURGUIGNE
- 7 M. COURBIERE Jean-Rémy Gilles Pierre
- 8 Mme BISELX Janine Epouse DANGER
- 9 M. ROBERT Louis Laurent Charles
- 10 Mle SOUILLART Marie-Jeanne
- 11 M. BOYER Bernard
- 12 Mme REBOULLEAU Catherine Anne-Marie Epouse GRIVEAU
- 13 M. MICHAUX Jack Albert Augustin
- 14 Mme ERARD Jeanine Monique Sonia Epouse CHARLES
- 15 M. ALPHONSE Gilles Olivier
- 16 Mle DRILLON Monique
- 17 M. SIQUET Serge
- 18 Mle DAON Jeannine Denise Louise
- 19 M. TUTENUIT Jean
- 20 Mme VAUCHEL Christine Epouse PAINBOUIN
- 21 M. DELAPORTE François Pierre Jean Joseph Maurice
- 22 Mme GAY Claudine Denise Adrienne Epouse DESHAYES
- 23 M. DANGER Roger
- 24 Mme MORANGE Suzanne Epouse ESNOUF
- 25 M. ESNOUF André François
- 26 Mme PETIT Simonne Epouse CAMET
- 27 M. FRANCOIS Georges André
- 28 Mme DUGÉ Françoise Epouse D'OR
- 29 M. CAZENEUVE Antoine Louis
- 30 Mle LECAILLON Véronique Rose
- 31 M. BOILLOT Michel Claude
- 32 Mle FABUREL Denise Simone
- 33 M. RAULT Hubert Jean Marie André
- 34 Mle MARY Marie-Louise Noémie
- 35 M. LA-ROSA Pierre
- 36 Mme PARISOT Hélène Lucie Epouse FRANÇOIS
- 37 M. PAGEARD Michel Gustave
- 38 Mme GAUTHIER Jacqueline Jeanne Née CARMIER

39 M. SICIGNANO Grégory
40 Mme TORTORA Marie Epouse MASSOL
41 M. LECLERC Marcel Georges
42 Mme PIRIOU Françoise Epouse BIRBES
43 M. BIRBES Guy
44 Mle FERNANDEZ Catherine Françoise

Section départementale : SEINE-ET-MARNE

1 Mme CARRIER Laurence Epouse LANGUEREAU
2 M. OUDIN Jacques Roger
3 Mle SAINT-JACQUES LARAQUE Isabelle Catherine
4 M. LANGUEREAU Eric
5 Mme FERARD Denise Epouse LEFEVRE
6 M. POCHON Thierry
7 Mle ROGGE Catherine
8 M. LEFEVRE René-Pierre
9 Mme DUSZKA Paulette Epouse AUGER
10 M. LE MEUR Xavier Nicolas
11 Mme QUIGNON Gisèle Marie Née FALSQUELLE
12 M. ESPINASSE James
13 Mme MOUSSET Monique Henriette Epouse CAILLAT
14 M. DEVILLAIRE Hugues Roger
15 Mle HENRY Suzanne
16 M. FERNANDEZ Léon
17 Mme BALLOUX Juliette Lucette Epouse CURTET
18 M. LEFEVRE Pierre
19 Mle MENDOZA Colette
20 M. COLLET Gilles Albert Emile
21 Mme JARNOUX Corinne Françoise Epouse PRUD'HON
22 M. BOULON Jean-Marc Louis
23 Mle SARRIQUE Erika

Section départementale : YVELINES

1 M. BAY Nicolas
2 Mle SOUVILLE Séverine
3 M. CULLUS Michel
4 Mme MARTIN Christiane Jeanne Epouse LECAILLON
5 M. BARILLER Pascal
6 Mle DAON Jacqueline Marie-Thérèse
7 M. ROLINAT Jean-Claude André
8 Mme ROBERT Dominique Née DENOYELLE
9 M. LECAILLON Jacques Marcel
10 Mle BATTAGLIOTTI Maria Rina
11 M. MONET Pierre Jacques
12 Mle FEVRE Dominique Viviane
13 M. ROBERT Brice Marc Luc
14 Mme COLLET Alice Née TCHEKEMIAN
15 M. FILAINE Michel
16 Mme LA ROSA Catherine Dominique Née PASQUIOU
17 M. DELOR Laurent François
18 Mme PEUGNET Thérèse Josiane Elise Née GÉRARD

19 M. KOHLER Hubert Roger Lucien
20 Mle BONNEFOUX Marie-Josée
21 M. JULLIN Jean
22 Mle CAUCHOIX Nelly
23 M. REP Serge Charles André
24 Mme TRESCAZES Emma Epouse PERUCCA
25 M. CHARLES Jacques Marie
26 Mme DROUET Ghislaine Valérie Epouse BARILLER
27 M. ELUARD Guy Camille Roland
28 Mme NOUGARET Raymonde Blanche Eliane Epouse MONET

Section départementale : ESSONNE

1 M. CUVILLIER Thierry
2 Mme MILET Jacqueline Gabrielle Epouse BOSSUAT
3 M. ORIENT Régis Eugène Emile
4 Mme DANGUEUGER Raymonde Née HUBER
5 M. LYSSANDRE Jean
6 Mme DECLA Pascale Nicole Epouse CUVILLIER
7 M. LAMY André
8 Mme DE CLOSMADÉUC Marie-Odile Epouse ARCHIER
9 M. ROUTIN Roger Fernand Jules
10 Mme ORIENT Tatiana Monique
11 M. AURIAT Thierry Dominique
12 Mme BONNIN Simone Née BRIFFE
13 M. BARRAS Robert
14 Mme DERRÉ Henriette Née HILDENBRAND
15 M. BLANCHARD Gérard
16 Mme GUELLERIN Berthe Née LE COR
17 M. GILBERT Daniel
18 Mle DUJOL Marie-Louise
19 M. MERME Gérard Georges
20 Mme LEGRAND Suzanne Pauline Epouse PERRIN-JASSY
21 M. GUELLERIN Bernard
22 Mle AUBUJEAU Michèle Marcelle
23 M. WATINE Guy

Section départementale : HAUTS-DE-SEINE

1 M. PEREZ Christian Pierre
2 Mme NOURRY Roselyne Jacqueline Née BŒUF
3 M. MASSOL Hubert Marie Claude
4 Mle GALATEAU Marie-Thérèse Yvonne
5 M. BORNETTE Bernard Paul Emile
6 Mme D'HARAMBURE Eve Epouse REILLE
7 M. CUCULIERE Roger Jean-Pierre
8 Mme HOULIER Christiane Andrée Epouse ROQUES
9 M. PERNOD Paul Henri
10 Mme DELMATTO Geneviève Anne-Marie Raymonde Epouse PAGEARD
11 M. SPANU Henri Gilbert
12 Mme NEEL Christiane Marie Louise Epouse BOULIN
13 M. MEUNIER Christian Georges Edouard
14 Mme NOIZET Jacqueline Camille Marie Née COURIER DE MÉRÉ

15 M. MICHAUT François Pierre
16 Mme DEFRANCE Claude Née MAURY
17 M. BESSON Raymond-Jean
18 Mle RIEUX Michèle Françoise
19 M. HUC Urbain Georges René
20 Mle COLLESSON Jocelyne Mauricette Suzanne Léone
21 M. BION Erik Pierre Henri
22 Mme TAVERNIER Jacqueline Germaine Née LECASBLE
23 M. ROLLIN Alain Marie-Joseph Xavier
24 Mme MONTEL Denise Epouse MENERET
25 M. LACHAISE Daniel
26 Mme MELLET Claude Marie Epouse JUVIN
27 M. DUOLE Georges Edouard
28 Mle LAVANANT Marie Jeanne
29 M. PRADAYROL Fernand

Section départementale : SEINE-SAINT-DENIS

1 M. MILLIAU Philippe
2 Mle VAYSSIERE Patricia
3 M. PAULIN Michel
4 Mme FARDEAU Herminia Née RUITZ
5 M. BARIAL Gilles Pierre Robert
6 Mle COSTE Michèle Bernadette
7 M. LAURENT Richard Paul
8 Mme LAUZIER Marie-Thérèse Lucie Hélène Epouse BOUFFARD
9 M. METTELET Gilles Jean-Louis
10 Mme RIVIERE Marie-Claude Née DECOMBLE
11 M. AUGER Régis
12 Mme BARBET France Marie-Thérèse Epouse FORESTIER
13 M. LEGER Michel
14 Mme BRÉVINI Huguette Epouse PASQUET
15 M. LEBEGUE Alain Léon
16 Mme REGENT Simone Liliane Née LEBEGUE
17 M. RIVIERE Alain
18 Mme THIEBAULT Chantal Epouse GONICHE
19 M. PASQUET Guy Etienne Georges
20 Mme ROBVEILLE Sandrine Nadia Carine Epouse RIBOLLET
21 M. RIBOLLET Olivier
22 Mme BOURDON Andrée Epouse DELPORTE
23 M. ZIMMER Jean-Paul
24 Mle PRIN Martine Annick
25 M. FORESTIER Marcel Gaston Charles
26 Mme DONZEAU Hélène Née LEBEGUE
27 M. GONICHE Jean Stanislas
28 Mle PASSERINO Armelle
29 M. DELPORTE Gustave

Section départementale : VAL-DE-MARNE

1 M. FAVRE Roland François Marcel
2 Mme CHOUKROUN Lysiane Epouse DUPONT
3 M. DUPONT Robert Daniel

4 Mme DEMEZUK Monique Henriette Née JARDIN
5 M. DUPONT Norbert
6 Mle BENHAMOU Gilberte
7 M. TREGUIER Gilles André
8 Mle CHARLIEU Monique
9 M. PERRUS Jean-François
10 Mme DEPOIRE Olga Eugénie Née BOURDEAU
11 M. GUILLAUME Roland Gérard
12 Mle LAVANANT Yvette Simone Marie
13 M. COSTA Christian François
14 Mme DELLA VECCHIA Jacqueline Epouse JAWORSKI
15 M. KRIEGER Léon
16 Mme LYSSANDRE Françoise Née POTIER
17 M. NIDERCORNE Robert
18 Mme JACQUEMIN Andréa Jeanne Epouse PETER
19 M. LEFRANC André Jean Robert
20 Mle LE LIBOUX Geneviève
21 M. EHANNO Jean-François
22 Mme LABORIE Huguette Epouse BAUDIN
23 M. CASTELSAGUE Fabrice
24 Mme LEHOBÉY Gisèle Epouse NIDERCORNE
25 M. GERVAISE Patrick
26 Mme FOULER Christiane Epouse BERRHOUN

Section départementale : VAL-D'OISE

1 M. LUSINCHI François
2 Mme PLISSON Patricia Jeanne Marcelle Epouse LACOMBE
3 M. GUILHEMOTONIA Michel
4 Mle AIT SALEM Arlette
5 M. SAMUELSON Marius
6 Mle TREVET Monique
7 M. LACOMBE Philippe Pierre Georges
8 Mme CUCHETET Anne-Marie Joséphine Epouse MORIN
9 M. BARBESANT Daniel André
10 Mme SCHWALLER Nicole Epouse OLHAITZ
11 M. LOUIS Philippe
12 Mle RAUBER Henriette
13 M. COSSON Jean
14 Mme HOYAMI Suzanne Epouse SAMUELSON
15 M. BLANC Jacques
16 Mme BEAUMONT Geneviève Epouse COSSON
17 M. MARGOT François
18 Mme DESCAMPS Mireille Epouse OCULI
19 M. HOLIN Joël
20 Mme BLANC Paulette Née COMAS
21 M. GROSSOT Robert
22 Mme DEGAT Simone Mauricette Epouse FATTORINI
23 M. FATTORINI Pierre Georges

Liste n° 2
Liste Front National pour l'Ile-de-France
conduite par Marine LE PEN

Candidat tête de liste : Madame Marine LE PEN

Section départementale : PARIS

- 1 M. BILD Martial Claude Francis Roger
- 2 Mme LEHIDEUX Martine Marie Michèle Epouse DUFRAISSE
- 3 M. SMAHI Farid
- 4 Mme METAY Gisèle Epouse LEGAUD
- 5 M. HADDAD Richard
- 6 Mme WALDBILLIG Dominique France Jacqueline Marie Epouse RAUD
- 7 M. DE BEAUPUIS Pierre Marie Maurice Henri
- 8 Mme LEBRAUD Delphine Epouse MARTY
- 9 M. CHABRUT Jean-Pierre Marceau Yves
- 10 Mme THIERRY Annie Clarisse Andrée Epouse PHILIPPON
- 11 M. COMBE Pierre André Raymond Maurice
- 12 Mme BASTON Elisabeth Marie Adeline Epouse VERON
- 13 M. FRERY Arnaud Robert Paul
- 14 Mle PACROS Christiane Louise
- 15 M. VIALATEL Jehan
- 16 Mme BAUDIN Françoise Anne-Marie Epouse SAUTOUR
- 17 M. HAMET Edgard Aubert
- 18 Mle DE LA SAYETTE Marie-Claire Madeleine Bernadette
- 19 M. VOINCHET Benoît Philippe
- 20 Mme DELCHER Patricia Corinne Epouse RAMOND
- 21 M. PARIS Michel Pierre
- 22 Mle SULFOURT Colette Suzanne Blanche
- 23 M. STOJKO Roger
- 24 Mle VERGER Odette
- 25 M. SOUCHET Jacques Louis
- 26 Mle BOYART Annie Denise Andrée
- 27 M. SPINAZZE Charles Pierre
- 28 Mle DE MONTROSTY Colette Jeanne Alice
- 29 M. RAUCH Olivier
- 30 Mle MONTANER Nicole Michèle
- 31 M. BEAUDU Pierre Edouard William
- 32 Mle DURAND Mauricette Marie
- 33 M. TZAPOFF Antoine Marie
- 34 Mle DUBROCA Marie Claire Marthe
- 35 M. POLIDANO Antoine Benoît
- 36 Mle AUCOUTURIER Thérèse Denise
- 37 M. DE LARMINAT Jean Marie Emile
- 38 Mle BRUN Marguerite-Marie Thérèse
- 39 M. DE JOUSSINEAU de TOURDONNET Marc Jean-Marie
- 40 Mle DUVAL Jeannine Gabrielle
- 41 M. FOUZEMBAS André Eugène Marius
- 42 Mme D'AYGUESVIVES Marie-France Marguerite Epouse HEUDE
- 43 M. ROUTHIER Pierre
- 44 Mme GERARD Jeanne Marcelle Marie Epouse ROBICHEZ

Section départementale : SEINE-ET-MARNE

- 1 M. JALKH Jean-François
- 2 Mle ARNAUTU Marie-Christine
- 3 M. TOUZE Jean-François
- 4 Mme MAGNIEN Pierrette Charlotte Lucienne Epouse HONNIN
- 5 M. HERLIN Philippe Gérard Daniel
- 6 Mme CLEMENT Martine Françoise Epouse LAUNAY
- 7 M. BRUNEAU Alain Gaston Emmanuel
- 8 Mle LE GUEN Christelle Frédérique
- 9 M. GALOY Christian Charles
- 10 Mle PETIT Lucienne
- 11 M. LEMARCHAND Jean-Marie
- 12 Mme DESBIENS Joëlle Esmée Marie Epouse RAPIN
- 13 M. LAURENT Frédéric
- 14 Mme VASSEUR Anne-Marie Elisabeth Joseph Epouse PATRIMONIO
- 15 M. BERTHIER Jean-Claude
- 16 Mme JOUAN Hélène Epouse LEVEILLE
- 17 M. DE PRIL Christian
- 18 Mle BOISNEAULT Christiane
- 19 M. LOMBARD Jacques
- 20 Mle CLAPEYRON Céline
- 21 M. REY Jean
- 22 Mme LECOMTE Nadine Epouse CAILLABOUX
- 23 M. BECQUERELLE Gilbert

Section départementale : YVELINES

- 1 Mme BAUDOIN Myriam Françoise Yvonne Anne Epouse BAECKEROOT
- 2 M. BAYVET Michel Jean Maurice
- 3 Mme GREAUD Hélène Epouse D'ANDRE
- 4 M. VARANNE Claude Dit Jean-Claude
- 5 Mle DE LESTANG Gabrielle Sophie Nathalie
- 6 M. CHEVRIER Philippe
- 7 Mle GENEIX Monique Jeanne
- 8 M. RENAULT Jean-Louis Georges Stéphane
- 9 Mle MARQUANT Constance
- 10 M. BIDEAU Jean-Louis
- 11 Mme ROUSSELET Antoinette Epouse MARTINET
- 12 M. LE HOT Christophe
- 13 Mme DE ROBILLARD Marie-Véronique Epouse MONTJEAN
- 14 M. DE BROSSES Bertrand Michel Ladislas Marie
- 15 Mme LAGROUA Marie-Françoise Epouse VILNET
- 16 M. ARTUS Christian
- 17 Mme MARCO Eliane Epouse LE COR
- 18 M. RATHOUIN Joël Jean Jacques
- 19 Mle LE MORVAN Marie-Josèphe Tiphaine
- 20 M. COTTIN Hubert
- 21 Mme CHAODOUR Chantal Irène Epouse THIBAUT

- 22 M. BERNARD Dominique
 23 Mme PUECH Karine Marie Thérèse Epouse LE HOT
 24 M. MERRHEIM Alexis Olivier Michel
 25 Mme ASSIER DE POMPIGNAN Marie-Clothilde Anne Damien Ep DE
- BROSSES
- 26 M. PYLYPCZUK Jean-Paul
 27 Mme DE CAYEUX Françoise Marie Marguerite Epouse DE LESTANG-
- LAISNE
- 28 M. D'ANDRE Jean-Louis

Section départementale : ESSONNE

- 1 M. DE ROSTOLAN Michel Marie René
 2 Mle FATNA Huguette
 3 M. SULZER Jean-Richard
 4 Mme ANDRES Michèle Epouse SAKOSCHEK
 5 M. GARNERO Roger Paul
 6 Mme DUTEY-HARISPE Brigitte Epouse DORDAIN
 7 M. MOLITOR Jean-Paul
 8 Mle ISELIN Claudine Diane Antoinette
 9 M. JEREMITA Jean Léon Artémie
 10 Mme ANDREANI Jacqueline Léone Epouse MET
 11 M. CHAMPAGNE Christian
 12 Mme KONAN-AMIELH Amino Florentine Epouse KEHL
 13 M. MET Jacques
 14 Mme FOURNEAU Monique Epouse RABES
 15 M. PINGUET Bernard Camille Maurice
 16 Mme MONTANTÈME Georgiane Claudette Viviane Epouse CHEZLEMAS
 17 M. RAFFENNE Michel
 18 Mme LEGROS Michèle Epouse LEMAIRE
 19 M. DELMAS René Louis
 20 Mle MENGUY Jacqueline Paule
 21 M. RABES Gérard
 22 Mle DHUMEZ Marie-Louise Née LALLIER
 23 M. FOIGNE Pierre Serge Paul

Section départementale : HAUTS-DE-SEINE

- 1 Mme LE PEN Marion Dite Marine Anne Perrine Epouse IORIO
 2 M. GALLAIS Alain Henri Patrick
 3 Mle VENCHIARUTTI Argentine Solange
 4 M. LIGONIE Bruno Xavier Jean-Marie
 5 Mme NAERT Jeannine Marcelle Josette Epouse LAVELLE
 6 M. MARECHAL Christian Fernand Claude
 7 Mme RABIER Marie-Cécile Renée Epouse FERE
 8 M. LE BERRE Alain Jacques Henri Marie
 9 Mme PUJOL Nicole Marie Marcelle Epouse MARECHAL
 10 M. RAKETITCH Raoul Ratko
 11 Mle BOUCHAIN Colette Georgette Suzanne
 12 M. LE HOT François José
 13 Mme LANSIAUX Léone Epouse THOLEY
 14 M. LEHAIRE Jean-Michel
 15 Mle BONTEMS Françoise Ludvine
 16 M. SALLES Laurent

RUDENT

17 Mle LANGE Françoise Jacqueline
18 M. SCHMITT Jean-Pierre Claude Clément
19 Mme THOLEY Sabine Epouse MARTINELLI
20 M. JACQUELET Jean-Pierre
21 Mle ZWANG Suzanne
22 M. FOUCAULT Jérôme
23 Mme DEQUEANT Annie Adeline Claude Epouse DASSANT
24 M. LE HOT Georges
25 Mme DE PENFENTENYO DE KERVEREGUIN Christine Marie Ep

26 M. RAZEL Michel-Georges
27 Mme LE CORRE Nicole Hélène Epouse AUREAU
28 M. LE MAREC Gérard
29 Mme ROUX Raymonde Epouse BOISSERIE

Section départementale : SEINE-SAINT-DENIS

1 M. HOLEINDRE Roger
2 Mme FELICI Marie-Estelle Epouse PREJEAN
3 M. GIRARD Jean-Michel
4 Mle BORJA Oriane Maryse Michelle
5 M. BOUSSELAIRE Daniel Lucien René
6 Mme BARSANTI Laura Paolina Epouse RABOURDIN
7 M. DARDOISE Marc Georges Raymond Louis
8 Mme LE ROUX Mireille Charline Epouse ROSET
9 M. GUYOMARD Alain
10 Mme LADOUX Josiane Epouse LISCH
11 M. RABOURDIN Jacques Henri Robert
12 Mme MARCHESSEAU Jacqueline Epouse LAISNEY
13 M. LAUSANNE Dominique
14 Mle LE GAL Marie-Hélène Laurence Claudine Jeanne
15 M. MONT-DEBOSSU Frédéric Henri Jean
16 Mme BARDOU Françoise Emma Maria Epouse ERRARD
17 M. COUSIN Daniel Gilbert
18 Mle COLLIGNON Josiane Madeleine
19 M. CECCONELLO André
20 Mme GHIAEE Angélique Epouse ROUX
21 M. ROY William
22 Mme BREMONT Raymonde Epouse DJIAN
23 M. LEIGHTON Errol William René
24 Mme DAVID Geneviève Epouse DARDOISE
25 M. ESPANA Didier Armand Jean
26 Mle LEDON Annick Marguerite Angèle
27 M. ROUX Aimé Philippe
28 Mme ANGE Eliane Epouse CLAUDIOS
29 M. HOIZEY Philippe

Section départementale : VAL-DE-MARNE

1 M. JOLY Dominique Ernest Clément
2 Mme LANÇON Danièle Marie-Madeleine Georgette Epouse DELEUZE
3 M. DENOLLE Jean-Claude André Marcel
4 Mle BUREAU Jocelyne

5 M. PETIT Pierre Antoine Victor
 6 Mme LE NEONARD Jeannine Marie-Louise Epouse VIAUD
 7 M. LAPREVOTTE Marcel Claude
 8 Mme PATRY Thérèse Marie Irma Epouse DUCAMIN
 9 M. ESPINAR Jean-Paul Gaby
 10 Mme TREMORIN Alexandra Epouse CHABOT
 11 M. LEROY Hervé Francis Patrick
 12 Mle LAURET Marie-Céline
 13 M. MARTIN Christophe
 14 Mme TREFFERT Sylvie Epouse LEON
 15 M. RIHOUEZ Jean-Louis Albert
 16 Mme MOSCOVA Sylvie Ghislaine Epouse LEROY
 17 M. DAMÉ Thierry
 18 Mme GILLET Michelle Lysiane Epouse HERON
 19 M. PLAINCHANT Francis
 20 Mme ZANOT Christiane Danielle Marie Epouse LAPOTRE
 21 M. DESHAYES Tanguy René Pierre
 22 Mme QUETIER Christiane Epouse TROUBAN
 23 M. AUTHIÉ Jacques Marcel Georges
 24 Mme BOISRAMÉ Marie-Marguerite Epouse DUTEIL
 25 M. GAUTHIER Jean Marcel
 26 Mle LE GUILLOUX Marie-Thérèse

Section départementale : VAL-D'OISE

1 M. DUBOIS Jean-Michel
 2 Mle BRUNA Micheline
 3 M. EMIÉ Jean-Pierre Camille Oscar
 4 Mme FRANÇOIS Huguette Colette Chantal Epouse BOUGRO
 5 M. ELIMAN Roger
 6 Mme HERON Nicole Epouse THIEBAULT
 7 M. BUSNEL Jean Pierre Marcel
 8 Mle BONTEMPS Marie-Odile
 9 M. DOMARD Eric Guy Olivier
 10 Mme FOUEN Jeanine Epouse DUPUY
 11 M. SIRIZZOTTI Jean-Claude
 12 Mme SCHMIDT Anita Louise Epouse SUC
 13 M. REBOURS Paul
 14 Mme CLEMENT Yveline Epouse LORENZI
 15 M. HEDRY Eric André Joseph
 16 Mme LEROUX Jacqueline Ginette Epouse NUSBAUM
 17 M. SAK Jean-Marc
 18 Mme ANDRES Thérèse Epouse BROCHARD
 19 M. SEIGNEZ Denis Edouard André
 20 Mle PERROT Geneviève
 21 M. TOULOUZE Jean-Paul Roger
 22 Mme COUTE Marcelle Lucette Epouse ISELIN
 23 M. CUIGNACHE Jean

Liste n° 3
Rassemblement de la gauche et des verts

Candidat tête de liste : Monsieur Jean-Paul HUCHON

Section départementale : PARIS

GONTRIE	1	Mle HIDALGO Anne
	2	M. PLACÉ Jean-Vincent Thomas Sébastien Florian
	3	Mle MOSSION DE LA GONTRIE Marie-Pierre Nom d'usage DE LA
	4	M. DUCLOUX Philippe René
	5	Mme ROSSI Marie-José Epouse RAYMOND
	6	M. BALAS Guillaume
	7	Mle GUILLAUME Francine
	8	M. CHEVAILLIER Eric
	9	Mle JEMNI Halima
	10	M. BERNARD Jean-Félix Yves François
	11	Mle SOUYRIS DE SAINT BRICE Anne Suzanne Elisabeth Nom d'usage
SOUYRIS	12	M. FERRAND Eric
	13	Mle LE FLECHER Claire
	14	M. ALAYRAC Gilles
	15	Mme CHAMPOUX Marie-Claire Divorcée MODOT
	16	M. PEYRAUD Alain-Pierre
	17	Mme KAUFMANN Nathalie Epouse KHELIFA
	18	M. FREMION-DANET Yves Antonin
	19	Mle FERRI Mireille France
	20	M. ASSOULINE Daniel Amos
	21	Mle EVIN Aude
	22	M. GUILLOT Didier
	23	Mme WIEVIORKA Sylvie Epouse GEISMAR
	24	M. M'JATI Zine-Eddine
	25	Mle RUFET Corinne
26	M. CAMBADELIS Jean-Christophe	
27	Mme MODRONO RODRIGUEZ Margarita Palmira Epouse ZIN EL	
ABIDINE	28	M. RUGGIERI Jean-Pierre
	29	Mle MÉADEL Juliette Laure Jeanne
	30	M. BOVIS Rémy
	31	Mme EL HAITE Najwa Epouse CONFAITS
	32	M. LONSI-KOKO Gaspard-Hubert
	33	Mme KARRAÏ Ouarda Epouse CHIHUAILAF
	34	M. DONNARD Hervé
	35	Mle CHASLE Béatrice
	36	M. NORDMAN Nicolas Karim
	37	Mme GARRIDO Raquel Andréa Epouse CORBIERE
	38	M. CARRION Philippe
	39	Mle FREY Christine
	40	M. BOUDÉREAUX Laurent Bernard Hugues
	41	Mle GUIDI Claire
42	M. JALLAMION Lucien Joseph Marius	
43	Mme MARTIN Florence Camille Nathalie Epouse LAMBLIN	

44 M. ROSENFELD Jean-Michel

Section départementale : SEINE-ET-MARNE

1 M. PLANCHOU Jean-Paul
2 Mme DELPRAT Marie Anne Madeleine Epouse RICHARD
3 M. MAROTTE Pascal Georges Stéphane
4 Mme JASTIER Brigitte Antoinette Andrée Epouse EUDE
5 M. JEDRZEJEZYK Roland
6 Mle WORTHAM Geneviève Marie
7 M. TRACA Alain
8 Mle LIPIEC Hélène Françoise Claudine Dite LIPIETZ
9 M. BRIAUD Gérard Jean-François
10 Mme OLAGNOL Danièle Nicole Epouse CHAZARENC
11 M. BRULÉ Jean-Marc François Ignace Marie
12 Mme BORGNAT Jeanne Luce Epouse CHEDHOMME
13 M. GUÉRIN Daniel François
14 Mme MENDES ANDRADE Herminie Epouse BRELLE
15 M. BELARBI Salah
16 Mme DORIVAL Liliane Marie-Thérèse Epouse PAYS
17 M. BRAS Artur Jorge
18 Mle PORTIER Manuella Aurélie
19 M. CALVET Nicolas Jimmy Yann
20 Mme RENAUD Nelly Epouse TOUCHARD
21 M. PAVIS Yvan Jean Marie
22 Mme DECÈS Laetitia Sophie Brigitte Epouse MARTIG
23 M. BERANGER Jean-Pierre Maurice

Section départementale : YVELINES

1 M. HUCHON Jean-Paul
2 Mme GUILLARD Michèle Andrée Epouse VALLADON
3 M. FERRIER Lucien Charles André
4 Mle BAUMEL Céline
5 M. CADALBERT Robert
6 Mme POURSINOFF Anny Epouse CALU
7 M. FISCHER Didier Pascal
8 Mme CROSNIER Françoise Epouse DESCAMPS
9 M. OLIVIER Stéphane
10 Mle PENEZ Jacqueline Raymonde
11 M. MOREAU Emmanuel Jean Philippe
12 Mme TOUQUOY Nicole Jeanne Marguerite Epouse MORICHAUD
13 M. SUSANI Bruno
14 Mle LEDOUX Emmanuelle Marie
15 M. AÏT Eddie
16 Mme BARREAU Nicole Raymonde Henriette Epouse FRYDMAN
17 M. NINAT Frédéric
18 Mme COULLOCH-KATZ Maryvonne Epouse KATZ
19 M. MERCIER Jean-Jacques
20 Mme VITRAC Michèle Epouse POUZOULET
21 M. PASCAL Philippe Charles Louis
22 Mme DUCELLIER Monique Eveline Mireille Epouse LE SAUX
23 M. TERRIER Georges Jean-Marie

- 24 Mme NGOMA Thérèse Epouse BOO BAKARY
 25 M. LEVY Gérard
 26 Mme GOURAUD Muriel Epouse BOUCHAUDON
 27 M. YALAOUI Djamel
 28 Mme LATTAY Anne Epouse SZYMCZAK

Section départementale : ESSONNE

CUISSART

- 1 M. DRAY Julien
 2 Mme GUIOT Marie-Pierre Colette Danièle Epouse DIGARD BROU DE
 3 M. AFFANE Hicham
 4 Mle LOUIS Marianne Albertine Judith
 5 M. LEJEUNE Jean-Jacques Bernard
 6 Mle ROBILLARD Claire
 7 M. TAVERNIER Yves
 8 Mme BOLLINET Marie-Christine Epouse DUCASSE
 9 M. THOMAS Olivier Yves Noël
 10 Mme BELLAJ Mirfet Epouse FEKIH
 11 M. BONNEAU Guy Daniel Etienne
 12 Mme GIRAUD Michèle Françoise Gabrielle Epouse GASPALOU
 13 M. LEPAGE Christophe Jean-Pierre
 14 Mme QUAYE Adolé Epouse ANKRAH
 15 M. PASCOT Philippe Maurice
 16 Mme LEBOEUF Marie-Agnès Epouse LABARRE
 17 M. PERARD Hervé Christian Marie
 18 Mme BOUZID Zeina Epouse BECHAR
 19 M. KRIBI Hamed
 20 Mle PUYRAUD Elizabeth Claudine Nom d'usage DOUSSAIN
 21 M. PERROTEAU Christian
 22 Mme BELLAMY Florence Marie Hélène Epouse BADAROU
 23 M. MARQUEZ Jean-Claude

Section départementale : HAUTS-DE-SEINE

- 1 Mle BAVAY Francine Fortunée Marthe
 2 M. KALTENBACH Philippe
 3 Mme GUEDJ Gaby Elisabeth Epouse GOUREVITCH
 4 M. LEVAIN Jean Marie François
 5 Mme BERNARD Marie-Laure Catherine Epouse MEYER
 6 M. LIPINSKI Paul Marc
 7 Mme SCHMID Lucile Marie Epouse RIGAUDIAT
 8 M. PIETRASANTA Sébastien
 9 Mle LE NÉOUANNIC Pascale Céline Valérie
 10 M. LAFON Dominique Jacques Antoine
 11 Mle CANDELIER Catherine
 12 M. LOBRY Maurice
 13 Mme LAPERNAT Simone Epouse CATOIRE
 14 M. BASSINET Philippe Marcel Sylvain
 15 Mme QUIVY Pascale Denise Annie Epouse RACHID
 16 M. VUILLETET Guillaume Arnaud
 17 Mme EL MABROUK EL ALAOUI Lalla Zineb Epouse BECHARD
 18 M. CHAIMOVITCH Patrick
 19 Mme PAPON Lucienne Epouse BUTON

20 M. BERARD DE MALAVAS Luc Xavier
21 Mle CLOAREC Dominique Aimée
22 M. DENJEAN-NAVAILLES Jean-Marc
23 Mle NADOR Souhila
24 M. GABORIT Pierre François Michel Louis
25 Mle CHABRAN Isabelle
26 M. PIEUCHOT Laurent Arthur Jean
27 Mme MAHIEUX Catherine Maria Isabelle Epouse PICARD
28 M. SIMONACCI Vincent Gabriel
29 Mle METMAN Geneviève Marguerite Marie Bernard

Section départementale : SEINE-SAINT-DENIS

1 M. MÉRY Serge
2 Mme OLLIVIER Marguerite Epouse CORNEC
3 M. AMEDRO Alain
4 Mle LEGRAND Martine
5 M. PRIVE Stéphane
6 Mme FIGEL Sylvie Epouse DUFFRENE
7 M. GOLDBERG Daniel Armand
8 Mme COUPRIT Kristyna Stéphanie Wanda Epouse ROGER
9 M. THÉVENOT Jean-François
10 Mle BENOUDIBA Myriam
11 M. CATTELAINE Daniel Louis Auguste
12 Mle MAURICE-BELLAY Janine
13 M. HAFIDI Abderrahim
14 Mle ZANIER Hélène
15 M. LOTTI Jean-Claude
16 Mle DHALFA Hayat
17 M. RAMOS Alain
18 Mle CAZANAVE Marie-Thérèse
19 M. NDIAYE Abou
20 Mme QUIROGA AGUILERA Maria-Antonieta Epouse CHACON
21 M. BELAKHDAR Abdelhamid
22 Mme RUBINSTEIN Anne Epouse SADOUN
23 M. DI MARTINO Tony
24 Mme LEBRIS Martine Denise Epouse PEARRON
25 M. BENKEMOUN Patrick Joseph
26 Mle JACQUIN Nathalie
27 M. TRIGANCE Yannick Marceau Gilbert
28 Mle HEUGAS Anne-Marie
29 M. MAGNIEN Jean-François

Section départementale : VAL-DE-MARNE

1 Mme ALLALI Michèle Epouse SABBAN
2 M. SÈVE Patrick
3 Mme BOURDIER Liliane Violette Epouse DAYOT
4 M. LAURENT Jean-Luc
5 Mme MOUSSAOUI Nadia Malika Epouse BRAHIMI
6 M. BOURDIN Hervé Edmond Pierre
7 Mme BOUREAUD Christine Andrée Mireille Epouse REVAULT

D'ALLONNES

8 M. BOURJAC Jean-Marc Marie Joseph
9 Mme MAHÉ Marie-France Epouse BELLOIS
10 M. BOHBOT David
11 Mme ABEILLE Laurence Epouse RUEHR
12 M. KNOPFER Charles
13 Mme PAILLET Maria-Michèle Epouse MORANCHEL
14 M. GIRAULT Jean-Pierre Marie Bernard
15 Mme COESNON Janine Epouse ALQUIER
16 M. NICOLLE Jean-Marc
17 Mle BERLINE Sylvie Nom d'usage BOULEAU
18 M. SERNE Pierre
19 Mle GUARDASSONI Hélène Simone Nom d'usage HERNU
20 M. LANTOINE Christophe
21 Mle LOICHOT Elisabeth Marie
22 M. CHAMAULT Eric
23 Mme FLORES Maria-Isabel Epouse RACMACHERS
24 M. DINNER Roland
25 Mle GILIBERT Maryse Raymonde Sylvie
26 M. BELLAÏCHE Gilles-Maurice

Section départementale : VAL-D'OISE

1 M. MULLER Jean-Pierre
2 Mme ROUBINET Michèle Epouse LOUP
3 M. GALIANA Olivier Pierre Henri
4 Mme VENNE Elisabeth Epouse BOYER
5 M. VAMPOUILLE Michel
6 Mme COHEN Janine Epouse HADDAD
7 M. MAUREL Emmanuel Francis
8 Mle BRUN Charlotte Marianne
9 M. BEAUMANOIR Hervé
10 Mme COFFIN Agnès Epouse ROUCHETTE
11 M. SLASSI Badr
12 Mme MARSIGLIO Cécile Epouse MADURA
13 M. ADDA Rachid
14 Mme FRANÇOIS Jocelyne Epouse DELESTRE
15 M. ASSOR David Yohann
16 Mme GUERIN Christiane Epouse ROCHWERG
17 M. SANA SOKI Elme Eros
18 Mle DELLANGNOL Dominique
19 M. DELLACHERIE Emmanuel Sébastien Nicolas
20 Mme SILBERMANN Flora Epouse LEGENDRE
21 M. DE SMET Sylvain Patrick
22 Mle PETITJEAN Marion
23 M. LEFEBVRE Dominique Etienne

Liste n° 4
Lutte Ouvrière - Ligue Communiste Révolutionnaire
Liste LO - LCR soutenue par Arlette LAGUILLER et Olivier BESANCENOT
et conduite par Arlette LAGUILLER, employée de banque retraitée,
Conseillère régionale d'Ile de France, Députée au Parlement européen

Candidat tête de liste : Madame Arlette LAGUILLER

Section départementale : PARIS

- 1 M. BESANCENOT Olivier Christophe
- 2 Mle CAUQUIL Chantal Martine
- 3 M. BRIGANTI Michel Guy
- 4 Mle DUCAMP Anne Elisabeth
- 5 M. FRAQUELLI Tony Patrice
- 6 Mle LECLERC Anne Marguerite Françoise
- 7 M. VINCIGUERRA Laurent Simon
- 8 Mle PODGORNY Marina Marthe
- 9 M. SANCHEZ Carlos Gwenn
- 10 Mle DEMARCQ Sandra Ghyslaine
- 11 M. TURMEL Michel Edouard
- 12 Mle BEDAGUE Florence Jacqueline Chantal
- 13 M. ANSELIN Eric Daniel
- 14 Mle PÉREZ Manuèle Xanat
- 15 M. BOËTHAS François Georges Roland Paul
- 16 Mle ROBIN Sophie Marie Madeleine
- 17 M. BIDAUX Pascal
- 18 Mle DUGGAN Pénélope Elizabeth
- 19 M. EL-MARBATI Nordine
- 20 Mle JOLIVEAU Charline Monique
- 21 M. SIMON Didier André
- 22 Mle CHAHABI Latyfa
- 23 M. LEVENARD Pierre
- 24 Mle ROETHLISBERGER Corinne Raymonde Denise
- 25 M. CHANLIAUD Eric René Charles
- 26 Mle GIL Mayi
- 27 M. BAJDA Philippe
- 28 Mle BAILLE Olivia Rebecca
- 29 M. NIZET François Karl
- 30 Mle STEFANATOS Angela
- 31 M. LE BALC'H Serge Jean Marcel
- 32 Mle BOUBAULT Annie Michèle Danièle
- 33 M. JOUANNEAU Martin Jean-Bernard
- 34 Mle CAREL Claudine Denise Clairette
- 35 M. HADDAD Jean-Pierre
- 36 Mle VOIZOT Marion Angèle Lucile
- 37 M. PATTIEU Sylvain Philippe Alexandre
- 38 Mle JOUBERT Sophie Geneviève Annie
- 39 M. CAREL Antoine Guillaume Roger
- 40 Mle GRÉGOIRE Danielle
- 41 M. COLONNA Christophe Joseph
- 42 Mle MOUTTET Laure Marie Sabine
- 43 M. RICHARD Vincent Séraphin Gustave

44 Mle HUNAUT Véronique Muriel

Section départementale : YVELINES

1 Mle DUMOULIN Céline Yolande
2 M. LUGUET Alain
3 Mle HERRERO Laetitia Marie-Pierre
4 M. MORVAN Hervé Louis Marie
5 Mle CHENAL Lydia Brigitte
6 M. MALINOSKY Didier Marcel
7 Mle EGASSE Christine Françoise
8 M. GOMMARD Philippe Marcel
9 Mle CHARLES Rita Marie-Rose Cornélie
10 M. VERLHAC Jacques
11 Mle HESSE Laurence Marie
12 M. MAURICE Jean-Pierre
13 Mle COURTIN Emilie Virginia
14 M. MORVAN Marc Henri Pascal
15 Mle DELPONT Paulette Marie Henriette
16 M. BEAUGEOIS Michel René
17 Mme SCHMITT Christine Catherine Epouse BAVARCHI
18 M. DUPUITS Alain
19 Mle MARCHAL Sophie
20 M. LÉPICIER Alain René Yves Marie
21 Mle MERINO Alicia
22 M. MORICE Philippe André
23 Mme D'HONDT Maria-Louisa Fernanda Epouse GEORGES
24 M. KOUBI Philippe Robert
25 Mle PINEL Jocelyne Françoise Chantal
26 M. BOUILLAUD Dominique Jean Eugène
27 Mle EVARD Brigitte Marcelle Rose
28 M. GONNOT Thierry Jean Germain

Section départementale : HAUTS-DE-SEINE

1 M. GAILLARD Jean-Louis Philippe
2 Mme THEAULT Félicienne Monique Epouse SAINT-VAL
3 M. BRETON Michel René Joseph
4 Mme BENANI Souad Epouse SCHWEIZER
5 M. STRUMANNE Laurent Elie Jacques
6 Mle JANISSET Hélène Marie Jeanne
7 M. GOUDAL Gérard Gilles Camille
8 Mle HERNANDEZ Joëlle
9 M. BON Jean-Claude
10 Mle VIGUIÉ Laurence Athina
11 M. LAFFERRIÈRE Jean Maurice
12 Mle PERTUS Armelle
13 M. PERCEVAULT Richard Pierre
14 Mle LAMBERT Mireille Hélène
15 M. SABATIÉ Serge Clément Emile André Roger
16 Mle ALASLUQUETAS Martine Marguerite
17 M. NDIAYE Oumar
18 Mle FICHOT Corinne Marie-Thérèse

- 19 M. BÉRANGER Antonin
- 20 Mle JOUBERT Valérie Liliane
- 21 M. KARDAOUI Lahcen
- 22 Mle GOIN Catherine Jeanne Andrée
- 23 M. SCHWEIZER Patrick Bernard
- 24 Mme GILLET Michèle Jeannine Marie-Thérèse Epouse GARO
- 25 M. PEREIRA Paulo Jorge
- 26 Mle JAQUET Estelle Amy Frédérique
- 27 M. BARBEROUSSE Olivier Claude
- 28 Mle GUICHARD Isabelle
- 29 M. DOIZY Bruno Marie Stéphane

Section départementale : SEINE-ET-MARNE

- 1 M. LIOUBOWNY Daniel Guy
- 2 Mle AMSTALDEN Régine Marie-Alice Hélène
- 3 M. MOUNEY Guy Francis
- 4 Mle TORTRAT Elise
- 5 M. DÉLIMARD Gérard
- 6 Mle GODDE Anne-Catherine Francine
- 7 M. RICHARD Jean-Michel Simon
- 8 Mme BRUYANT Nadine Lucienne Marguerite Epouse THIAN T
- 9 M. BEUNÈCHE Jacques Robert Lucien
- 10 Mle GOUELLE Géraldine Odette Georgette
- 11 M. CROTTET Philippe Jean Maurice
- 12 Mle FOURRÉ Annie Madeleine Paulette
- 13 M. FRANCESCHINA Serge Edmond
- 14 Mle AUDOUARD Valérie
- 15 M. DUGENETAY Thierry René-Claude
- 16 Mle SICRE Annie Denise Jeanne
- 17 M. PIRON Roger Lucien Yves
- 18 Mle LE TIEC Florence Catherine
- 19 M. REBOUL Gilles Michel
- 20 Mme MYSCILE Marie Reine Claude Epouse RICHARD
- 21 M. SEBASTIEN Henri Auguste
- 22 Mle DOREY Violaine Michèle Francine
- 23 M. DESPHELIPON Patrick Christophe Jacques

Section départementale : ESSONNE

- 1 Mle RÉMOND Dominique Lucienne
- 2 M. WACH Patrice Pierre René
- 3 Mme GUILLAUME Monique Thérèse Germaine Epouse LEBORGNE
- 4 M. COUVIDAT Francis René Louis
- 5 Mle VENOT Joëlle Marie-Louise Yvonne
- 6 M. PAXION Didier Michel
- 7 Mle DE L'ESCALE Charlotte Ursula
- 8 M. COQUELIN Patrice
- 9 Mme GILARDI Dominique Fernande Epouse BELLIL
- 10 M. CASTELLO Frédéric Marie Vincent Augustin
- 11 Mme DESON Emilie Nicole Chantal Epouse BARTHE
- 12 M. BODET David Philippe
- 13 Mle HOLUIGUE Elisabeth Marie

14 M. CHAPEAU Alain Philippe
15 Mle DUCEUX Anne Angelina Maria Lucie
16 M. SERVO BATISTA Fernando
17 Mle GOUGAUD Yolaine
18 M. TOURNIER Laurent
19 Mme FEDERAK Michèle Liliane Epouse DIA
20 M. HUET Vincent Claude Jacques
21 Mle LE HIRITTE Françoise
22 M. DOMENECH Ghislain Vincent Paul
23 Mle BORDELET Jeanne Catherine

Section départementale : VAL-DE-MARNE

1 M. CHEVALLIER Luc Etienne René
2 Mle PERNIN Gisèle Louise
3 M. DAMERON Cédric
4 Mle TORRES Josefa
5 M. HEURTEBIZE-BURATO Hervé Raymond
6 Mle ROUSSET Claude Jeanne
7 M. GENDRE Daniel Louis
8 Mle LICHTENAUER Christine Marie
9 M. EPINETTE Stéphane
10 Mle HADJADJ Samira
11 M. BOUTET Pascal Georges Philippe
12 Mle FÉVRIER Aline Isabelle
13 M. MAUGAT Michel André
14 Mle GAUTHIER Sylviane Alice
15 M. PETRI Daniel
16 Mle GAUVAIN Catherine Carmen
17 M. PRUNIER Marc Jean Ernest
18 Mle GINER Stéphanie
19 M. TORCHY Michel Roland
20 Mle VIEIRA Marie
21 M. COQBLIN Joachim
22 Mle POUPARDIN Danièle
23 M. VAUNAIZE Yves Christian
24 Mme DUMONT Véronique Carole Gisèle Epouse CHERCHI
25 M. GALIN Bernard
26 Mle BARBIER Carine Marie

Section départementale : SEINE-SAINT-DENIS

1 Mle LAGUILLER Arlette Yvonne
2 M. KRIVINE Alain
3 Mme ORTS Armonia Micheline Epouse BORDES
4 M. MAILLOUX François
5 Mle DABAT Monique Antoinette
6 M. JULIEN Philippe Clément
7 Mle BILLARD Catherine
8 M. BARBANCES Mathieu Pierre Martin
9 Mle RENAUD Agnès Christiane Angélique
10 M. JOUANNIN Michel Georges
11 Mle BÉNÉZET Marie-Claude Lucia

12 M. BERROU Dominique Louis
 13 Mle DUCHÊNE Cécile Marie Jeanne
 14 M. VALDENEBRO Idilio Germain
 15 Mle MISSOUM Nessrine
 16 M. HYVAERT Erwan Jean-Claude Marcel
 17 Mme KEDJIL Ouahiba Epouse BRICKX
 18 M. VILLEROT Jean-Michel Raymond Louis
 19 Mle HAMZAOUI Madjeriba
 20 M. DIAS DAS ALMAS Pascal Marcel Georges
 21 Mle MOGUELET Viviane Laure Françoise
 22 M. FAYE Amadou Lamine
 23 Mle ALLEMAND Mireille Denise
 24 M. BRAHMI Abdelaziz
 25 Mme DEMAY Chantal Françoise Andrée Epouse MÉJIAS
 26 M. ESTEVES Germano
 27 Mle LECA Marie-Dominique
 28 M. BOURQUIN Jean-Marc
 29 Mle DERREY Laurence Georgina Marie

Section départementale : VAL-D'OISE

1 M. SLAOUTI Homar
 2 Mle RÉCAN Josette Colette
 3 M. LANDEAU Jérôme Michel
 4 Mle CHEVEREAU Christine
 5 M. MIRSALIS Pierre
 6 Mle PATRY Marie-Thérèse Bernadette Ghislaine
 7 M. CRUNIL Patrice
 8 Mle CASSIN Chrystelle Eugénie
 9 M. JACQUIN Bruno Guy Julien
 10 Mle DANIAU Véronique Brigitte
 11 M. MARIETTE Dominique Louis Marc
 12 Mme ROMERO Nathalie Isabelle Epouse NEFTIA
 13 M. RIPPE François Pierre Edmond
 14 Mle PELLETIER Alice Cécile
 15 M. CASSAN Eric Giant
 16 Mme CHARPENTIER Joëlle Françoise Epouse MALCZEWSKI
 17 M. THÉRIN Jean-Marc Maurice Pierre
 18 Mle DIESCHBOURG Frédérique Noëlle
 19 M. MARANGET Nicolas François Thierry
 20 Mle BÉGHIN Marie-Agnès Emma Georgette
 21 M. COUSSERANT José Jean-François
 22 Mle ANKA IDRISSE Naïma Cannelle
 23 M. NEFTIA Abdel Basett

Liste n° 5
La gauche populaire et citoyenne
présentée par le parti communiste français,
l'association de la gauche républicaine,
les collectifs d'alternative citoyenne

Candidat tête de liste : Madame Marie-George BUFFET

Section départementale : PARIS

- 1 M. LABROILLE François
- 2 Mme SCHLOESING Véronique Mary Suzanne Epouse SANDOVAL
- 3 M. BESSAC Patrice
- 4 Mle DENTAL Monique Andrée Pierrette
- 5 M. MANSAT Pierre René Jacques
- 6 Mle DE LA ROCHEFOUCAULD Sophie
- 7 M. LANNEZ Michel
- 8 Mle NOGUÈRES Dominique Marie Sophie
- 9 M. SHAHRYARI Kazem
- 10 Mle VERGNOL Maud
- 11 M. COTTIN Jean-Yves
- 12 Mme PIERRE Catherine Liliane Marguerite Epouse GÉGOUT
- 13 M. GUEYE Mamadou-Moustapha
- 14 Mle MEYNAUD Sophie-Catherine Hélène
- 15 M. LAHOUSE Jean-Paul
- 16 Mle FRANCON Jeanine
- 17 M. DAGUENET Jacques
- 18 Mle TRAPON Ghislaine
- 19 M. MAZET Gérard Yves Louis
- 20 Mle MARCHAND Nathalie
- 21 M. MORDILLAT Gérard Maurice
- 22 Mle LAPUSZANSKA Lucie
- 23 M. DURAND Denis Michel
- 24 Mle TOUATI Danièle Odette
- 25 M. HOUZET Joël
- 26 Mme LEVEILLE Josyane Epouse RODRIGUES
- 27 M. DIMICOLI Yves Joseph
- 28 Mle KATZ Rose Colette
- 29 M. BROSSAT Ian
- 30 Mle ROUSSILLON Marine
- 31 M. BAUDRIER Jacques Pierre Marie
- 32 Mme MATHURIN Isabelle Marie Dominique Epouse DECISIER
- 33 M. NEKHOUL Karim
- 34 Mme VIEU Catherine Epouse VIEU-CHARIER
- 35 M. TIBERTI Adrien
- 36 Mle LEFIEF Sergine
- 37 M. KATCHADOURIAN Michel
- 38 Mle MELLOR Sarah Jane
- 39 M. FRANCO Jean-Robert
- 40 Mle MARANDOLA Annie Claude Simone
- 41 M. LEROUX Jean-Pierre
- 42 Mle LOUAIRE Martine
- 43 M. VUILLERMOZ Jean

44 Mle AUTAIN Clémentine Cécile

Section départementale : SEINE-ET-MARNE

1 M. BRUNEL Daniel André Robert
2 Mle CHAVANY Sylviane
3 M. ROMANDEL Alain
4 Mle BREUIL Sylvie
5 M. SYLLA Fodé
6 Mme COCHETEAU Anne-Marie Odette Marguerite Epouse LETENEUR
7 M. GOUTMANN Serge André
8 Mle BOUADLA Naïma
9 M. BILLOUT Michel Daniel
10 Mle LEHMANN Corinne Anne Catherine
11 M. JÉGO Jean-Jacques
12 Mle FARIDE Charlotte Samia
13 M. BLOCIER Antoine
14 Mme EVAUTTRE Liliane Yolande Georgette Epouse GANILLE
15 M. SEGUY Michel
16 Mle BLUTEUX Corinne
17 M. CELESTIN Maurice
18 Mle MARTIOL Christine
19 M. BOUGLOUAN Michel Henri François
20 Mme MARIE Michèle Epouse GUZMAN
21 M. BONTOUX Jean-Pierre
22 Mme FOUBERT Maud Claude Epouse TALLET
23 M. CARASSUS Pierre Hyppolite

Section départementale : YVELINES

1 Mme MARCEL Marie-Bénédicte Epouse BAURET
2 M. GENDRON Jean-Yves
3 Mle RANGOT Amandine
4 M. TREHEL Joseph Célestin Charles
5 Mle MERIDAN Lucie
6 M. BELKHATIR El-Hassane
7 Mme RUDINGER Dominique Epouse BOURÉ
8 M. BOSC Bernard
9 Mme JOANNY Odile Epouse ARGUEYROLLES
10 M. OUTREMAN Alain René
11 Mle BOUHAFS Fatima
12 M. JUDILLE Patrice
13 Mme DIRAISON Sylviane Hélène Epouse PEULVAST
14 M. SALVI Mario Marius Angelo
15 Mme CRENEGUY Anne Epouse GIQUELLO
16 M. SELLINCOURT Pierre
17 Mme GUILLERME Sylvie Madeleine Epouse CHARDON
18 M. FILALI ROTBI Khalid
19 Mme CASTAN JIMENEZ Maria-Esther Epouse PENOUILH-SUZETTE
20 M. ROULOT Eric Claude Raymond
21 Mme CASTEL Claudine Epouse HUET
22 M. JAMMET Marc Alain
23 Mle GASTAO Monique

- 24 M. CLÉPIN Cédric
- 25 Mle BERNARD Danielle
- 26 M. FLAMENT Roger Charles
- 27 Mle MARTIN Marie-Elisabeth
- 28 M. ESPINAT Michel

Section départementale : ESSONNE

- 1 Mle BENOIST Lydie Danièle
- 2 M. FOURNIER Georges Jacques
- 3 Mle MBIMBI Patricia
- 4 M. LEFRANC Gérard Gilbert Michel
- 5 Mme JACQ Annie Monique Epouse FOURMENT
- 6 M. BEN HIBA Tarek Gérard
- 7 Mme PICOT Anne Epouse BERTOTTO
- 8 M. CAMO Philippe Edouard Joseph
- 9 Mme PLOTTU Michèle Marie Rénée Epouse GROSSAIN
- 10 M. BARDON Patrick
- 11 Mme UTARD Joëlle Epouse PERINET
- 12 M. HUMBERT Michel Jean Raymond
- 13 Mme ECHINARD Gabrielle Marie Thérèse Epouse LE BIHAN
- 14 M. BOURGES Frédéric Cyrille Paul
- 15 Mle BOUFENICHE Martine
- 16 M. LAGRANGE Lucien
- 17 Mme COUTY Françoise Epouse QUAINQUARD
- 18 M. CHAMPETIER Ollivier
- 19 Mle RICHARD Annette
- 20 M. FAJAL Georges
- 21 Mle ISIKLI Evre
- 22 M. VAZQUEZ Claude Etienne
- 23 Mle MAYER Sylvie

Section départementale : HAUTS-DE-SEINE

- 1 Mle VILLIERS Claire Andrée Marie
- 2 M. MASSOU Gabriel
- 3 Mle ALEZARD Lysiane
- 4 M. KAKI M'Hamed
- 5 Mle GALICIER Béatrice Léa Emerence
- 6 M. BODIN Thierry Georges
- 7 Mle SKOWRONEK Annabelle Audrey
- 8 M. GOUTNER Didier Jean
- 9 Mle BELHOMME Jacqueline Martine Geneviève
- 10 M. RIOU Daniel Marcel
- 11 Mme TARAFOUNE Yasmina Epouse ATTAF
- 12 M. FIÉ Dominique André
- 13 Mme TREUHERZ Gisèle Epouse CAILLOUX
- 14 M. THUAULT Stéphane Jean-Pierre
- 15 Mme LESCOAN Jocelyne Epouse LE METAYER
- 16 M. SEYLER Jean-Marc Pierre Raymond
- 17 Mme FRANÇOIS Catherine Epouse VINCENS
- 18 M. LEROY Christophe Thierry
- 19 Mme FOURGOUS Catherine Epouse MARGATE

20 M. CORNUET Emmanuel
21 Mme MIKSA Barbara Wieslrwa Epouse BRUYÈRE
22 M. RODARY Guy
23 Mle FRITSCH Michèle Monique
24 M. AUBLIVÉ Samson
25 Mle BOUDJENAH Yasmine
26 M. BERGOUNIOUX Sylvain Jean Louis André Lucien
27 Mle FRANCEQUIN Ginette Evelyne
28 M. BOURGOIN Jacques Jean Louis
29 Mle JAMBU Janine Lucienne

Section départementale : SEINE-SAINT-DENIS

1 M. AOUNIT Mouloud
2 Mme KOSELLEK Marie-George Epouse BUFFET
3 M. BRAFMAN Jean
4 Mme RONAI Henriette Epouse ZOUGHÉBI
5 M. CHAUMERON Jean-Christophe
6 Mle NAESSENS Muriel
7 M. BIRSINGER Bernard
8 Mle OUSSEKINE Sarah
9 M. ARDJOUNE El-Madani
10 Mle DIARRA Marietou
11 M. TOVAR-ESTRADA José
12 Mle LAFON Marie-Claire
13 M. GRIMAULT Lucien
14 Mme LAUTHELIER Nadine Epouse CHAUMARD
15 M. TAÏBI Azzedine
16 Mle BERGER Catherine
17 M. VINCHENT Denis
18 Mme PERONET Marie-Flore Epouse LACLEF
19 M. BAGAYOKO Bally
20 Mle DERKAOUI Mériem
21 M. VALENTIN Olivier
22 Mle MARTIAL Chantal
23 M. OUDNI Jamaldine
24 Mle CHERET Magali
25 M. PEREZ Rafaël
26 Mme MARTEL Dominique Epouse NEELS
27 M. ASENSI François
28 Mme HAMZAOUI Malika Epouse SAÏDI
29 M. BRAOUEZEC Patrick

Section départementale : VAL-DE-MARNE

1 M. LEFORT Jean-Claude
2 Mme PERDRIX Laurence Malvina Epouse COHEN
3 M. ROSSIGNOL Joseph
4 Mle ZEDIRI Malika Gisèle Zouina
5 M. GIRARD Alain
6 Mle RECOQUILLON Charlotte
7 M. TOUIL Yvon
8 Mle MAZEAU Céline

9 M. COLONEAUX Stéphane
 10 Mme KERVARREC Dominique Epouse LAHBIB
 11 M. PRIGENT Alain Maurice Yves
 12 Mme HEUDE Sylvie Gisèle Epouse ALTMAN
 13 M. FAVIER Christian Jean-Baptiste
 14 Mle CORDILLOT Claudine
 15 M. AUDOUBERT Alain Jean-Louis
 16 Mle DJAHLAT-BUNOUX Leïla
 17 M. CORNETTE Bernard
 18 Mle COMMIN Céline
 19 M. HULOT Serge Gabriel
 20 Mme ALI Isabelle Marie-Joseph Epouse OUGIER
 21 M. GOSNAT Pierre
 22 Mle LE LAGADEC Jeannick
 23 M. DARVES Jean-Jacques
 24 Mle LORAND Isabelle
 25 M. ADRIANI Christophe
 26 Mme PICHON Sylviane Epouse RIBEYROTTE

Section départementale : VAL-D'OISE

1 M. PARNY Francis Jean Louis
 2 Mme NAVARRO Rosa Maria Epouse JAOUEN
 3 M. LALLAOUI Mehdi
 4 Mme ANDRAL Valérie Sophie Epouse GONCALVES
 5 M. LISETTE M'Baireh
 6 Mle LE ROY Martine Raymonde
 7 M. JANCOU Pierre
 8 Mle ZIANE Nassima Nadia
 9 M. LESPARRE Dominique Jean
 10 Mme DÈGANS Maryline Epouse BESSIÈRE
 11 M. BOUSSELAT Mouloud
 12 Mle BERTHELOT Edith
 13 M. RIPAUD Jean-Michel René Pierre
 14 Mme APPIANI Christine Epouse MUDRY
 15 M. BRAHMI Kamal
 16 Mme GUIOT Françoise Epouse HENNEBELLE
 17 M. ROSSIGNOL Jean-Pierre
 18 Mme RODRIGUEZ Josette Renée Epouse LE GUEN
 19 M. GRANGIÉ Jean-Pierre
 20 Mle KAOUA Séverine
 21 M. LACOMBE Alain
 22 Mme TILLOY Nicole Epouse GAUTHIER
 23 M. OUVRARD Roger Eugène

Liste n° 6
Pour que vivre ici soit une chance pour tous
UMP - MPF - DVD - Indépendants, liste soutenue par Nicolas SARKOZY

Candidat tête de liste : Monsieur Jean-François COPÉ

Section départementale : PARIS

- 1 Mle VERSINI Dominique Claude Véronique
- 2 M. LAMOUR Jean-François Luc Pierre
- 3 Mle GUEDJ Nicole
- 4 M. GOUJON Philippe
- 5 Mme CARRÈRE-GÉE Marie-Claire Epouse THIRIEZ
- 6 M. ROMERO Jean-Luc
- 7 Mme THOMAS Brigitte Léa Marie Epouse KUSTER
- 8 M. LE ROUX Vincent Bernard Joseph
- 9 Mme BERTHOUT Florence Nicole Raymonde Epouse DESERT
- 10 M. TRÉMÈGE Patrick André Marie Jean
- 11 Mle BÜRKLI Delphine Jacqueline Annick
- 12 M. DELAMARE Raoul Louis Marie
- 13 Mme LEMARIA Catherine Epouse DUMAS
- 14 M. COURTOIS Daniel-Georges
- 15 Mme ANTIER Edwige Epouse REGARD
- 16 M. LEGARET Jean-François
- 17 Mme PROST Isabelle Noëlle Paulette Epouse DE KERVILER
- 18 M. LECOQ Jean-Pierre Charles
- 19 Mle ASMANI Naïma Lynda
- 20 M. SAUSSEZ Thierry
- 21 Mle CHERIFI Hanifa
- 22 M. VARAUT Alexandre Pierre Marie
- 23 Mme DUMAINE Syvie Martine Marie Epouse DURIEUX
- 24 M. BULTÉ Michel Albert Pierre Jules
- 25 Mme DELAIGUE Marion Epouse NATALI
- 26 M. DUBÉARN Jacques
- 27 Mle RICHARD Florence Véronique
- 28 M. CAPLIEZ Stéphane Georges Michel
- 29 Mle MICHEL Angélique
- 30 M. CINTURA Denis -Marie
- 31 Mle NAMY Martine Geneviève Marie Henriette
- 32 M. SOUFFIR William
- 33 Mme DE PUYLAROQUE Florence Epouse CHABAL
- 34 M. MIRIEU DE LABARRE Gilles
- 35 Mme DEWAVRIN Marie Epouse IRION
- 36 M. MEXIS Adrien Michel Georges
- 37 Mme BOUAOULO Maryse Julie Epouse LECHESNE
- 38 M. VALLET Pierre René Bernard
- 39 Mme SOUFFIR Gilberte Epouse LAFEUILLE
- 40 M. PELLEAU Olivier
- 41 Mle FEIDT Christine
- 42 M. MARQUES Paulo
- 43 Mle GUERBER Michèle
- 44 M. GALDIN Alexandre Paul Louis Albert

Section départementale : SEINE-ET-MARNE

- 1 M. COPÉ Jean-François
- 2 Mme ZOURBAS Chantal Lucie Epouse BRUNEL
- 3 M. JULIA Didier
- 4 Mme SAILLARD Nicole Epouse CHAPEL
- 5 M. ALBARELLO Yves
- 6 Mme MERCKEN Monique Epouse HAUER
- 7 M. JEUNEMAITRE Eric Fernand Gaston
- 8 Mme POTTIEZ Valérie Epouse HUSSON
- 9 M. DUDOUIT Patrick Paul Dominique Henri
- 10 Mle JAMET Chantal
- 11 M. GERES Michel Robert
- 12 Mme DAILLY Marie-Christine Epouse CUYPERS
- 13 M. ANZIANI Ange Benoît
- 14 Mle FONTENOY Maud
- 15 M. PLUTON Pierre
- 16 Mme FADEL Sabrina Epouse BELKHIRI
- 17 M. GOUHOURY Pascal
- 18 Mme CHELKI Nabia Epouse PISI
- 19 M. PARIGI Jean-François
- 20 Mme DOSSAL Colette Epouse BOISSOT
- 21 M. MILLET Gérard André
- 22 Mme OUBOUHOU Yamna Epouse BELKACEM
- 23 M. DRUT Guy Jacques

Section départementale : YVELINES

- 1 M. BÉDIER Pierre Roger
- 2 Mme ROUX Valérie Anne Emilie Epouse PÉCRESSE
- 3 M. LASSERRE Jean-Jacques
- 4 Mme VARICHON Suzanne Jeanne Marie Epouse JAUNET
- 5 M. PERROT Jean-Yves Jacques Edouard
- 6 Mme VIGNARD Suzanne Epouse BLANC
- 7 M. CAFFIN Michel Victor André
- 8 Mme EL HAROUAT Rachida Epouse BEN MOHAMED
- 9 M. POISSON Jean-Frédéric
- 10 Mme BOURGEOIS Françoise Marie Epouse BRONDANI
- 11 M. MÉCHERI Hervé Frédéric
- 12 Mme MILLARD Véronique Epouse COTE
- 13 M. DUCLOS Jean-Pierre Christian Michel
- 14 Mme DELOUZE Annick Sylvie Epouse WOLFF
- 15 M. CARLIER Bernard
- 16 Mme RIVIERE Annie Epouse BEGUE
- 17 M. BARBÉ Matthieu Marie François
- 18 Mme PILLOT Marie-Christine Epouse CARASSO
- 19 M. PIERRET Dominique André Fernand
- 20 Mme BIRON Pascale Epouse LERY
- 21 M. CORBY Jean-Pierre
- 22 Mle MESSIER Anne Andrée Jeanne
- 23 M. FUSCO Jean-François
- 24 Mme LESAGE Nicole Pauline Aimée Epouse MALAQUIN
- 25 M. NAVEZ Richard Jean

- 26 Mme BOIRON Nadine Epouse LANG
27 M. GOBLET Serge Jean Bemard
28 Mme ODDOUX Jacqueline Epouse DIOP

Section départementale : ESSONNE

- 1 M. LASBORDES Pierre
2 Mle KOSCIUSKO-MORIZET Nathalie Geneviève Marie
3 M. CHAUDRON Jean-Paul
4 Mle CARANTOIS Véronique
5 M. BEAUDET Stéphane Louis
6 Mme LOIREAU Paulette Epouse BARLUET
7 M. BANQUY Didier
8 Mme LE BIHAN Anne-Marie Epouse JOUVELOT
9 M. PICARD Pascal Jean-Paul
10 Mme CABOTTE Nicole Epouse LAMOTH
11 M. SIMONNOT Pascal
12 Mme DUFEIGNEUX Marianne Catherine Epouse DURANTON
13 M. DECOUX Francis
14 Mme TROUILLET Dominique Epouse DENIS
15 M. MARCIANO Michaël
16 Mme MARJOLET Marie-Christine Epouse DU LUART
17 M. BERENGER Jérôme Marie Pierre
18 Mle DJENDER Faridha
19 M. MAHBOULI Fadhel
20 Mme LALLEMENT Ségolène Nicole Marie Epouse RUZIÉ
21 M. ZAMBROWSKI François
22 Mme PRIGENT Gaëlle Marie-Anne Catherine Epouse PROTASOV
23 M. WILTZER Pierre-André

Section départementale : HAUTS-DE-SEINE

- 1 M. KAROUTCHI Roger
2 Mme LE POITTEVIN Isabelle Epouse DEBRE
3 M. SENANT Jean-Yves
4 Mme RISTORI Marie-Dominique Epouse AESCHLIMANN
5 M. LEFEBVRE Frédéric
6 Mme CHENEVIER Christine Marie Yvonne Epouse MAME
7 M. KOSCIUSKO-MORIZET François
8 Mme JOUAN Christine Epouse BRUNEAU
9 M. BOURGET Jean-Luc
10 Mme RAVEND Isabelle Epouse CAULLERY
11 M. MUZEAU Rémi
12 Mme HOURGOURIGARAY Martine Marie Thérèse Epouse PARESYS
13 M. SIRVEN-VIENOT Hugues
14 Mle DESCHIENS Sophie Régine Suzanne Liliane
15 M. BLOT Benoît
16 Mme GALANTE Muriel Françoise Angelle Epouse GUILLEMINOT
17 M. RAINFRAY Lionnel
18 Mle BENLARBI Malika
19 M. SUEUR Olivier
20 Mme MARICHEZ Jacqueline Epouse CLERO
21 M. HINDRÉ Jean-Pol

22 Mme DOITRAND Agnès Epouse LAPLACE
23 M. JANNAS Jimmy Michel
24 Mle DUCHASSAING Anne Suzanne Emilie
25 M. FRATELLIA Sauveur Jacques
26 Mme LODIER Adeline Françoise Lise Jacqueline Yvonne Epouse VOISINE
27 M. SOUILHÉ Philippe
28 Mme LE GRIP Constance Epouse SAILLARD
29 M. GAUTIER Jacques Jean Louis

Section départementale : SEINE-SAINT-DENIS

1 M. RAOULT Eric Jean
2 Mme DESBRUÈRES Martine Epouse VALLETON
3 M. RAMADIER Alain
4 Mme DUMAREIX Monique Epouse VEYSSIERE
5 M. TALVAS Vincent
6 Mme RIÉRA René José Georgia Paule Epouse VINCENT
7 M. THIEBAUX Franck Emmanuel Stéphane
8 Mle MEHAIGNERIE Laurence
9 M. LEGRAND Jean-Michel
10 Mme SABLIERIE Michèle Epouse DAGNIAUX
11 M. CHAMPION Michel
12 Mme PASTORET Isabelle Epouse DELEU
13 M. DELANNOY William
14 Mme IDEL MEHDAOUI Nagia Epouse SAFINI
15 M. LEMOINE Xavier Claude Jean Marie
16 Mle NICOL Evelyne
17 M. EDDAJIBI Abdelhak
18 Mle VALENTIN Anne-Clémence
19 M. DARRU Eric
20 Mle PIERRE Yollande
21 M. CAUVEAU Olivier Julien Jérôme
22 Mle VIENNE Arlette
23 M. CATHELIN Lionnel
24 Mle BENREGREG Louisa
25 M. MEIGNEN Thierry
26 Mme MARGOLLÉ Sandra Epouse DIERCKENS
27 M. BONHOMME Thierry
28 Mle SAPET Corinne
29 M. DEMUYNCK Christian

Section départementale : VAL-DE-MARNE

1 M. CAMBON Christian
2 Mme PIEPRZYK Dominique Epouse JOSSIC
3 M. PATRZYNSKI Roland Guillaume Albert
4 Mme ROBERT Marie-Anne Suzanne Epouse MONTCHAMP
5 M. DEROUINEAU Christian
6 Mle BATAILLE Marie-Michelle
7 M. GAILLARD René
8 Mme LEVASSEUR Nathalie Jacqueline Epouse BOUQUET
9 M. DESCAMPS Jean-Pierre André Marie
10 Mle PINÇON Maryvonne

11 M. SPILBAUER Jean-Pierre
12 Mme DENIAU Géraldine Epouse MAROUDIS
13 M. URBAIN Daniel Gaston
14 Mme LAMMENS Danièle Epouse SHESSE
15 M. MASSIAT Julien Christian Michel
16 Mme VALENTE Sylviane Epouse DE GREGORIO
17 M. URLACHER Georges Claude Charles
18 Mme LEGER Christiane Evelyne Epouse MAYER
19 M. ROHRBACH Marcel
20 Mme COLOMBELLI Chantal Epouse POZZANA
21 M. PITON Olivier
22 Mle ARBAUT Dominique
23 M. COCHET Patrice
24 Mme SADOK Janine Epouse QUÊME
25 M. BARROIS Yves Maxime
26 Mme ROBLIN Marie-Claude Epouse GAY

Section départementale : VAL-D'OISE

1 M. BARDET Jean Camille Louis
2 Mme EUSTACHE-BRINIO Jacqueline Epouse BRINIO
3 M. BODIN Claude
4 Mle VON EUW Stéphanie
5 M. MONTALDO Michel Auguste Fernand
6 Mme AUBERTIN Brigitte Epouse ISARD
7 M. MÉTÉZEAU Philippe
8 Mme SOLIVERI Anne-Marie Epouse ANGLADE
9 M. HUMBERT Régis
10 Mle HERMANVILLE Elisabeth
11 M. GIROUD Marc Maurice Gilbert
12 Mme CHOVET Monique Marcelle Yvonne Epouse HERVÉ
13 M. GOUJON Alain
14 Mme TOSSOUN-OGLOU Marianne Sophie Epouse MERLET
15 M. CHAUSSONNIERE Jean-Marie
16 Mle VALANTIN Claude Bernadette Renée
17 M. GUEZGOUZ Rachid
18 Mme SOBRERO Franca Epouse GARAUDE
19 M. SOUIED Charles
20 Mme MAUTORD Andrée Sophie Jeanine dite Alexandra Epouse GAILLAC
21 M. VIZIERES Daniel
22 Mme FAUVEAU Marie-Christine Epouse MARTINET
23 M. LORAND Alain

Liste n° 7
L'Ile-de-France est de retour avec André SANTINI.

Candidat tête de liste : Monsieur André SANTINI

Section départementale : PARIS

- 1 Mme LEPAGE Corinne Dominique Marguerite Epouse HUGLO
- 2 M. BARIANI Didier Henri
- 3 Mme DE FRESQUET Elisabeth Marie Nelly
- 4 M. AZIERE Eric
- 5 Mme DUMAS Frédérique Epouse ZAJDELA
- 6 M. SAADI Mustapha
- 7 Mme SICART Isabelle Renée Françoise
- 8 M. STASI Mario
- 9 Mme GASNIER Fabienne Monique
- 10 M. WEISMAN Eric
- 11 Mme CASANOVA Marie Yvonne
- 12 M. HENNON Armand Louis
- 13 Mme D'ASSIGNIES Marie
- 14 M. PORTHERET Pierre-Emmanuel
- 15 Mme TROPPER Sylviane
- 16 M. HAAB François Michel André
- 17 Mme CAYOL-GRENON Michelle Pierrette
- 18 M. DIALLO Madeira
- 19 Mme GAILLARD Michelle Marguerite Lucienne
- 20 M. DE FABIANI Michel Henri Humbert
- 21 Mme BAZART Pascaline
- 22 M. PARRAT Frédéric
- 23 Mme DE CRÉMIERS Christelle Marie
- 24 M. NZEKA David
- 25 Mme HEMME Marie
- 26 M. POMPIDOU François Georges Roger
- 27 Mme DE VILLEPIN-DELMAS Quitterie
- 28 M. GABRIEL David
- 29 Mme CLAUDEL-PONCET Corinne
- 30 M. LEMPERT Emmanuel
- 31 Mme THOMAS-LE DORÉ Isabelle Marguerite
- 32 M. POLO Jean-François
- 33 Mme SCHNELL Eugénie
- 34 M. CHAIGNE Olivier
- 35 Mme JOSSERAN Armelle Elisabeth Odette
- 36 M. PARMENTIER Franck Burley Gaston
- 37 Mme GUIHAUMÉ Carole Edwige
- 38 M. PICHON Xavier-Gabriel
- 39 Mme EKAMBI KINGUE Paôliné
- 40 M. TEITGEN Pierre-Yves
- 41 Mme ALLEAUME Céline
- 42 M. ROCHAS Thierry
- 43 Mme GUINY Sophie Louise Emilie
- 44 M. YIP Sic-Wah

Section départementale : SEINE-ET-MARNE

- 1 M. RUFFIN Gérard
- 2 Mme MOLLET-LIDY Josette Jeanne Alix
- 3 M. ROBINET Jean-François Claude Gabriel
- 4 Mme LUQUET Aude Raymonde
- 5 M. AMADIEU Jean-François
- 6 Mme ZELLER Elisabeth Monique
- 7 M. DE BELENET Arnaud Didier Pierre Marie
- 8 Mme SOMMIER Marie Christine Geneviève Marguerite Epouse RITTER
- 9 M. MAILLARD Dominique
- 10 Mme PERRIN Catherine Marie
- 11 M. BOISBELAUD Jean-Claude
- 12 Mme BRILLEAU-VALTEL Nicole Raymonde
- 13 M. POLLET Maurice José
- 14 Mme SAUVAYRE Monique Josette
- 15 M. DURAND Jean-Luc
- 16 Mme PHILIPPOT-GASC Sandrine Jeanne Marie-Pierre
- 17 M. BAËZA Gilles
- 18 Mme AN Narany
- 19 M. LUCIANI Xavier
- 20 Mme RUMIN Sophie Marie Suzette
- 21 M. NARDOIANI Rocco
- 22 Mme HOLBROOK Françoise Jacqueline Jeanne
- 23 M. BALLOT Frédéric Henri Lucien

Section départementale : YVELINES

- 1 M. ABOUT Nicolas Marie Charles Louis
- 2 Mme CROS Roselle Marie Anne Née BERTEAUX
- 3 M. LE GUERINEL Pierre Philippe Michel
- 4 Mme CAYET Janine Thérèse Annette Née FINIDORI
- 5 M. VANHOLLEBEKE André François Auguste
- 6 Mme DUPONCHEL Angèle Née COSTA
- 7 M. ALIX Jean-Pierre Gilbert
- 8 Mme CHYCOINEAU DE LA VALETTE Béatrice Nom d'usage DE LA
- 9 M. DE LACOSTE-LAREYMONDIE Antoine Pierre Marie
- 10 Mme POUSSINEAU Françoise Denise Geneviève Née STOVE
- 11 M. FERNIOT Benjamin Jean-Jacques
- 12 Mme BRICAULT Catherine Germaine Michèle Née ABADIE
- 13 M. FLAMANT Denis Xavier Georges
- 14 Mme BEAUDEAU Evelyne Andrée Renée Née LARTIGUE
- 15 M. JAMOIS Dominique Albert Lucien
- 16 Mme PECH Monique Née ROY
- 17 M. SERROR Edgar Salomon
- 18 Mme GUYONNAUD Véronique Marie Josephe Née MOTTE
- 19 M. ISSAKIDIS Jean-Michel
- 20 Mme VOILLOT Bérangère Marie Née BRUNEL
- 21 M. DA COSTA RODRIGUES Patrick Guy André
- 22 Mme SAUNIER Elizabeth Marie Raphaëlle Née LEVY
- 23 M. MARQUE Michel Louis
- 24 Mme RIGAUD-JURÉ Béatrice Marie Pierre

VALETTE

- 25 M. CASTET-BAROU François -Xavier Pierre
- 26 Mme MICHAUT Véronique
- 27 M. GRESSIER Aurélien Benoît Michel
- 28 Mme GANNE Chantal Jeanne Marie Eliane Née ARAUD

Section départementale : ESSONNE

- 1 M. SAINT-ETIENNE Christian Robert Charles
- 2 Mme BOULAY-LAURENT Nathalie Françoise Christine
- 3 M. HUGONET Jean-Raymond Lucien
- 4 Mme NERET Chantal
- 5 M. MARCHINA Louis -Jean
- 6 Mme BERNARD Isabelle Jeanne Marie
- 7 M. BENASSAYA Philippe
- 8 Mme PUECH Brigitte
- 9 M. SAMSOEN Nicolas Daniel Matthieu
- 10 Mme GARCIA Frédérique
- 11 M. TYBERG Jean-Marc Philippe
- 12 Mme DONGER-DESVAUX Béatrice Brigitte Odette Cécile
- 13 M. GAY Simon Gilbert
- 14 Mme WENDLING Geneviève Marie Julia
- 15 M. BATESTI Thierry
- 16 Mme ESTIER Marylène Françoise
- 17 M. GERBAUD Xavier Bernard Roger
- 18 Mme CHEVASSON Caroline Hélène
- 19 M. MALVESIN Patrick Raymond Adrien
- 20 Mme ADAM Patricia Sylvie
- 21 M. MORDEFROID Jean-Paul
- 22 Mme ROBIN Annie Suzanne Danièle
- 23 M. VIGOUROUX Francisque

Section départementale : HAUTS-DE-SEINE

- 1 M. SANTINI André Antoine
- 2 Mme PINEAU Dorothee Marie Pierre Louise
- 3 M. LEHIDEUX Bernard Maurice Marie Michel
- 4 Mme BRAULT Chantal Marie-Jeanne Gabrielle
- 5 M. DUPIN Antoine
- 6 Mme LEGHMARA Leïla Morede
- 7 M. CROS André
- 8 Mme DE LESQUEN DU PLESSIS CASSO Claire Marie Monique
- 9 M. COLIN Pascal
- 10 Mme TRIPON Catherine Anne Denise Claude
- 11 M. COCHEPAIN Stéphane Daniel
- 12 Mme FLORENNES Isabelle Geneviève Marie
- 13 M. KHANDJIAN Arthur
- 14 Mme BOSQUILLON DE JENLIS Marie-Josée
- 15 M. LEBRUN Dominique Hubert Marie Gabriel
- 16 Mme DELAHOUSSE Laure Marie Françoise
- 17 M. DELOM Christian Jean-François
- 18 Mme MARTIN Béatrice Marcelle Marie Francine Odette
- 19 M. NICOLAS Philippe Alain
- 20 Mme QUILLERY Christine Solange Monique

Raymonde

- 21 M. BILLOTTE Pierre-José Marie
- 22 Mme MARTIN Josiane Henriette Suzanne
- 23 M. TROTIN Philippe Frédéric René
- 24 Mme GARCIA Nicole Marie Alberte
- 25 M. RENAUX Michel Alain
- 26 Mme GARDIN Catherine Anette
- 27 M. GIRAULT Joël Pierre Jack
- 28 Mme MOREL Sylvie
- 29 M. WOLF Henry Guy Armand

Section départementale : SEINE-SAINT-DENIS

- 1 M. PERNÈS Claude Raymond
- 2 Mme LAVAIL-LAGARDE Aude Marie-Anna
- 3 M. GENESTIER Jean-Michel Gilles
- 4 Mme SUPLICE Chantal Julia Liliane
- 5 M. GHOZLAN Alain Sam
- 6 Mme NOC Carine
- 7 M. BORDERIE Philippe Jean Pierre
- 8 Mme CLASTRES Monique Simone Odette
- 9 M. BENAMAR M'Hamed Samir
- 10 Mme BARDIN Jocelyne Berthe Renée
- 11 M. GERARD Pascal Laurent
- 12 Mme LECOCQ Marie
- 13 M. BLUTEAU Jean-Michel Philippe
- 14 Mme MALICHIER Claudine
- 15 M. MARIOT Claude Michel
- 16 Mme CARDON Maryse
- 17 M. PETROVIC Svétislav
- 18 Mme DELALAIN Claudine Andrée
- 19 M. MANGIN Antony Jean-Claude
- 20 Mme FIZAINÉ Valérie Brigitte
- 21 M. COLAK Ahmet
- 22 Mme MEIGNANT Agnès Marie Gabrielle
- 23 M. CACACE Bernard Marie
- 24 Mme KERGOAT Hélène
- 25 M. BOINA BOINA Madi
- 26 Mme GABEL Chantal Marie Bernadette
- 27 M. CAPO-CANELLAS Vincent
- 28 Mme RIVOIRE Nicole Camille
- 29 M. LAGARDE Jean-Christophe

Section départementale : VAL-DE-MARNE

- 1 M. LAFON Laurent
- 2 Mme DE COMPREIGNAC Séverine
- 3 M. AUBRY Jacques Henry
- 4 Mme RAMBAUD Henriette Marie-Paul
- 5 M. PITON Jérôme Marceau Alain
- 6 Mme PINTO Christine Nicolle Armande
- 7 M. BARNAUD Jean-Pierre
- 8 Mme NEUMANN Hélène
- 9 M. FOGEL Christophe Olivier

- 10 Mme LEHOUT Chantal Solange Georgette
- 11 M. MEDINA Marc Raphaël
- 12 Mme ALIROL Béatrice Marianne
- 13 M. SOUKEHAL Mehdi
- 14 Mme KARUTHASAMI Soopama
- 15 M. SAAL Fernand
- 16 Mme HOCHARD Monette
- 17 M. MALET Pierre
- 18 Mme CARCONE Christelle
- 19 M. AUBAGUE Bernard
- 20 Mme TRÉHOU Isabelle
- 21 M. TISSEAU Armand
- 22 Mme LE FRANC Annie
- 23 M. BOUSQUET Eric Michel
- 24 Mme MOREAU-OSSEDAT Marie-Thérèse
- 25 M. BRUN Christophe Joseph Marcel
- 26 Mme TROULET Geneviève

Section départementale : VAL-D'OISE

- 1 Mme JACQUEST Sophie
- 2 M. SIMEONI Pierre-François
- 3 Mme DE COSTER Muriel Angèle Adrienne
- 4 M. AUMAS Michel
- 5 Mme BLANCHARD Maurine Marcelle Emilienne
- 6 M. BACONNAIS-ROSEZ Etienne Gilles Clément Marie
- 7 Mme FRANCHETTE Christiane Madya Thérèse
- 8 M. BRUNEVAl Lucien François Marcel
- 9 Mme SOULEYREAU Solange Aimée Juliette
- 10 M. MONTHÉ Francis Daniel
- 11 Mme CANDIDO DELLA MORA Mariléna
- 12 M. ASSOUS Lionel Félix Daniel
- 13 Mme POUYÈS Jeanne Simone
- 14 M. ANANIAN Alain Armand
- 15 Mme BARDOLLE Mireille Ginette Yvonne Marie
- 16 M. BAUER Jean-Claude André René
- 17 Mme CHAUVET-JACQUET Christiane Marie-Louise
- 18 M. KRAUSZ Nicolas Alain Marie
- 19 Mme LEQUEUX Liliane
- 20 M. LATOUR Frédéric Denis
- 21 Mme AYARI Henda
- 22 M. HANET François Marie Jacques
- 23 Mme MAGARIAN-SUEUR Florence Marie-Françoise

Liste n° 8

De l'Oxygène pour l'Ile-de-France

Candidat tête de liste : Madame Carine PELEGRIN

Section départementale : PARIS

- 1 Mme DE CONINCK Dominique

2 M. VANDEN HERREWEGHE Philippe
 3 Mme PASCAL Martine
 4 M. GERNIGON Yves
 5 Mme PASTRE Geneviève Marie Emilie
 6 M. WIJATYK Richard Pierre
 7 Mme OGUSE Marie-France Simone Madeleine
 8 M. COSTES Pierre
 9 Mme PRADIER Corinne
 10 M. DECOLLOGNE Michel
 11 Mme COINTRELLE Brigitte Chantal Epouse DE JONG
 12 M. NUGUE David Louis Bertrand
 13 Mme JANSSEN Axelle Epouse PÊTRE
 14 M. GARRIGUES Dominique Gilbert
 15 Mme COGNEE Brigitte
 16 M. EL KARQOURI Brahim
 17 Mme DUMAINE Nathalie Marion Laurence
 18 M. TATTEGRAIN Bernard Yves Gérard
 19 Mme ROUQUET Anne-Marie
 20 M. PAUGET Luc Yves Ghislain
 21 Mme NAINFA Nathalie
 22 M. DEMAY Jean Lucien Adrien
 23 Mme GERARD Sylvie Marie-Madeleine Epouse WIJATYK
 24 M. HUYGHE Pierre-Jean
 25 Mme GIRIEUD Anne Epouse JACQUES
 26 M. CAGNIART Lionel Ghislain
 27 Mme ALLENBACH Elisa
 28 M. BENOIT Jean-Noël Sylvain
 29 Mme LEVASSEUR Fabienne
 30 M. LEGUEM Richard Davis
 31 Mme VARALLO Véronique Andrée Michèle
 32 M. GOBILLON Michel Georges Emile
 33 Mme MARÇAIS Michèle
 34 M. ARNAUD Christophe
 35 Mme COULON Patricia Dite Livia PERRI
 36 M. ISARE Pierre
 37 Mme DAURIAC Laure Diane Clara Lucie Léa Epouse MOLINARI
 38 M. SIRY Renaud Gérard Marie
 39 Mme POZZOLI Marie-Claire
 40 M. JEGGLI Francis
 41 Mme PÉLEGRIN Monique Roselyne
 42 M. CLAEYSSSEN Yan Christian Marc
 43 Mme VOGEL Colette Epouse TOFFOLETTI
 44 M. ARNAUD Paul Robert Marie

Section départementale : SEINE-ET-MARNE

1 M. BERNARD Didier Philippe
 2 Mme MONIER Anne-Marie Epouse CLUSEL
 3 M. CARRASCO Gérard
 4 Mme ANGELINI Anne Marie Sophie
 5 M. DE BECKERS Daniel
 6 Mme CARDOT Marie-Madeleine

7 M. LE DOUCE Dominique Pierre Louis
8 Mme GEORGE Marylène Epouse MARTIN
9 M. NICOLAS Pierre Jean-Paul
10 Mme LEVASSEUR Caroline Epouse PISTINIER
11 M. GUINAULT Lionel Patrick
12 Mme LABÉGA Catherine Epouse NICOLAS
13 M. DELPON Pierre-Yves
14 Mme BERNIER Ghyslaine Epouse THOMAS
15 M. THOMAS Didier
16 Mme CRESPO Lydia
17 M. NAÏT-ATMANE Mohand Ouamar
18 Mme LACOMBE Caroline
19 M. MILHEIRAS Alexandre
20 Mme DORÉ Catherine
21 M. MOYA Christian
22 Mme KOWALSKI Francia
23 M. SUBIL Jacky Guy Pierre

Section départementale : YVELINES

1 Mme KERBEL Cécile Annie
2 M. LAVIGNE Michel Georges Emmanuel
3 Mme VUCIERES Sylvie
4 M. CASTRIC Jean-Pierre
5 Mme ROUAN Henriette
6 M. TEITGEN Jean-Michel
7 Mme RAIMBAULT Martine
8 M. BILLIEN Gaël
9 Mme LE PICARD Nicole Epouse MONNOT
10 M. VIGNON Dominique Marie Claude Maurice
11 Mme ALEKSANDROWICZ Jadwiga Epouse MAMCARCZYK
12 M. MONNOT Jérôme
13 Mme PICQUART Jeanne
14 M. BRAUN René Albert
15 Mme THORN Marie-Françoise Epouse CASTRIC
16 M. METTLING Jean-Jacques
17 Mme ROGER Jocelyne Epouse PÉLEGRIN
18 M. ROUGEMAILLE Richard
19 Mme CUVILLIEZ Nathalie Epouse BILLIEN
20 M. BERNARD Jean Christian
21 Mme HURTUS Rollande Epouse HERVÉ
22 M. DELEAN Guy
23 Mme MERLIN Christine
24 M. LAMBERT Guillaume
25 Mme BONVOISIN Thérèse Epouse VILLENEUVE
26 M. BLOT Bernard Marie Jean Paul
27 Mme GUINAULT Emilie
28 M. SIMIONECK Philippe

Section départementale : ESSONNE

1 M. CHAVRIER Christian
2 Mme MINEC Yvette Françoise Jane Epouse HESRY

3 M. LACOMBE Alex Jean-Louis Henri
4 Mme LYS Françoise
5 M. WATRIN Daniel-François
6 Mme MOREL Christine Agnès Epouse PICTET
7 M. BERGNIARD François Pierre Olivier Michel
8 Mme SULMONA Estelle
9 M. DAVAL Philippe Emmanuel Emile
10 Mme BLANDEL Ghislaine Epouse GROSSE
11 M. DE MATTEIS Vincent Louis dit Enzo
12 Mme MARTIN Michelle Epouse WATRIN
13 M. MANETTI François Camille
14 Mme NIVAUX Paulette Alice Jeanine Yvonne
15 M. BIR Pierre
16 Mme KOZMINE Annick
17 M. MARTIN Gaël Henri Hervé
18 Mme LAMISCARRE Bernadette Marie Epouse LA COMBE
19 M. LEGER Pascal
20 Mme FELGEIROLLES Nicole Epouse FARDEL
21 M. LACOMBE Maxime Nicolas Paul Guy
22 Mme BAUFAYS Renée Marcelle Epouse GUILLOTON
23 M. GROSSE Robert

Section départementale : HAUTS-DE-SEINE

1 Mme DESAUBLIAUX Nathalie Caroline Laurence Epouse KOUBBI
2 M. RIBATTO Philippe Pierre
3 Mme DORÉ Patricia Pascale
4 M. LE MASNE DE CHERMONT Tanguy Patrick Jean-Marie
5 Mme VANMELLE Claire Marguerite Hélène Epouse RULLIER
6 M. FARDEAU François
7 Mme POULIQUEN Laure
8 M. CARNET Eric Pascal
9 Mme JARNOUEN DE VILLARTAY Hélène Denise Ep LE MASNE DE
10 M. VILLENEUVE Claude Paul Louis
11 Mme THARAUD Monique
12 M. ELABEY Abdellatif
13 Mme AUGÉ Isabelle
14 M. MENANT Pierre-Alain Michel
15 Mme KHELIF Salima
16 M. KOUBBI Gérard
17 Mme LABBE Claudine
18 M. MARTIN Pierre Henri René
19 Mme JAMAULT Marie-Noëlle Epouse PARADE
20 M. PECH Christophe
21 Mme BOY Geneviève Dite Gaëlle AUBAN
22 M. ELFRICH Sébastien
23 Mme DOUCET Elisabeth Michèle Louise Juliette Epouse DUBREUIL
24 M. VILAIN Dominique Paul
25 Mme HALTER Sylvie Suzanne Epouse RUAIS
26 M. RULLIER Paul Guy Philippe
27 Mme GATEAU Claude Epouse VOURC'H

CHERMONT

- 28 M. GARDET Pierre
29 Mme LÉGER Monique

Section départementale : SEINE-SAINT-DENIS

- 1 Mme PÉLEGRIN Carine Monique Jocelyne Epouse LEGRIS
2 M. HURTUS Rosan Laurent
3 Mme NAÏT-ATMANE Saliha
4 M. BENICHOU Robert David Joseph
5 Mme PALERMO Sylvie Epouse THALAMY
6 M. ROQUEFORT Alain
7 Mme GENIEYS Magali
8 M. TOFFOLETTI Joseph Michel
9 Mme MAZOUZ Sonja
10 M. LEGRIS Jacques Roger Jean-Marie
11 Mme HITZ Christiane Epouse TOFFOLETTI
12 M. VEILLON Franck Jean Michel
13 Mme CALLIER Carine Epouse CHAVRIER
14 M. BÔ Luc Norbert
15 Mme SAUVAGE Francine Epouse GLORIAN
16 M. VALLERIO Doris
17 Mme AMSELLEM Francine
18 M. BENETIERE Laurent
19 Mme BOULEDHAB Hamida
20 M. LAPUJADE Richard André Louis
21 Mme JEAN-BAPTISTE Karine Fidéla
22 M. MAZALEYRAT Patrick
23 Mme SAMSON Joëlle Epouse TERRASSON
24 M. BRUNET Bruno
25 Mme JACOMET Maudy Henriette Claude Epouse PIOT
26 M. DURAND Christophe
27 Mme HANNOUN Claude Julie Anne
28 M. CHASTANET Thierry
29 Mme BELDA Jeanne Joséphine Epouse PÉLEGRIN

Section départementale : VAL-DE-MARNE

- 1 M. REMY Ronald
2 Mme MAZALEYRAT Dominique Michèle
3 M. BOLLONDI Robert
4 Mme REQUILLARD Françoise
5 M. FRIZAC Michel Marie Nicolas
6 Mme LE GALL Marie-Christine Epouse VIEIRA
7 M. CHARNOZ Gérard Jules Henri
8 Mme LALLAOURET Michelle Marie Epouse PILLIU
9 M. MASSART-WEIT Luc
10 Mme FEO Hélène
11 M. MONAURY Daniel
12 Mme GARCIA Claudette Renée Epouse KLETHI
13 M. BISSON Gilles
14 Mme JONNARD Jacqueline Epouse DELEAN
15 M. PÉLEGRIN Jean-Pierre
16 Mme DEROY Mauricette Marie-Antoinette Epouse MARTIN

17 M. DIOP N'Déry
18 Mme BAFARO Anne-Marie
19 M. MULLER Jean-Marc
20 Mme COQUANT Magali Laurence Epouse BÔ
21 M. DE JONG Alban Philippe Dominique
22 Mme CHABOUD Françoise Epouse SURAL
23 M. BRONDEAU Gérard Patrice Albert
24 Mme GENOT Patricia Epouse HOSPICE
25 M. DESCHAMPS Cyrille
26 Mme ROSSEZ Françoise Epouse BERNARD

Section départementale : VAL-D'OISE

1 Mme GISCLARD Véronique Pierrette Louise Epouse PELISSIER
2 M. VERNA Michel
3 Mme BLANCHART Séverine Chantal
4 M. BÉHAR Eric
5 Mme CHEYROUX Christine Epouse VACHALA
6 M. DE MONFREID Gérard
7 Mme DANIEL Annick
8 M. CASTRIC Olivier Jean-Marc Pierre
9 Mme BERGER Joëlle
10 M. TORTEL Dominique
11 Mme FAUROUX Catherine
12 M. DE CONINCK Cédric
13 Mme BERNARD Agnès Marie Epouse GROS-DAILLON
14 M. DAVID Laurent
15 Mme GEORGE Fabienne Epouse DAVID
16 M. MONNOT Jean Michel
17 Mme DELEAN Sandrine Epouse MOYA
18 M. SANCHEZ Marcel Richard
19 Mme SERRA Aurélie
20 M. TICHENE Robert
21 Mme RIEGERT Magali
22 M. PIOT Alain Charles Maurice
23 Mme LACOMBE Olivia

"-----"

1.2. Préfecture - Direction de l'Organisation et des Ressources

UGAP n° 2004/010-Délégation de signature

(s/j - 3 mars 2004)

**Note de service modificative portant
délégation de signature**

n° 2004/010 du 8 mars 2004

Objet : Agence comptable

Source : direction juridique (*registre des notes de service*)

Le Président de l'Union des groupements d'achats publics (Ugap),

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Ugap, modifié par le décret n° 2001-887 du 28 septembre 2001, notamment son article 11 autorisant le président à déléguer sa signature ;

Vu le décret du 8 mars 2001 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Ugap ;

Vu les mesures organisant les directions et services de l'Ugap, et notamment la décision n° 2002/013 du 27 mai 2002 relative aux attributions des directions du siège, modifiée en dernier lieu par la décision n° 2003/036 du 15 décembre 2003 ;

Vu la note de service n° 2001/015 du 26 octobre 2001, modifiée par la note de service n° 2002/004 du 7 février 2002, portant décision générale relative aux délégations de signature du président de l'Ugap ;

Vu la note de service n° 2004/005 du 29 janvier 2004 portant délégation permanente de signature du président de l'Ugap, notamment à l'agent comptable ;

Vu la note de service n° 2003/037 du 15 décembre 2003 portant délégation permanente de signature du président de l'Ugap, au sein de la direction juridique et au sein de l'agence comptable,

Décide :

Art. 1er - La note de service susvisée n° 2003/037 du 15 décembre 2003 portant délégation de signature du président de l'Ugap au sein de la direction juridique et au sein de l'agence comptable, est modifiée comme il est indiqué ci-après :

L'article 2 est rédigé comme suit :

"En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Praud, agent comptable, la délégation de signature qui lui est donnée pour préparer les ordres de recettes et pour instruire les demandes de paiement, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par les responsables qui suivent :

" - Mme Grâce Ledoux	adjointe de l'agent comptable ;
" - Mme Sylvie Guenezan	chef du département des fournisseurs ;
" - Mme Valérie Buffe	chef du département des clients ;
" - Mme Florence Deshayes	chef du département du fonctionnement."

"En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires susmentionnés, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par l'un des autres délégataires.

"Sans préjudice de la délégation prévue à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Guenezan, chef du département "fournisseurs", délégation de signature est donnée pour instruire les demandes de paiement, à Mme Patricia Sakoun.

Art. 2 - Sous réserve des modifications résultant de la présente décision, les autres dispositions de la note de service n° 2003/037 du 15 décembre 2003 demeurent en vigueur.

La présente décision prend immédiatement effet.

Fait à Champs-sur-Marne, le 8 mars 2004.

Alain Borowski

"-----"

1.3. Préfecture - Direction des Actions Interministérielles

04 BCI 040-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe VILLEMAUD, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, chargé du service de la navigation à NEVERS



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté préfectoral n° 04 BCI 040
donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe VILLEMAUD,
directeur départemental de l'équipement de la Nièvre,
chargé du service de la navigation à Nevers**

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi l'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, notamment son article 17 modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de la navigation ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Jacques BARTHELEMY, préfet du département de la Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 1^{er} avril 2003, nommant, à compter du 15 avril 2003, Monsieur Jean-Christophe VILLEMAUD, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, chargé du service de la navigation à Nevers ;

CONSIDERANT que la compétence du service de la navigation de Nevers excède l'étendue du département de la Nièvre et s'étend notamment sur le département de la Seine-et-Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe VILLEMAUD, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, chargé du service de la navigation à Nevers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences dans le département de Seine-et-Marne, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil général, le président du conseil régional, les chefs des services régionaux, à l'exception du directeur régional de l'équipement, les décisions suivantes :

NATURE DES DOCUMENTS	REFERENCES
<p>Cours d'eau non domaniaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - élargissement et redressement - police et conservation des eaux - curage des cours d'eau - actes administratifs concernant les surfaces submersibles des cours d'eau domaniaux ou non <p>Police de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les actes relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévus par l'article 10, notamment les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les documents y afférents à l'exception toutefois des arrêtés d'autorisation, des arrêtés modificatifs de ces autorisations et des arrêtés de retrait ou de suspension d'autorisation - tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31, notamment les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les documents y afférents à l'exception toutefois des arrêtés d'autorisation, des arrêtés modificatifs de ces autorisations et des arrêtés de retrait ou de suspension d'autorisation 	<p>code rural - art. 114 à 122</p> <p>code rural - art. 103 à 113</p> <p>code rural - art. 114 à 122</p> <p>code du DPF - titre IV chap. II art. 48 à 54</p> <p>loi n° 92-3 du 3 janvier 1992</p> <p>loi n° 92-3 du 3 janvier 1992</p>

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe VILLEMAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Daniel GUILLARD, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., adjoint au directeur départemental de l'Equipement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée sous le contrôle de Monsieur Jean-Christophe VILLEMAUD à Monsieur Patrice CHAMAILLARD, chef du service hydrologie et voies navigables, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, pièces et documents ci-après énumérés :

NATURE DES DOCUMENTS	REFERENCES
<p>Cours d'eau non domaniaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - police et conservation des eaux - curage des cours d'eau - actes administratifs concernant les surfaces submersibles des cours d'eau domaniaux ou non <p>Police de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les actes relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévus par l'article 10, notamment les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les documents y afférents à l'exception toutefois des arrêtés d'autorisation, des arrêtés modificatifs de ces autorisations et des arrêtés de retrait ou de suspension d'autorisation - tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article 31, notamment les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les documents y afférents à l'exception toutefois des arrêtés d'autorisation, des arrêtés modificatifs de ces autorisations et des arrêtés de retrait ou de suspension d'autorisation <p>Permis de construire</p> <ul style="list-style-type: none"> - avis requis au titre de l'article R 421.38.14 (constructions dans les parties submersibles des vallées) 	<p>code rural - art. 103 à 113</p> <p>code rural - art. 114 à 122</p> <p>code du DPF - titre IV chap. II art. 48 à 54</p> <p>loi n° 92-3 du 3 janvier 1992</p> <p>loi n° 92-3 du 3 janvier 1992</p> <p>code de l'urbanisme</p>

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 04 BCI 012 du 9 février 2004 donnant délégation de signature à M. Jean-Christophe VILLEMAUD, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, chargé du service de la navigation à Nevers, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, chargé du service de la navigation à Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, affiché à la préfecture de Seine-et-Marne ainsi que dans les locaux du service de la navigation de Nevers.

Melun, le 23 février 2004

signé : Jacques BARTHELEMY

Ampliation pour attribution

- Monsieur le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, chargé du service de la navigation à Nevers
- Monsieur Daniel GUILLARD
- Monsieur Patrice CHAMAILLARD

Ampliation pour publicité

- recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne
- affichage à la préfecture de Seine-et-Marne
- affichage dans les locaux du service de la navigation à Nevers

" "



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté préfectoral n° 04 BCI 041
donnant délégation de signature à Monsieur Thierry REVIRON,
directeur de l'aviation civile nord**

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code de l'aviation civile, en particulier ses articles L 213-2, L 213-3, L 321-7, R 321-3 à R 321-5, D 131-1 à D 131-10 ;

VU le décret n° 50-722 du 24 juin 1950 modifié relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture ;

VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant organisation des services extérieurs de l'aviation civile ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département, tel qu'il a été modifié et complété par les textes subséquents ;

VU le décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret 2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des ingénieurs des ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des ingénieurs de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, modifié par l'arrêté du 04 mars 2002,

VU l'arrêté du 14 mai 2001 relatif aux conditions d'agrément du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Jacques BARTHELEMY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 1997 nommant Monsieur Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile nord ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Thierry REVIRON, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile nord, à l'effet de signer :

- 1) - les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 2) - les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
- 3) - les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service,
- 4) - les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 5) - les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension d'agrément en qualité d'agent habilité,
- 6) - les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension d'agrément en qualité de chargeur connu, d'établissement connu et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- 7) - les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry REVIRON, la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Guy ROBERT, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ou par Monsieur Bernard MARCOU, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ou par M. Dominique ESPERON, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, ou par M. Jacques PAGEIX, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, dans les conditions suivantes :

MM. Guy ROBERT, Bernard MARCOU et Jacques PAGEIX, pour tous les alinéas de l'article 1

M. Dominique ESPERON pour l'alinéa 7 de l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 04 BCI 009 du 9 février 2004 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile nord, sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne et le directeur de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil

des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture ainsi que dans les locaux de la direction de l'aviation civile nord.

Melun, le 23 février 2004

signé : Jacques BARTHELEMY

ampliation pour attribution :

Monsieur REVIRON, directeur de l'aviation civile nord
Monsieur ESPERON, inspecteur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile
Monsieur MARCOU, ingénieur en chef des ponts et chaussées
Monsieur PAGEIX, inspecteur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile
Monsieur ROBERT, ingénieur en chef des ponts et chaussées

ampliation pour information :

Madame la directrice de la réglementation et des libertés publiques

ampliation pour publicité :

Recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne n°4 du 23 février 2004
Affichage à la préfecture
Affichage à la direction de l'aviation civile nord

" ----- "

04 BCI 049-Arrêté préfectoral portant nomination de M. Thierry MATHE, commissaire de police en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de police de Pontault-Combault



PREFECTURE DE LA SEINE ET MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté préfectoral n° 04 BCI 049
portant nomination de Monsieur Thierry MATHE, commissaire de Police
en qualité de régisseur de recettes auprès de
la direction départementale de la sécurité publique
commissariat de police de PONTAULT-COMBAULT**

Le Préfet de Seine et Marne
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel en date du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avance et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;

VU le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Jacques BARTHELEMY, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94 BOA 048 en date du 10 mars 1994 portant création d'une régie de recettes à la direction départementale de la sécurité publique – commissariat de police de PONTAULT-COMBAULT ;

VU la demande du directeur départemental de la sécurité publique en date du 11 février 2004 faisant part des mouvements de personnels intervenus récemment au sein de sa direction ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry MATHE, commissaire de police, est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique – commissariat de police de PONTAULT-COMBAULT.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MATHE, celui-ci pourra être remplacé par Monsieur Michel HASCOET, commandant de police, au commissariat de police de PONTAULT-COMBAULT, en qualité d'adjoint au mandataire.

Article 3 : Le régisseur des recettes encaisse les recettes soit au moyen d'effets bancaires, soit en numéraire, il est en outre titulaire d'un compte courant postal.

Article 4 : Le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité allouée au régisseur de recettes est de 109,76 euros.

Article 5 : En deçà d'une recette mensuelle de 1.219,59 euros, le régisseur n'est pas tenu de constituer de cautionnement.

Article 6 : Le montant du fond de caisse permanent affecté à la régie de recettes est de 45,73 euros.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 03 BCI 021 en date du 1^{er} avril 2003 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, commandant de police, en qualité de régisseur de recettes au commissariat de police de PONTAULT-COMBAULT est abrogé

Article 8 : Le Préfet de Seine-et-Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que le Trésorier-payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 25 février 2004
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture,

signé : Jean-François SAVY

Ampliation transmise pour exécution à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DPAFI – SDAF – BCCOF
- Monsieur le Ministre du Budget – Bureau de la comptabilité publique – Bureau C3
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Trésorier-Payeur-Général de Seine-et-Marne
- Monsieur MATHE – Monsieur HASCOET

Ampliation transmise pour publicité

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture

"-----"

04 BCI 048-Arrêté préfectoral portant nomination de Monsieur Dominique DUPRE, commandant de police, en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de police de NEMOURS



PREFECTURE DE LA SEINE ET MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté préfectoral n° 04 BCI 048 portant nomination de Monsieur Dominique DUPRE, commandant de police en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique commissariat de police de NEMOURS

Le Préfet de Seine et Marne
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel en date du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avance et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;

VU le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Jacques BARTHELEMY, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94 BOA 044 en date du 10 mars 1994 portant création d'une régie de recettes à la direction départementale de la sécurité publique – commissariat de police de NEMOURS ;

VU la demande du directeur départemental de la sécurité publique en date du 11 février 2004 faisant part des mouvements de personnels intervenus récemment au sein de sa direction ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : M. Dominique DUPRE, commandant de police, est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique – commissariat de police de NEMOURS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique DUPRE, celui-ci pourra être remplacé par M. Pierre POULAIN, commandant de police, au commissariat de NEMOURS, en qualité d'adjoint au mandataire.

Article 3 : Le régisseur des recettes encaisse les recettes soit au moyen d'effets bancaires, soit en numéraire, il est en outre titulaire d'un compte courant postal.

Article 4 : Le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité allouée au régisseur de recettes est de 109,76 euros.

Article 5 : En deçà d'une recette mensuelle de 1.219,59 euros, le régisseur n'est pas tenu de constituer de cautionnement.

Article 6 : Le montant du fond de caisse permanent affecté à la régie de recettes est de 45,73 euros.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 03 BCI 020 en date du 1^{er} avril 2003 portant nomination de Monsieur Eric HEIP, commissaire de police, en qualité de régisseur de recettes au commissariat de police de NEMOURS, est abrogé

Article 8 : Le Préfet de Seine-et-Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que le Trésorier-payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 25 février 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture,

signé : Jean-François SAVY

Ampliation transmise pour exécution à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DPAFI – SDAF – BCCOF
- Monsieur le Ministre du Budget – Bureau de la comptabilité publique – Bureau C3
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Trésorier-Payeur Général de Seine-et-Marne
- Monsieur DUPRE – Monsieur POULAIN

Ampliation transmise pour publicité

- Recueil des actes administratifs de la préfecture

" ----- "

04 BCI 047-Arrêté préfectoral portant nomination de Monsieur Denis SEURAT, commandant de police en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de police de MORET sur LOING



PREFECTURE DE LA SEINE ET MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté préfectoral n° 04 BCI 047
portant nomination de Monsieur Denis SEURAT, commandant de police
en qualité de régisseur de recettes
auprès de la direction départementale de la sécurité publique
commissariat de police de MORET/LOING**

Le Préfet de Seine et Marne
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel en date du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avance et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;

VU le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Jacques BARTHELEMY, Préfet de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n°94 BOA 045 en date du 10 mars 1994 portant création d'une régie de recettes à la direction départementale de la sécurité publique – commissariat de police de MORET-sur-LOING ;

VU la demande du Directeur départemental de la sécurité publique en date du 11 février 2004 faisant part des mouvements de personnels intervenus récemment au sein de sa direction ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : M. Denis SEURAT, commandant de police, est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique – commissariat de police de MORET-sur-LOING.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis SEURAT, celui-ci pourra être remplacé par M. BOWDEN Patrick, brigadier chef, au commissariat de police de MORET-sur-LOING, en qualité d'adjoint au mandataire.

Article 3 : Le régisseur des recettes encaisse les recettes soit au moyen d'effets bancaires, soit en numéraire, il est en outre titulaire d'un compte courant postal.

Article 4 : Le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité allouée au régisseur de recettes est de 109,76 euros.

Article 5 : En deçà d'une recette mensuelle de 1.219,59 euros, le régisseur n'est pas tenu de constituer de cautionnement.

Article 6 : Le montant du fond de caisse permanent affecté à la régie de recettes est de 45,73 euros.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 03 BCI 019 en date du 1^{er} avril 2003 portant nomination de Monsieur Michel GENERAT, commandant de police, en qualité de régisseur de recettes au commissariat de police de MORET-sur-LOING, est abrogé

Article 8 : Le Préfet de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que le Trésorier-payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 25 février 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture,

signé : Jean-François SAVY

Ampliation transmise pour exécution à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DPAFI – SDAF – BCCOF
- Monsieur le Ministre du Budget – Bureau de la comptabilité publique – Bureau C3
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Trésorier-payeur général de Seine-et-Marne
- Monsieur SEURAT- Monsieur BOWDEN

Ampliation transmise pour publicité

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture

"-----"

04 BCI 046-Arrêté préfectoral portant nomination de Madame Valérie MAUREILLE, commissaire de police, en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de police de MOISSY CRAMAYEL



PREFECTURE DE LA SEINE ET MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté préfectoral n° 04 BCI 046
portant nomination de Madame Valérie MAUREILLE, commissaire de police
en qualité de régisseur de recettes auprès de
la direction départementale de la sécurité publique
commissariat de police de MOISSY CRAMAYEL**

Le Préfet de Seine et Marne
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel en date du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avance et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;

VU le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Jacques BARTHELEMY, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94 BOA 041 en date du 10 mars 1994 portant création d'une régie de recettes à la direction départementale de la sécurité publique – commissariat de police de MOISSY CRAMAYEL ;

VU la demande du directeur départemental de la sécurité publique en date du 11 février 2004 faisant part des mouvements de personnels intervenus récemment au sein de sa direction ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Valérie MAUREILLE, commissaire de police est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique – commissariat de police de MOISSY-CRAMAYEL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie MAUREILLE, celle-ci pourra être remplacée par M. Jean-Philippe PILLOUD, commandant de police, au commissariat de police de MOISSY-CRAMAYEL, en qualité d'adjoint au mandataire.

Article 3 : Le régisseur des recettes encaisse les recettes soit au moyen d'effets bancaires, soit en numéraire, il est en outre titulaire d'un compte courant postal.

Article 4 : Le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité allouée au régisseur de recettes est de 109,76 euros.

Article 5 : En deçà d'une recette mensuelle de 1.219,59 euros, le régisseur n'est pas tenu de constituer de cautionnement.

Article 6 : Le montant du fond de caisse permanent affecté à la régie de recettes est de 45,73 euros.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 03 BCI 022 en date du 1^{er} avril 2003 portant nomination de Monsieur Thierry MATHE, commissaire de police, en qualité de régisseur de recettes au commissariat de police de MOISSY-CRAMAYEL, est abrogé

Article 8 : Le Préfet de Seine-et-Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que le Trésorier-payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 25 février 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture,

signé : Jean-François SAVY

Ampliation transmise pour exécution à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DPAFI – SDAF – BCCOF
- Monsieur le Ministre du Budget – Bureau de la comptabilité publique – Bureau C3
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Trésorier-payeur-général de Seine-et-Marne
- Madame MAUREILLE – Monsieur PILLOUD

Ampliation transmise pour publicité

- Recueil des actes administratifs de la préfecture

"" "

04 BCI 045-Arrêté préfectoral portant nomination de Madame Claudie FERCHAUD, commissaire de police, en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de FONTAINEBLEAU



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté préfectoral n° 04 BCI 045
portant nomination de Madame Claudie FERCHAUD, commissaire de police,
en qualité de régisseur de recettes auprès de
la direction départementale de la sécurité publique
- commissariat de FONTAINEBLEAU -**

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel en date du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avance et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l' Aménagement du territoire ;

VU le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Jacques BARTHELEMY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94 BOA 043 en date du 10 mars 1994 portant création d'une régie de recettes à la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de FONTAINEBLEAU;

VU le courrier du directeur départemental de la sécurité publique en date du 11 février 2004 faisant état de mouvements de personnels intervenus récemment au sein de sa direction ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Madame Claudie FERCHAUD, commissaire de police, est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de FONTAINEBLEAU.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudie FERCHAUD, celle-ci pourra être remplacée par Monsieur Pierre-Paul MARIANI, commandant de police au commissariat de FONTAINEBLEAU, en qualité d'adjoint au mandataire.

Article 3 : Le régisseur des recettes encaisse les recettes soit au moyen d'effets bancaires, soit en numéraire, il est en outre titulaire d'un compte courant postal.

Article 4 : Le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité allouée au régisseur de recettes est de 109,76 euros.

Article 5 : En deçà d'une recette mensuelle de 1 219,59 euros, le régisseur n'est pas tenu de constituer de cautionnement.

Article 6 : Le montant du fond de caisse permanent affecté à la régie de recettes est de 45,73 euros.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 02 BCI 039 du 11 février 2002 portant nomination de Monsieur Guy de BERMONT, commandant de police en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de FONTAINEBLEAU, est abrogé.

Article 8 : Le préfet de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que le trésorier-payeur-général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 25 février 2004

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la
préfecture,

signé : Jean-François SAVY

Ampliation transmise pour exécution à :

- Monsieur le ministre de l'Intérieur - DPAFI - SDAF - BCCOF
- Monsieur le ministre du Budget - bureau de la comptabilité publique - bureau C3
- Monsieur le trésorier-payeur-général de Seine-et-Marne
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Madame Claudie FERCHAUD - commissariat de FONTAINEBLEAU
- Monsieur Pierre-Paul MARIANI - commissariat de FONTAINEBLEAU

Ampliation transmise pour publicité

- Recueil des actes administratifs de la préfecture

"-----"

04 BCI 044-Arrêté préfectoral portant nomination de Monsieur Jean-François MULLET, commandant de police, en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat central de MELUN



PREFECTURE DE LA SEINE ET MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté préfectoral n° 04 BCI 044
portant nomination de Monsieur Jean-François MULLER, Commandant de Police
en qualité de régisseur de recettes
auprès de la direction départementale de la sécurité publique
Commissariat central de MELUN**

Le Préfet de Seine et Marne
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel en date du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avance et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;

VU le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Jacques BARTHELEMY, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94 BOA 040 en date du 10 mars 1994 portant création d'une régie de recettes à la direction départementale de la sécurité publique – Commissariat central de MELUN ;

VU la demande du directeur départemental de la sécurité publique en date du 11 février 2004 faisant part des mouvements de personnels intervenus récemment au sein de sa direction ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jean-François MULLER, commandant de police, est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique – Commissariat central de MELUN.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François MULLER, celui-ci pourra être remplacé par M. Jean-Luc LOURDELLE, commandant de police, au Commissariat central de MELUN, en qualité d'adjoint au mandataire.

Article 3 : Le régisseur des recettes encaisse les recettes soit au moyen d'effets bancaires, soit en numéraire, il est en outre titulaire d'un compte courant postal.

Article 4 : Le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité allouée au régisseur de recettes est de 109,76 euros.

Article 5 : En deçà d'une recette mensuelle de 1.219,59 euros, le régisseur n'est pas tenu de constituer de cautionnement.

Article 6 : Le montant du fond de caisse permanent affecté à la régie de recettes est de : 45,73 euros.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 03 BCI 015 en date du 1^{er} avril 2003 portant nomination de M. Jean-François MULLER, commandant de police, en qualité de régisseur de recettes au Commissariat central de MELUN est abrogé.

Article 8 : Le Préfet de Seine-et-Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique ainsi que le Trésorier-payeur général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Melun, le 25 février 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture,
signé : Jean-François SAVY

Ampliation transmise pour exécution à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur – DPAFI – SDAF – BCCOF
- Monsieur le Ministre du Budget – Bureau de la comptabilité publique – Bureau C3
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Trésorier-Payeur général de Seine-et-Marne
- Monsieur MULLER – commissariat de Melun
- Monsieur LOURDELLE – commissariat de Melun

Ampliation transmise pour publicité

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture

""

04 BCI 043-Arrêté préfectoral portant nomination de Monsieur Eric HEIP, commissaire de police, en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de NOISIEL



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté préfectoral n° 04 BCI 043
portant nomination de Monsieur Eric HEIP, commissaire de police,
en qualité de régisseur de recettes auprès de
la direction départementale de la sécurité publique
- commissariat de NOISIEL -

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel en date du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avance et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ;

VU le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Jacques Barthélémy, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94 BOA 055 en date du 10 mars 1994 portant création d'une régie de recettes à la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de NOISIEL;

VU le courrier du directeur départemental de la sécurité publique en date du 11 février 2004 faisant état de mouvements de personnels intervenus récemment au sein de sa direction ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Eric HEIP, commissaire de police, est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de NOISIEL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric HEIP, celui-ci pourra être remplacé par Madame Marie-Andrée DEKEYSER, commandant de police au commissariat de NOISIEL, en qualité d'adjoint au mandataire.

Article 3 : Le régisseur des recettes encaisse les recettes soit au moyen d'effets bancaires, soit en numéraire, il est en outre titulaire d'un compte courant postal.

Article 4 : Le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité allouée au régisseur de recettes est de 109,76 euros.

Article 5 : En deçà d'une recette mensuelle de 1 219,59 euros, le régisseur n'est pas tenu de constituer de cautionnement.

Article 6 : Le montant du fond de caisse permanent affecté à la régie de recettes est de 45,73 euros.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°02 BCI 038 du 11 février 2002 portant nomination de Monsieur Daniel MERCHAT, commissaire principal en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de NOISIEL, est abrogé.

Article 8 : Le préfet de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que le trésorier-payeur-général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 25 février 2004

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la
préfecture,
signé : Jean-François SAVY

Ampliation transmise pour exécution à :

- Monsieur le ministre de l'Intérieur - DPAFI - SDAF - BCCOF
- Monsieur le ministre du Budget - bureau de la comptabilité publique - bureau C3
- Monsieur le trésorier-payeur-général de Seine-et-Marne
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur Eric HEIP - commissariat de NOISIEL
- Madame Marie-Andrée DEKEYSER - commissariat de NOISIEL

Ampliation transmise pour publicité

- Recueil des actes administratifs de la préfecture

""

04 BCI 042-Arrêté préfectoral portant nomination de Monsieur Gérard BERNIER, commandant de police, en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de MITRY MORY



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté préfectoral n° 04 BCI 042
portant nomination de Monsieur Gérard BERNIER, commandant de police
en qualité de régisseur de recettes auprès de
la direction départementale de la sécurité publique
- commissariat de MITRY-MORY -**

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret du 20 juillet 1992 relatif aux régies des recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté interministériel en date du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier les régies d'avance et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur et de l' Aménagement du territoire ;

VU le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Jacques Barthélémy, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94 BOA 053 en date du 10 mars 1994 portant création d'une régie de recettes à la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de MITRY-MORY ;

VU le courrier du directeur départemental de la sécurité publique en date du 14 février 2004 faisant état de mouvements de personnels intervenus récemment au sein de sa direction ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Gérard BERNIER, commandant de police, est désigné en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de MITRY-MORY.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard BERNIER, celui-ci pourra être remplacé par Monsieur Thierry MARTINEZ, commandant de police au commissariat de MITRY-MORY, en qualité d'adjoint au mandataire.

Article 3 : Le régisseur des recettes encaisse les recettes soit au moyen d'effets bancaires, soit en numéraire, il est en outre titulaire d'un compte courant postal.

Article 4 : Le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité allouée au régisseur de recettes est de 109,76 euros.

Article 5 : En deçà d'une recette mensuelle de 1 219,59 euros, le régisseur n'est pas tenu de constituer de cautionnement.

Article 6 : Le montant du fond de caisse permanent affecté à la régie de recettes est de 45,73 euros.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 02 BCI 028 du 11 février 2002 portant nomination de Monsieur Pierre SCHIMMEL, capitaine de police, en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique - commissariat de MITRY-MORY, est abrogé.

Article 8 : Le préfet de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que le trésorier-payeur-général de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 25 février 2004

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

signé : Jean-François SAVY

Ampliation transmise pour exécution à :

- Monsieur le ministre de l'Intérieur - DPAFI - SDAF - BCCOF
 - Monsieur le ministre du Budget - bureau de la comptabilité publique - bureau C3
 - Monsieur le trésorier-payeur-général de Seine-et-Marne
 - Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique
 - Monsieur Gérard BERNIER - commissariat de MITRY-MORY
 - Monsieur Thierry MARTINEZ- commissariat de MITRY-MORY
- Ampliation transmise pour publicité**
- Recueil des actes administratifs de la préfecture

"-----"

04 DAI 2 IC 056-Arrêté préfectoral agréant à titre provisoire la Société OURRY S.A. sise à CHAMPDEUIL pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte des pneumatiques usés

PREFECTURE DE LA SEINE ET MARNE



Direction des Actions Interministérielles
Installations Classées - Mines et Carrières

Arrêté préfectoral n°04 DAI 2 IC 056 agréant à titre provisoire la société OURRY SA sise à Champdeuil pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte des pneumatiques usagés

**Le Préfet de Seine et Marne,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment le titre I^{er} et le chapitre I^{er} du titre IV de son livre V,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,

VU LE DECRET N° 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR L'APPLICATION DE LA LOI N° 76-663 DU 19 JUILLET 1976 RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Vu le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés, et notamment son article 6,

Vu la circulaire du 22 décembre 2003 précisant certaines modalités de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précité,

Vu la demande d'agrément présentée le 19 février 2004 par la société OURRY SA sise Fermes des Fusées à CHAMPDEUIL-77390, en vue d'effectuer l'ensemble des opérations de collecte,

Vu l'avis du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement du 24 février 2004,

Considérant que le ramassage, le tri et le regroupement des pneumatiques usagés doit être assuré dans le département de Seine-et-Marne,

Considérant que le dossier présenté par la société OURRY SA est complet,

Article 1.

La société OURRY SA sise Fermes des Fusées à CHAMPDEUIL-77 390, est agréée à titre provisoire pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte des pneumatiques usagés, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 visé ci-dessus.

L'agrément est délivré pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Cet agrément ne préjuge pas de la décision définitive qui sera prise sur la demande présentée par la société OURRY SA.

Article 2.

La société OURRY SA sise Fermes des Fusées à CHAMPDEUIL-77390, est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans les cahiers des charges annexés au présent arrêté sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 8 décembre 2003.

Article 3.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 4.

La société OURRY SA sise Fermes des Fusées à CHAMPDEUIL-77390, doit faire parvenir au préfet les engagements confirmant les promesses d'engagements des producteurs ou des organismes créés conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 24 décembre 2002 susvisé dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5.

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société OURRY SA doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 6.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Seine et Marne, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Monsieur Nicolas BADER,
société OURRY SA
Ferme des Fusées
77390 CHAMPDEUIL

Melun, le 26 février 2004
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Signé : Jean-François SAVY

DESTINATAIRES :

- Société Ourry - Mr Bader
- Messieurs les Préfets de l'Essonne, du Val de Marne et de Paris
- le Maire de Champdeuil
- le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- le Directeur Départemental de l'Equipement
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France
- ADEME
- Dossier

""

04 DAI 2 IC 057-Arrêté préfectoral agréant à titre provisoire la société ERRIC SARL sise à JUTIGNY pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte des pneumatiques usagés

PREFECTURE DE LA SEINE ET MARNE

Direction des Actions Interministérielles
Installations Classées - Mines et Carrières



Arrêté préfectoral n°04 DAI 2 IC 057 agréant à titre provisoire la société ERRIC SARL sise à Jutigny pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte des pneumatiques usagés

**Le Préfet de Seine et Marne,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment le titre I^{er} et le chapitre I^{er} du titre IV de son livre V,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,

VU LE DECRET N° 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR L'APPLICATION DE LA LOI N° 76-663 DU 19 JUILLET 1976 RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,

Vu le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 relatif à l'élimination des pneumatiques usagés, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés, et notamment son article 6,

Vu la circulaire du 22 décembre 2003 précisant certaines modalités de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précité,

Vu la demande d'agrément présentée le 24 février 2004 par la société ERRIC SARL sise rue du Moulin de Gouaix à JUTIGNY-77650, en vue d'effectuer l'ensemble des opérations de collecte,

Vu l'avis du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement le 25 février 2004,
Considérant que le ramassage, le tri et le regroupement des pneumatiques usagés doit être assuré dans le département de la Seine-et-Marne,

Considérant que le dossier présenté par la société ERRIC SARL est complet,

Article 1.

La société ERRIC SARL sise rue du Moulin de Gouaix à JUTIGNY-77650, est agréée à titre provisoire pour effectuer l'ensemble des opérations de collecte des pneumatiques usagés, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 visé ci-dessus.

L'agrément est délivré pour une durée de 3 mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Cet agrément ne préjuge pas de la décision définitive qui sera prise sur la demande présentée par la société ERRIC SARL.

Article 2.

La société ERRIC SARL sise rue du Moulin de Gouaix à JUTIGNY-77650, est tenue, dans les activités pour lesquelles elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans les cahiers des charges annexés au présent arrêté sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues aux articles 8 et 9 de l'arrêté du 8 décembre 2003.

Article 3.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 4.

La société ERRIC SARL sise rue du Moulin de Gouaix à JUTIGNY-77650, doit faire parvenir au préfet les engagements confirmant les promesses d'engagements des producteurs ou des organismes créés conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 24 décembre 2002 susvisé dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5.

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société ERRIC SARL doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 6.

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Seine et Marne, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

Monsieur Claude MORIETTE,
société ERRIC SARL
rue du Moulin de Gouaix
77650 JUTIGNY

Melun, le 26 février 2004
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Signé : Jean-François SAVY

DESTINATAIRES :

- Société Erric - Mr Moriette
- Messieurs les Préfets de l'Essonne, du Val de Marne et de Paris
- le Maire de Jutigny
- le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- le Directeur Départemental de l'Equipement
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France
- ADEME
- Dossier

"-----"

04 DAI 2E 014-Arrêté préfectoral autorisant, au titre du Code de l'environnement, la Société d'Economie Mixte Locale Chelles Avenir (SEML) Parc du Souvenir, rue E. Fouchard 77500 CHELLES, à réaliser l'aménagement de la zone dite "Espace de l'Aulnoy (ZAC n°1) en programme de logements sur une superficie de 12,8 hectares, et à créer les aménagements nécessaires à la rétention et l'évacuation des eaux pluviales de cette zone, vers le ru de Chelles (affluent de la Marne).



Direction, des Actions Interministérielles
Bureau des Installations Classées - mines et carrières

Arrêté préfectoral n° 04 DAI 2^E 014

Autorisant, au titre du Code de l'Environnement, la Société d'Economie Mixte Locale Chelles Avenir (SEML) Parc du Souvenir, rue E. Fouchard 77500 Chelles, à réaliser l'aménagement de la zone dite « Espace de l'Aulnoy » (ZAC n° 1) en programme de logements sur une superficie de 12,8 hectares, et à créer les aménagements nécessaires à la rétention et l'évacuation des eaux pluviales de cette zone, vers le ru de Chelles (affluent de la Marne). Rubriques 1.1.0 - 2.2.0 – 2.7.0 - 5.3.0 – 6.4.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 (modifié), pris en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

**Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code Rural et notamment le livre 1er, titre III, chapitre II "Police et conservation des eaux" articles 103 et 113,

Vu le Code de l'Expropriation, deuxième partie, chapitre 1er, sous section II, procédure spécifique aux enquêtes préalables portant sur des opérations entrant dans le champ d'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, articles R 11.14 à R 11.14.15,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.210-1 et suivants,

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution modifiée par la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

Vu le décret n° 77.1141 du 12 octobre 1977 modifié, pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 susvisée,

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 89/DAE/1CV n° 26 du 8 juin 1989 portant approbation de la carte d'objectifs de qualité des cours d'eau du département de Seine et Marne,

Vu l'arrêté n° 96-1868 du 20 septembre 1996 du préfet de la Région Ile de France approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie,

Vu la demande présentée par la Société d'Economie Mixte Locale Chelles Avenir – Parc du Souvenir rue E. Fouchard – 77500 Chelles,

**VU L'ARRETE PREFECTORAL N° 03/DAI/2E/022 EN DATE DU 7 MARS 2003
DECLARANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SEML CHELLES AVENIR,**

Vu les registres d'observations du public, et les pièces attestant le bon déroulement de l'enquête publique pendant 15 jours consécutifs, du 14 au 28 avril 2003 inclus, sur le territoire de la commune de Chelles en Seine et Marne,

Vu l'avis favorable et le rapport du commissaire-enquêteur en date du 26 juin 2003,

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement de Seine et Marne en date du 22 décembre 2003,

Vu l'avis émis en date du 05 février 2004 du Conseil Départemental d'Hygiène du département de Seine et Marne,

Vu le projet d'arrêté notifié en date du 11 février 2004 au pétitionnaire,

Vu l'absence d'observations de la part du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne,

ARRETE

Titre 1 - Objet de l'autorisation :

ARTICLE 1er : La Société d'Economie Mixte Locale Chelles Avenir (SEML) dit « le pétitionnaire », est autorisée au titre du Code de l'Environnement aux conditions du présent arrêté, à :

- réaliser l'aménagement de la zone : ZAC n° 1 de l'Aulnoy, sur la commune de Chelles (sur une superficie de 12,8 ha)
- rejeter les eaux pluviales de cette zone vers le ru de Chelles (busé)
- créer un plan d'eau d'un volume total de 1930 m³ se rapportant à cette zone.

ARTICLE 2 : Dispositions techniques

**LES INSTALLATIONS DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET DE REJET DES
EAUX PLUVIALES SERONT IMPLANTEES ET EXPLOITEES CONFORMEMENT
AUX PLANS ET DONNEES TECHNIQUES CONTENUS DANS LES DOCUMENTS
FIGURANT AU DOSSIER DE DEMANDE.**

Ces réalisations devront être conformes aux prescriptions du présent arrêté, ces dernières prévalant en tout état de cause, et devront faire l'objet d'un aménagement paysager soigné.

Toutes mesures devront être prises, tant en phase chantier qu'en phase exploitation pour ne pas porter préjudice à l'eau et au milieu aquatique, tant quantitativement que qualitativement.

Notamment, le pétitionnaire devra intégrer dans ses moyens de contrôle de surveillance et d'entretien, le dosage au plus juste des besoins des apports nutritifs de traitement des espaces verts, ainsi qu'au traitement des voiries en sel dissous.

Seul est autorisé en provenance du bassin de régulation, le rejet des eaux d'origine pluviale. Après traitement, elles doivent satisfaire aux critères fixés pour la qualité 1B.

Concentrations maximales

Matières en suspension (MES) :	30	mg/l
Demande biochimique en oxygène (DB05) :	5	mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO) :	25	mg/l
NH4 :	0,5	mg/l
Azote kjeldahl (NTK) :	2	mg/l
N02 :	0,1	mg/l
N03 :	10	mg/l
Hydrocarbures totaux :	5	mg/l
Phénols :	0,001	mg/l
Phosphore total:	0,2	mg/l
PO ₄ ³⁻ :	0,5	mg/l
Plomb:	0,020	mg/l

Exempt de matières flottantes.

Température

La température instantanée ne devra pas être supérieure à 22°. En saison chaude, juillet, août, il sera tolérée une augmentation de la température du rejet en fonction de la température atmosphérique.

PH

Le PH doit être compris entre 6,5 et 8,5

Couleur

La couleur de l'effluent ne doit pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

Substances capables d'entraîner la destruction du poisson.

L'effluent ne doit pas contenir de substances capables, d'entraîner la destruction du poisson, de gêner la reproduction du poisson ou de la faune benthique ou présenter un caractère létal à leur rencontre, après mélange avec les eaux réceptrices.

Toute modification ayant pour effet de modifier l'origine ou la composition des eaux rejetées, tout changement apporté aux ouvrages, susceptible d'augmenter le débit de déversement devra faire l'objet d'une nouvelle demande du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Phase chantier

Article 3-1 : Eaux souterraines. Au cours du déroulement des travaux toutes dispositions devront être prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface. Aucun prélèvement dans les eaux souterraines n'est autorisé.

Article 3-2 : Eaux superficielles.

Pendant la phase chantier, le pétitionnaire s'engage sur les points suivants :

- aucun rejet direct des eaux de ruissellement ou de nappe dans le milieu naturel,
- aucun rejet d'eaux usées dans le milieu naturel (les rejets d'eaux usées devront être branchés sur un réseau existant ou prélevés et évacués pour être traités conformément à la législation en vigueur).
- se prémunir contre toutes pollutions accidentelles

en tout état de cause :

- en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir une incidence sur la qualité des eaux rejetées ou sur la nappe, le pétitionnaire devra prévenir, dans les plus brefs délais, les services de l'Etat en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de l'autorisation devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques du département de Seine et Marne, de la date à laquelle les travaux seront commencés.

Un plan d'exécution des ouvrages sera remis au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, dans un délai de 6 mois après la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Phase exploitation

Eaux souterraines

Article 5-1 : Pompages.

Emplacement du puit destiné à l'irrigation, situé sur la ZAC.

- Coordonnées Lambert

x = 619.296.371

y = 130.662.450

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 13 DU DECRET N° 93-742 DU 29 MARS 1993 SUSVISE, LES CONDITIONS DE REALISATION, D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DES OUVRAGES OU DE L'INSTALLATION, D'EXECUTION DES TRAVAUX OU D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DOIVENT SATISFAIRE AUX PRESCRIPTIONS FIXEES CI-APRES.

Dispositions techniques concernant les ouvrages

LES PRESCRIPTIONS DU PRESENT ARRETE NE SAURAIENT AVOIR POUR EFFET DE DIMINUER, EN QUOI QUE CE SOIT, LA RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT, QUI DEMEURE PLEINE ET ENTIERE POUR CE QUI CONCERNE LES DISPOSITIONS TECHNIQUES DES OUVRAGES.

Dans le cadre de l'exploitation des ouvrages :

1°) Les installations de prélèvement seront équipées :

- d'un dispositif de comptage des volumes prélevés,
- d'une ligne d'eau avec sonde piézométrique de mesure des niveaux statique et dynamique de la nappe,
- d'une margelle telle que le ciment constitue un socle de ciment de 20 cm de hauteur au minimum par rapport au terrain naturel avec une pente tournée vers l'extérieur pour éviter toute infiltration le long de la colonne. En zone inondable, le tube de soutènement restera au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues,
- d'un capot étanche et cadénassé ou moyen équivalent (bâtiment fermé, etc...)

Ces moyens de mesure et de surveillance seront installés selon les règles de l'art.

2°) L'exploitant sera tenu d'assurer la pose et le fonctionnement du dispositif de comptage, de conserver 3 ans les données correspondantes et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative, notamment à l'occasion de contrôles effectués par des agents de l'administration.

A cet effet, le dispositif de mesure totalisateur sera relevé journalièrement, les résultats seront portés sur un registre éventuellement informatisé où l'exploitant notera mois par mois :

- les volumes prélevés et leur répartition entre les différents utilisateurs,
- le nombre d'heures de pompage,
- les incidents,
- les changements constatés dans le régime des eaux.

3°) Le débit de l'ouvrage ne devra pas excéder 12 m³/h.

Le volume maximum annuellement prélevable par l'ouvrage est de : Puits n° 1 = 4500 m³

Eaux superficielles

Le bénéficiaire de l'autorisation doit constamment entretenir, en bon état, les installations.

Lorsque des travaux de réfection seront nécessaires, il en avisera, au moins deux mois à l'avance, le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, et indiquera les mesures qu'il compte prendre pendant la durée des travaux pour la protection du milieu aquatique.

La vidange du bassin devra faire l'objet d'une demande au titre de la loi sur l'eau auprès du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 6 :

Un cahier d'exploitation des installations devra être tenu à jour par le bénéficiaire de l'autorisation ou son représentant. Dans celui-ci seront consignés :

- * les travaux d'entretien réalisés,
- * les résultats des analyses mentionnées à l'article 7,
- * les paramètres de la gestion des déchets (extractions réalisées, devenir des produits),
- * les incidents éventuellement survenus.

ARTICLE 7 : Auto surveillance des rejets.

Quatre fois par an, des prélèvements d'échantillons des eaux rejetées devront être réalisés, en épisodes pluviaux et à des périodes déterminées en accord avec le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques. En cas de non conformité, le pétitionnaire est tenu de prévenir les services de l'Etat, et de remédier au plus vite au dysfonctionnement.

Les paramètres analysés seront les suivants :

DB05, DCO, MES

NH₄

Recherche d'hydrocarbures totaux

Recherche de phénols

Coliformes fécaux

Les résultats seront adressés au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le délai d'un mois. Les prélèvements et les analyses seront effectués par un organisme agréé.

ARTICLE 8 : Contrôle des installations et des rejets.

Article 8-1 : Le service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques peut effectuer des vérifications inopinées de la qualité des effluents rejetés, dont une analyse des paramètres mentionnés à l'article 2. Un double de l'échantillon est remis à l'exploitant.

En outre, en cas de non-conformité aux dispositions de la présente autorisation, le coût des analyses est à la charge de l'exploitant.

Article 8-2 : Le bénéficiaire de l'autorisation transmet tous les ans au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, un rapport de suivi des installations dans un délai de 4 mois suivant la fin de l'année considérée.

Ce rapport devra reprendre :

- * les travaux d'entretien réalisés,
- * les résultats des analyses d'auto-surveillance du fonctionnement des installations,
- * les incidents éventuellement survenus,
- * la gestion des déchets et résidus de produits de curage (périodicité des curages, quantités produites et devenir),
- * les commentaires de ce suivi et les perspectives pour l'année suivante.

Article 8-3 : Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées, au document mentionné à l'article 6 et aux résultats d'auto surveillance mentionnée à l'article 7.

La fréquence des mesures d'auto surveillance prévue à l'article 7 pourra être modifiée au plus tôt 2 ans après la mise en service des installations, sur demande du bénéficiaire de l'autorisation et après accord du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Titre 2 - Dispositions générales

ARTICLE 9 : Les prescriptions du présent arrêté ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du pétitionnaire qui demeure pleine et entière pour ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages.

ARTICLE 10 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice des autorisations rendues nécessaires à d'autres réglementations.

ARTICLE 11 : L'autorisation est accordée à titre personnel pour une durée de vingt ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

Son renouvellement nécessite la formulation par le pétitionnaire, dans un délai d'un an au plus et de six mois au moins avant sa date d'expiration, d'une demande écrite au Préfet de Seine et Marne.

ARTICLE 12 : L'autorisation cessera de produire ses effets, s'il n'en a pas été fait usage, dans un délai de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Faute par le pétitionnaire de se conformer dans le délai fixé à l'article précédent, aux dispositions prescrites, l'Administration pourra prononcer sa déchéance et, dans tous les cas, elle prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais de celui-ci, tous dommages provenant de son fait, sans préjudice des dispositions pénales relatives aux infractions de pêche et de régime des eaux.

Il en sera de même dans le cas où après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait l'état des lieux fixé par le présent arrêté sans y être autorisé.

ARTICLE 14 : Nonobstant les délais énoncés aux articles 11 et 12, l'autorisation a un caractère précaire et révoquant.

ARTICLE 15 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 16 : En cas de transmission du bénéfice de l'autorisation à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande, le nouveau bénéficiaire devra en faire la déclaration au Préfet de Seine et Marne dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages ou aménagements.

ARTICLE 17 : Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation, à l'ouvrage, l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage

et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, devra être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet de Seine et Marne avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 18 : Conformément aux prescriptions de l'article 35 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, alinéa 3, la cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans la demande d'autorisation des ouvrages et travaux devra faire l'objet d'une déclaration par le pétitionnaire auprès du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques de Seine et Marne, dans le mois qui suivra la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il sera alors donné acte de cette déclaration.

En cas de cessation définitive, le pétitionnaire sera tenu de remettre en état les lieux de manière à préserver les éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 19 : Tout incident ou accident intéressant les ouvrages ou aménagements et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 du Code de l'Environnement et à l'article 36 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

Sans préjudice des mesures que pourront prescrire les préfets, le titulaire de l'autorisation devra prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

ARTICLE 20 : Le préfet peut décider que la remise en service d'un ouvrage, d'une installation, d'un aménagement, momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, sera subordonnée à une nouvelle autorisation si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

ARTICLE 21 : Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au Code de l'Environnement dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du Code de l'Environnement. Le dossier d'exploitation visé à l'article 6 est présenté à toute requête du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 22 : En application de l'article 44 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe :

- 1) Quiconque aura réalisé l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité objet de la présente autorisation, sans satisfaire aux prescriptions fixées par le Préfet dans le présent arrêté d'autorisation.
- 2) Quiconque n'aura pas effectué les travaux de modification ou de suppression de l'ouvrage, de l'installation ou des aménagements ou de remise en état du site, qui lui ont été prescrits par arrêté préfectoral en application de l'article 26 du décret précité ou n'aura pas respecté les conditions dont est assortie, par le même arrêté, la réalisation des travaux.
- 3) Le bénéficiaire de l'autorisation s'il apporte une modification à l'ouvrage, à l'installation, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, sans l'avoir préalablement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, conformément à l'article 15 ou à l'article 33 du décret précité, si cette modification est de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation.
- 4) Quiconque se trouve substitué au bénéficiaire de la présente autorisation, sans en faire la déclaration au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques, conformément au premier alinéa de l'article 35 du décret précité.
- 5) L'exploitant ou, à défaut le propriétaire qui n'aura pas déclaré, comme l'exige l'article 35 dernier alinéa du décret précité, la cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, soit de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation, soit de son affectation telle qu'indiquée dans la demande d'autorisation.
- 6) L'exploitant ou, à défaut le propriétaire ou le responsable de la conduite des opérations qui aura omis, soit de fournir les informations prévues par le premier alinéa de l'article 41, en cas d'inscription à la nomenclature prévues aux articles L.214-1, L.214-2, L.214-3, L.214-6 du Code de l'Environnement susvisé, d'installations, d'ouvrages, d'aménagements ou d'activités jusqu'alors dispensés d'autorisation ou de déclaration, soit de produire les pièces qui peuvent être exigées par le Préfet en application du dernier alinéa du même article.

ARTICLE 23 : En application de l'article L.215-10 du Code de l'Environnement, la présente autorisation peut être retirée ou modifiée sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants, notamment:

- 1) dans l'intérêt de la salubrité publique,
- 2) en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation.
- 3) lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier.

ARTICLE 24 : En application des articles L.211-6, L.214-10 et L.216-2 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Cette décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Conformément aux prescriptions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, ce recours peut revêtir les formes suivantes:

- soit gracieux adressé à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne, rue des Saints Pères, 77011 MELUN

- Soit hiérarchique adressé à Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement durable, 20 avenue de Ségur 75007 PARIS

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois.

- soit contentieux en saisissant le :

Tribunal Administratif de MELUN - 43, rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN

ou

Tribunal Administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite de l'un de ces deux recours.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 25 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté sur l'ouvrage ou à proximité immédiate.

ARTICLE 26 : Un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis, sera affiché à la mairie de la commune de Chelles, pendant une durée minimum d'un mois ; le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire et transmis au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques du département concerné. En outre, une copie du présent arrêté sera conservée en mairies pour consultation éventuelle par le public.

Article 27 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne,

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Seine et Marne,
- Madame la Directrice Départementale de l'Equipement de Seine et Marne,
- Monsieur le Chef de la Mission Interservices de l'Eau de Seine et Marne,
- Monsieur la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine et Marne,
- Monsieur le Chef du Service de la Navigation de la Seine,
- Monsieur le Maire de la commune de Chelles,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et publiée au recueil des actes administratifs.

Melun, le 02 mars 2004

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé : Jean-François SAVY

Destinataires de l'ampliation :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Monsieur le maire de la commune de Chelles
- Monsieur le Chef de la Mission InterServices de l'Eau de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France
- Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Seine-et-Marne
- Monsieur le Chef du Service Navigation de la Seine de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres
- Monsieur le Président de la Société d'Economie Mixte Locale Chelles Avenir (SEML)
- chrono

"-----"

04 DAI 2E 013-Arrêté préfectoral autorisant la commune de MONTCOURT FROMONVILLE à exploiter et mettre aux normes son système d'assainissement

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE



Direction des Actions Interministérielles
Installations Classées - Mines et Carrières

Arrêté préfectoral n° 04 DAI 2^E 013 autorisant la commune de Montcourt-Fromonville à exploiter et mettre aux normes son système d'assainissement

Rubriques 5.1.0 de la nomenclature annexée au décret 93.743 pris en application
de l'article L 214.1 du code de l'environnement.

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de l'environnement, articles L.214-1 à L.214-6 et de l'article L. 432.3,
- Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11.4 à R 11-14,
- Vu** le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement,
- Vu** le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration et notamment ses rubriques 5.1.0 et 5.4.0,
- Vu** le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Locales,
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-4 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Locales,
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes,

- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Montcourt-Fromonville en date du 27 mai 2003 pour l'exploitation de la station d'épuration communale,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 03/DAI/2E/037 du 17 avril 2003 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande susvisée,
- Vu** l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 15 juin 2003,
- Vu** les registres des observations du public et les pièces attestant le bon déroulement de l'enquête,
- Vu** les résultats de la consultation des services et établissements de l'État,
- Vu** le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement de la Nièvre chargé de la police des eaux du 06 janvier 2004,
- Vu** l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène de Seine-et-Marne en date du 05 février 2004
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral notifié au pétitionnaire le 11 février 2004,
- Vu** l'absence d'observation de la commune de Montcourt-Fromonville sur le projet d'autorisation,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Conditions générales

La commune de Montcourt-Fromonville, ci-après dénommée « le pétitionnaire » est autorisée à réhabiliter et à exploiter son système d'assainissement.

La réalisation des travaux et l'exploitation de l'ouvrage seront conformes aux plans et données techniques contenus dans le document d'incidence en tout ce qui n'est pas contraire aux prescriptions du présent arrêté.

Toutes mesures doivent être prises tant en phase chantier que pendant l'exploitation pour ne pas porter préjudice à l'eau ou au milieu aquatique, tant quantitativement que qualitativement.

Article 2 : Objet de l'autorisation

L'équipement autorisé à l'article f^r ci-dessus, relève de la rubrique 5.1.0 de la nomenclature annexée décret 93.743 du 29 mars 1993.

Rubrique 5-1-0 :

Stations d'épuration, le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement journalière étant 1° Supérieur ou égal à 120 kg de demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) **A**

TITRE 1 - DISPOSITIONS TECHNIQUES

Article 3 : Dispositions techniques imposées aux ouvrages de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions au cours des travaux de mise en conformité et d'exploitation de son réseau de collecte afin d'éviter le rejet d'eaux brutes dans le milieu naturel.

Ces travaux une fois réalisés, feront l'objet d'un rapport au service chargé de la Police de l'eau.

Les canalisations de collecte et les postes de refoulement devront être convenablement entretenus et faire l'objet d'examen périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.

Le pétitionnaire tiendra à disposition des personnes mandatées pour les contrôles un plan d'ensemble permettant de reconnaître sur un seul document, l'ossature générale du réseau avec les ouvrages spéciaux de quelque importance. Sur ce plan, doivent figurer notamment les secteurs de collecte, les points de branchement, regards, postes de relevages, postes de mesures, etc....

Ce plan devra être mis régulièrement à jour, notamment après chaque modification notable et datée.

Article 4 : Conditions techniques imposées à l'établissement de la station d'épuration et à son exploitation

Le pétitionnaire réalisera le programme d'amélioration du système de traitement présenté dans le document d'incidence.

Ce programme de réaménagement comprend :

L'installation de l'appareillage nécessaire à la mise en oeuvre de l'autosurveillance réglementaire, et notamment, les débitmètres, les préleveurs

⇒ préleveurs automatiques asservis au débit :

- en tête de station :

- * sur le tracé de la canalisation d'amenée des effluents aux installations de traitement,
- * sur le dispositif de déversement des eaux brutes rejetées au milieu naturel,

- sur la canalisation de rejet.

⇒ un dispositif de mesure et d'enregistrement des débits sur la canalisation de rejet.

Ces dispositifs doivent être implantés dans des sections dont les caractéristiques (qualité des parois, régime de l'écoulement) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.

Ce programme comprend également les aménagements (turbine, poste de relèvement, dégrilleur) nécessaires au respect des valeurs prévues à l'article R.48-4 du code de la santé publique, relatives au bruit de voisinage.

Dimensionnement :

Le dispositif d'épuration est dimensionné pour traiter :

3000 E.H	Équivalent/Habitants
750 m³/j	volume journalier
31.25 m³/h	débit moyen
74 m³/h	débit de pointe de temps sec
180 kg/j	de DBO5
360 kg/j	de DCO
210 kg/j	de MES
45 kg/j	de NTK
12 kg/j	de Ptot

Principaux équipements

Le système de traitement est de type boue activée par aération prolongée, cette filière de traitement comprend :

- un dégrilleur,
- un poste de relèvement,
- un dessableur-dégraisseur combiné,
- un bassin d'aération,
- un clarificateur,
- un puits de recyclage,
- un silo à boue
- des lits de séchage,
- un canal de comptage
- un local de commandes.

Risque de crue, nuisances olfactives

La station d'épuration est implantée en dehors de la zone inondable.

Les équipements devront être conçus de manière telle que la station d'épuration ne cause pas de nuisances olfactives dans les zones habitées.

Article 5 : Conditions techniques imposées au rejet des effluents traités et à l'usage de l'ouvrage

a) : Matières organiques et oxydables

Sur des échantillons prélevés proportionnellement au débit, et pendant 24 heures, les valeurs limites en concentration du rejet et les rendements minimaux à atteindre sans décantation sont fixés comme suit :

	Concentration	Rendement
DBO5	25 mg/l	70 %
DCO	90 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %
NGL(1)	15 mg/	
NTK	10 mg/l	

(1) : 15 mg/l en moyenne annuelle et 20 mg/l en moyenne journalière.

b) : Autres paramètres

La température doit être inférieure à 25 °C.

Le pH doit être compris entre 6 et 8,5.

Le rejet ne doit pas contenir de substances de nature à entraîner la destruction du poisson, à gêner sa reproduction et celle de la faune benthique ou à présenter un caractère létal à leur rencontre après mélange avec les eaux réceptrices à 50 mètres du point de rejet.

L'effluent ne doit dégager aucune odeur putride ou ammoniacale avant ou après cinq jours d'incubation à 20 °C.

Toute modification de la chaîne de traitement ou l'acceptation d'effluents non domestiques ayant pour effet de modifier la composition du rejet, toute modification des capacités de traitement de l'installation devront faire l'objet d'une information préalable du service de police des eaux, qui décidera de la suite à donner.

Article 6 : Conditions techniques imposées à l'établissement des ouvrages de rejet

L'ouvrage de rejet ne doit pas faire saillie en rivière, ni entraver l'écoulement des eaux, ni retenir de corps flottants.

Article 7 : Dispositions techniques imposées au traitement et à la destination des sous-produits

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets (refus de dégrillage, sables, graisses...) et des boues résiduelles produites.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés doivent être éliminés dans des installations réglementées à cet effet dans des conditions permettant d'assurer la protection de l'environnement. Leurs destinations seront précisées au service de police de l'eau, avant la mise en service et en cas de changement de destination.

Article 8 : Entretien des ouvrages

Le pétitionnaire doit constamment entretenir en bon état et à ses frais exclusifs les ouvrages et installations qui font l'objet de la présente autorisation.

Le pétitionnaire informera le service chargé de la police de l'eau des travaux nécessitant l'arrêt de la station, au moins trois mois à l'avance. Il proposera des dispositions propres à réduire l'impact des travaux sur le milieu aquatique.

Article 9 : Contrôle des installations, des effluents et des eaux réceptrices - Autosurveillance

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police de l'eau.

Les agents des services chargés de la police de l'eau et de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

A - Emplacement des points de contrôle de fonctionnement

Ces points doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité.

L'accès aux points de mesure et de prélèvement doit être aménagé, notamment pour permettre l'amenée du matériel de mesure. Le pétitionnaire doit permettre l'accès des dispositifs de mesure et de prélèvement aux personnes mandatées pour le contrôle.

B - Programme d'autosurveillance

Le pétitionnaire doit assurer à ses frais l'autosurveillance de son rejet conformément au programme ci-après :

b-1) protocole d'autosurveillance

“ L'exploitant rédige un manuel décrivant de manière précise son organisation interne, ses méthodes d'analyse et d'exploitation, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif. Ce manuel fait mention des références normalisées ou non. Il est tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau, de l'agence de l'eau, et régulièrement mis à jour. ” (article 8 de l'arrêté du 22 décembre 1994)

Ce manuel d'exploitation comporte notamment les informations suivantes qu'il transmettra au service de police des eaux avant la mise en service de l'ouvrage :

- Identification des divers responsables de la station,
- Description précise de la station (capacité, milieu récepteur, filières de traitement, destination des sous-produits...),
- Descriptif du réseau (unitaire/séparatif, exploitant(s), plan, communes raccordées, nombre de raccordements, industries raccordées...),
- Description des moyens de mesure mis en place,
- Méthodes d'échantillonnage, de transport, de conservation et d'analyse des échantillons,
- Méthodes de vérification et d'étalonnage des points de surveillance,
- Méthode de gestion des cas de non-conformité (dépassements des normes de rejets, circonstances exceptionnelles...)
- Projet de tableau de bord du fonctionnement de l'installation de traitement, permettant de vérifier sa fiabilité et sa bonne marche : débits entrants, consommations de réactifs, d'énergie, temps d'aération, taux

de recirculation des boues, production de boues, les incidents d'exploitation et les mesures prises pour y remédier.

- Contenu et destinataires des transmissions mensuelles et annuelles.

Ce manuel est tenu régulièrement à jour.

b-2) autosurveillance du fonctionnement de la station

La fréquence des prélèvements tant à l'amont (y compris les ouvrages de dérivation) qu'à l'aval de la station d'épuration, aux fins d'analyse d'échantillons sur 24 heures est la suivante :

- MES : 1 fois par mois à des jours différents de la semaine,
- DBO5 : 1 fois par trimestre à des jours différents de la semaine,
- DCO : 1 fois par mois à des jours différents de la semaine,
- Boues¹ : 1 fois par trimestre,

Les débits seront mesurés quotidiennement.

Pour assurer la qualité des résultats et si les échantillons de l'autosurveillance ne sont pas habituellement analysés par un laboratoire agréé, un double échantillonnage sera réalisé au moins une fois par an et au moins une fois sur dix, l'échantillon étant adressé sans délai à un laboratoire agréé aux fins d'analyse.

Les résultats de l'autosurveillance sont transmis chaque mois au service chargé de la police de l'eau. Un bilan justifiant la qualité et la fiabilité de la surveillance est adressé à la fin de chaque année calendaire au service chargé de la police de l'eau.

b-3) contrôle par l'administration

L'administration se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à des vérifications dans la limite de 3 fois par an, le nombre d'échantillons non conformes exclus. Le coût des analyses sera supporté par l'exploitant.

Article 10 : Conformité des résultats

La conformité des résultats du traitement est appréciée de la manière suivante :

- Tout rejet d'eau brute, hors opération de maintenance ou accident signalé au service de police de l'eau, alors que le débit nominal de la station n'est pas dépassé, entraîne la non-conformité.
- Pour les paramètres suivants, les résultats peuvent être jugés conformes si le nombre de dépassements constatés des normes fixées par le présent arrêté au cours de l'année est inférieur ou égal à :

- DBO5 : 1,
- DCO : 2,
- MES : 2.

En cas de dépassement, ces paramètres doivent cependant respecter les seuils suivants :

- DBO5: 50 mg/l,
- DCO: 250 mg/l,
- MES : 85 mg/l.

En cas de non-conformité, le pétitionnaire présente au service de police de l'eau, les études, les travaux ou les nouvelles modalités de gestion prévus pour remédier à cette situation, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de réalisation, avant le 30 juin de l'année suivant celle où les résultats ont été constatés.

Les résultats observés pendant les trois mois suivant la mise en eau ne sont pas pris en compte au titre de la conformité du rejet.

¹ Quantité et matières sèches

TITRE 2 - DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA FILIERE BOUES

Article 11 - Dispositions générales

La production de boues sera d'environ 800 m3 par an, avec une teneur en matière sèche de 3.2 %, soit 25.6 tonnes de M.S.

Le pétitionnaire dispose d'une capacité d'entreposage des boues dimensionnée pour 8 mois de production.

Des couches alternées d'eau et de boues se forment dans le silo lorsqu'il est au repos. Ces eaux sont extraites périodiquement.

Les opérations de chargement, transport, stockage et épandage des boues ne doivent pas occasionner de nuisances sonores ou olfactives pour le voisinage.

Les boues produites par la station seront valorisées en agriculture.

TITRE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 12: Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de vingt (20) ans. Toutefois, elle sera périmée deux (2) ans après la notification du présent arrêté s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 13: Renouvellement éventuel de l'autorisation

Si le pétitionnaire désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra, dans un délai d'un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en faire la demande par écrit au Préfet en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 14: Accidents et incidents

Tout accident ou incident intéressant l'ouvrage entrant dans le champ d'application du décret n° 93-743 du 29 mars 1993 et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article 2 de la loi du 3 janvier 1992 doit être déclaré dans les meilleurs délais au service de police de l'eau.

Le Préfet peut décider que la remise en service d'un ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle sera subordonnée à son accord si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation, de l'aménagement ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

Article 15: Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16: Notification

Toutes les notifications seront valablement faites au pétitionnaire en Mairie de Montcourt-Fromonville.

Article 17:

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative dans les conditions prévues à l'article L211.6 du Code de l'Environnement.

Article 18:

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté sur l'ouvrage ou à proximité immédiate.

Article 19 : Publication et exécution

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture de la Forêt de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-et-Marne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Seine-et-Marne et affiché à la Mairie de Souppes-sur-Loing et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France.

Fait à Melun, le 02 mars 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Signé : Jean-François SAVY

"-----"

04 BCI 051-Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral 04 BCI 036 du 9 février 2004 donnant délégation de signature à M. Michel FIQUET, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Seine-et-Marne



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

**Arrêté préfectoral n° 04 BCI 051
portant modification de l'arrêté préfectoral 04 BCI 036 du 9 février 2004
donnant délégation de signature à Monsieur Michel FIQUET
directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants
et victimes de guerre de Seine-et-Marne**

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 instituant, dans chaque département, un service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Jacques BARTHELEMY, préfet du département de Seine-et-Marne ;

VU le livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 5 et notamment les articles D 495 à D 501 du code des anciens combattants et victimes de guerre relatifs au fonctionnement des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ainsi qu'aux attributions du secrétaire général de l'office ;

VU l'arrêté du directeur général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du 8 janvier 2001 portant nomination de Monsieur Michel FIQUET comme directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 04 BCI 036 du 9 février 2004 donnant délégation de signature à Monsieur Michel FIQUET, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Seine-et-Marne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 04 BCI 036 du 9 février 2004 est modifié ainsi qu'il suit :
« ..En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel FIQUET, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, délégation de signature est donnée à Madame Christiane LOURENCO, pour lui permettre d'assurer son intérim. »

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et affiché à la préfecture et dans les locaux du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Melun, le 03 mars 2004

signé : Jacques BARTHELEMY

ampliation pour attribution à :
- Monsieur Michel FIQUET, directeur du service départemental de
l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de Seine-et-Marne
- Madame Christiane LOURENCO (O.N.A.C.V.G.)
ampliation pour publicité :
- recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne n°5 du 8 mars 2004
- affichage à la préfecture de Seine-et-Marne
- affichage dans les locaux du service départemental de l'O.N.A.C.V.G.

" ..----- "

04 BCI 050-Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral 04 BCI 008 du 9 février 2004 donnant délégation de signature à Monsieur Alain PIALAT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Arrêté préfectoral n° 04 BCI 050
portant modification de l'arrêté préfectoral 04 BCI 008 du 9 février 2004
donnant délégation de signature à Monsieur Alain PIALAT,
directeur régional de l'environnement d'Ile de France

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le règlement (CE) n° 939/97 de la commission européenne du 26 mai 1997 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 412-1 ;

VU le code rural, notamment ses articles R 212-1 à R 212-7 ;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics modifié ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 nommant Monsieur Alain PIALAT, directeur régional de l'environnement d'Ile de France ;

VU l'arrêté préfectoral 04 BCI 008 du 9 février 2004 donnant délégation de signature à M. Alain PIALAT, directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France ;

VU le décret du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Jacques BARTHELEMY, préfet du département de Seine-et-Marne ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral 04 BCI 008 du 9 février 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

« ..En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PIALAT, la délégation consentie à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée par Madame Florence CASTEL, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint et simultané de Monsieur Alain PIALAT et de Madame Florence CASTEL, la délégation consentie à l'article 1^{er} ci-dessus sera exercée par Monsieur William HAYON, chef de service ou par Monsieur Serge MARTIN, adjoint au chef de service ou par Madame Hélène de SALENEUVE, adjointe au secrétaire général ou par Monsieur François LEYRAT, chargé de mission auprès du directeur. »

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le directeur régional de l'environnement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne, affiché à la préfecture de Seine-et-Marne ainsi que dans les locaux de la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France.

Melun, le 02 mars 2004

signé : Jacques BARTHELEMY

- ampliation transmise pour attribution à :
 - M. PIALAT, directeur régional de l'environnement d'Ile de France
- ampliation transmise pour information à :
 - M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
 - Mme le directeur des services vétérinaires
- ampliation transmise pour publicité à :
 - recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne n°5 du 8 mars 2004
 - affichage à la préfecture de Seine-et-Marne
 - affichage à la direction régionale de l'environnement d'Ile de France

" ..----- "

04 BCI 052-Arrêté préfectoral autorisant la chambre de métiers de Meaux à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la taxe professionnelle



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du développement économique

**ARRETE PREFECTORAL N° 04 BCI 052 AUTORISANT LA
CHAMBRE DE METIERS DE MEAUX A ARRETER UN
DEPASSEMENT DU PRODUIT DU DROIT ADDITIONNEL A
LA TAXE PROFESSIONNELLE**

*Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur*

- VU** le code général des impôts, notamment son article 1601 ;
- VU** le décret n° 2002-585 du 24 avril 2002 portant application de l'article 1601 du code général des impôts relatif au produit du droit additionnel de la taxe pour frais de chambres de métiers et modifiant l'annexe II au code général des impôts ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale du 3 novembre 2003 par laquelle la Chambre de Métiers de Meaux a voté un dépassement du droit additionnel à 85 % de la taxe pour frais de chambre de métiers, au titre de l'année 2004 ;
- VU** la convention pluriannuelle pour la période 2002, 2003, 2004 passée entre l'Etat et la Chambre de Métiers de Meaux en date du 21 mai 2002 ;
- VU** le rapport d'exécution de la Chambre de Métiers de Meaux concernant les actions réalisées avec la majoration 2003 du droit additionnel de la taxe pour frais de chambre de métiers ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : La Chambre de Métiers de Meaux est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la taxe professionnelle à 85 % de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers, pour l'exercice 2004.

Article 2 : Le Préfet de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé au Secrétaire d'Etat aux Petites et Moyennes Entreprises, au Commerce, à l'Artisanat et aux Professions Libérales, au Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat et au Président de la Chambre de Métiers de Meaux.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 4 mars 2004

signé Jacques BARTHELEMY

"" "

04 DAI EXP 009-Arrêté préfectoral reportant au 14 mai 2009 la date d'expiration des effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une réserve foncière dite "de Couternois" sur le territoire des communes de SERRIS et JOSSIGNY



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Arrêté préfectoral n° 04 DAI EXP 009 du 5 mars 2004 reportant au 14 mai 2009 la date d'expiration des effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une réserve foncière dite « de Couternois », sur le territoire des communes de SERRIS et JOSSIGNY.

**Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L 11-5, alinéa 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°99 DAI EXP 011 du 14 mai 1999 déclarant d'utilité publique les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une réserve foncière dite « de Couternois » sur les communes de SERRIS et JOSSIGNY, et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols de SERRIS et JOSSIGNY ;

CONSIDERANT que les acquisitions des terrains n'ont pu être réalisées dans le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

Article 1er : est reportée au 14 mai 2009 la date d'expiration des effets de la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une réserve foncière dite « de Couternois » sur les communes de SERRIS et JOSSIGNY.

Article 2 : la présente décision sera :

- affichée pendant deux mois consécutifs à la pote principale des mairies concernées, et au Syndicat d'Agglomération Nouvelle des Portes de la Brie
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de MEAUX
- le Président de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,
- le Maire de SERRIS
- le Maire de JOSSIGNY
- le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle des Portes de la Brie,

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 5 mars 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

signé : Jean-François SAVY

"-----"

1.4. Préfecture - Direction des Finances de l'Etat et des Affaires décentralisées

2003 DFEAD-1B-174-arrêté préfectoral autorisant la prise de possession par l'Etat d'un immeuble vacant et sans maître sis à MOISENAY, lieudit "Le Montceau"

DIRECTION DES FINANCES DE L'ETAT ET
DES AFFAIRES DECENTRALISEES

BUREAU DES FINANCES DE L'ETAT
1^{er} bureau

Arrêté préfectoral 2003 DFEAD-1B n° 174 autorisant la prise de possession par l'Etat d'un immeuble vacant et sans maître sis à MOISENAY, lieudit « Le Montceau»

LE PREFET DE SEINE ET MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles 539 et 713 du Code Civil ;

Vu le rapport du 29 septembre 2003, par lequel le Directeur des Services Fiscaux expose que, d'après l'enquête à laquelle il a fait procéder, l'immeuble :

Sis à **MOISENAY** Lieudit ;

« **Le Montceau** » cadastré section **D n° 203** pour une superficie de **379 m²**

Constitue un bien vacant et sans maître ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la prise de possession de ces immeubles par l'Administration des Domaines, en application des articles 539 et 713 du Code civil qui attribuent à l'Etat la propriété des biens vacants et sans maître ;

Considérant que les dispositions de l'article 1^{er} de la loi 62-933 du 8 août 1962 ne sont pas applicables en l'espèce,

Considérant que les taxes foncières afférentes à l'immeuble susvisé ne sont pas mises en recouvrement pour modicité.

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne;

ARRETE :

ARTICLE 1er. Est autorisée la prise de possession par l'Administration des Domaines, au nom de l'Etat de l'immeuble ;

Sis à **MOISENAY** Lieudit ;

« **Le Montceau** » cadastré section **D n° 203** pour une superficie de **379 m²**

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera affiché **pendant un mois** à la mairie de MOISENAY.

-pour le calcul du salaire du Conservateur des Hypothèques, cet immeuble est évalué à **24 000 €**

ARTICLE 3.- Le Secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne, le Directeur des Services Fiscaux et le maire de la commune de Moisenay, sont chargés chacun, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Seine et Marne ainsi qu'à la Conservation des hypothèques de Melun.

Melun le, 18 décembre 2003

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture
Signé : Jean-François SAVY

"-----"

DFEAD-3B-2004 n° 24-Arrêté complétant l'article 2 des arrêtés DFEAD-3B-2002 n° 123 et DFEAD-3B-2003 n° 15 sur la dissolution du syndicat intercommunal de construction du collège de Bois-le-Roi



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES FINANCES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

BUREAU DES AFFAIRES GENERALES
DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté DFEAD-3B-2004 n° 24 complétant l'article 2 des arrêtés DFEAD-3B-2002 N°123 et DFEAD-3B-2003 N°15 sur la dissolution du syndicat intercommunal de construction du collège de BOIS-LE-ROI .

LE PREFET DE LA SEINE ET MARNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-33 et L 5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15 en date du 24 Juillet 1979 , modifié , portant création du syndicat intercommunal d'études de la construction du collège de BOIS-LE-ROI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°123 du 29 Novembre 2002 portant dissolution du syndicat intercommunal de construction du collège de BOIS-LE-ROI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15 du 27 Janvier 2003 portant modification de l'article 2 de l'arrêté DFEAD-3B-2002 n°123 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 Novembre 2002 autorisant le transfert des propriétés des terrains appartenant au syndicat ;

Vu que le prêt contracté auprès du Crédit foncier de France pour la construction du collège a été transféré au Conseil Général ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 20 Janvier 2004 autorisant le transfert de propriété des équipements et immobilisations appartenant au syndicat de construction du collège au Département ;

Vu les votes du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2002 ;

Considérant que la dissolution est dévolue lorsque tous les biens immobiliers sont liquidés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ,

ARRETE:

Article 1^{er} : L'article 2 des arrêtés DFEAD-3B-2002 N°123 du 29 Novembre 2002 et DFEAD-3B-2003 N°15 du 27 Janvier 2003 , est complété comme suit :

« Le conseil syndical autorise le transfert de propriété des équipements et immobilisations appartenant au syndicat de construction du collège au Département ,
à savoir :

- l'abribus réalisé par le Syndicat inscrit à l'inventaire à l'article 21318 , pour une valeur comptable nette de 3 254,48 €;
- les équipements et immobilisations implantés sur le plateau EPS inscrits à l'inventaire à l'article 21318 , pour une valeur comptable nette de 102 495,45 € et à l'article 2188 pour une valeur comptable nette de 10 061,18 € . »

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera notifiée à :

- **Madame la Présidente du syndicat intercommunal de construction du collège de BOIS-LE-ROI;**

- Madame et Messieurs les maires des communes adhérentes ;

- Monsieur le Trésorier-Payeur général de la Seine-et-Marne ;

- Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;

- Madame la Directrice départementale de l'équipement ;

- Monsieur le Président du Conseil Général ;

- Madame le Sous-Préfet de FONTAINEBLEAU ;

Pour exécution , chacun en ce qui le concerne .

Fait à MELUN , le 16 Février 2004

Le Préfet ,

Pour le Préfet et par délégation ,

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé : Jean-François SAVY

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-231 du 12/04/2000

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté , les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux , adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne , 12 , rue des Saints-Pères-77010 MELUN Cedex ;

- soit un recours hiérarchique , adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur , place Beauvau-75800 PARIS .

- soit un recours contentieux , en saisissant le Tribunal Administratif , 43 , rue du Général DE GAULLE Case Postale 8630-77008 MELUN Cedex (paiement d'un timbre de 15 euros) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique , le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours . Un rejet est considéré comme implicite au

"-----"



PEF.DRCL-2004 n° 040-Arrêté interdépartemental portant adhésion de la commune d'Etampes au syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et des ordures ménagères (SIREDOM) et constatant la substitution de la communauté de communes de l'Etampois à cette commune au sein dudit syndicat

PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE
Direction des finances de l'Etat et des affaires
décentralisées

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE

N° 2004-PRÉF.DRCL/ 040 du 23 février 2004

portant adhésion de la commune d'Etampes au syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et des ordures ménagères (SIREDOM) et constatant la substitution de la communauté de communes de l'Etampois à cette commune au sein dudit syndicat.

LE PREFET DE LA SEINE ET MARNE
Officier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-18, L.5214-21 et L.5711-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 1957 modifié portant création du syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et des ordures ménagères (S.I.R.E.D.O.M.) ;

VU la délibération du 21 mai 2003 du conseil municipal d'Etampes demandant l'adhésion de la commune au SIREDOM ;

VU la délibération du 8 octobre 2003 du comité du SIREDOM émettant un avis favorable sur l'intégration d'Etampes dans le syndicat ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2003 portant création de la communauté de communes de l'Etampois ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils de la communauté d'agglomération du Val d'Orge, de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine, de la communauté de communes Les portes de l'Essonne et les conseils municipaux d'ABBEVILLE-LA-RIVIERE, ARRANCOURT, AUVERNAUX, AUVERS-SAINT-GEORGES, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, BOIGNEVILLE, BOIS-HERPIN, BOISSY-LE-SEC, BOISSY-LA-RIVIERE, , BOURAY-SUR-JUINE, BOUTERVILLIERS BOUTIGNY-SUR-ESSONNE, BOUVILLE, BUNO-BONNEVAUX, CHALO-SAINTE-MARS, CHALOU-MOULINEUX, CHAMARANDE, CHAMPCEUIL, CHEVANNES, CONGERVILLE-THIONVILLE, COURANCES, COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE, DANNEMOIS, FERTAIS-ALAIS (LA), FONTAINE-LA-RIVIERE, FONTENAY-LE-VICOMTE, FORET-SAINTE-CROIX (LA),

GIRONVILLE-SUR-ESSONNE, GRIGNY, GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, GUILLERVAL, ITTEVILLE, LARDY, MENNECY, MOIGNY-SUR-ECOLE, MONDEVILLE, MONNERVILLE, MORANGIS, MORIGNY-CHAMPIGNY, NAINVILLE-LES ROCHES, NOZAY, ONCY-SUR-ECOLE, ORMOY, ORMOY-LA-RIVIERE, ORVEAU, PUISELET-LE-MARAIS, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, SAINTRY-SUR-SEINE, SAINT-VRAIN, SAULX-LES-CHARTREUX, TIGERY, TORFOU, VALPUISEAUX, VAYRES-SUR-ESSONNE, VERT-LE-GRAND, VILLENEUVE-SUR-AUVERS, VIRY-CHATILLON, LE VAUDOUE, ont donné leur accord sur la demande d'admission de la commune d'Etampes au sein du SIREDOM ;

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux de BONDOUFLE, COURCOURONNES, LISSES, SAVIGNY-SUR-ORGE et VILLABE ;

Considérant que le conseil de la communauté d'agglomération Seine Essonne et les conseils municipaux des communes de BAULNE, BLANDY, BOISSY LE CUTTE, BROUY, CERNY, CHAMPMOTTEUX, D'HUISSON-LONGUEVILLE, ECHARCON, ETRECHY, EVRY, JANVILLE-SUR-JUINE, MAISSE, MAROLLES-EN-BEAUCE, MILLY-LA-FORÊT, RIS-ORANGIS, SAINT-CYR-LA-RIVIERE, SAINT-PIERRE-DU-PERRY, SOISY-SUR-ECOLE, VERT-LE-PETIT, VIDELLES et WISSOUS, qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération susvisée du comité du SIREDOM, sont réputés favorables à cette adhésion ;

Considérant qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-18 du code précité pour l'admission de la commune d'Etampes au SIREDOM ;

Considérant qu'à la suite de l'intégration dans l'intervalle de la commune d'Etampes dans la communauté de communes de l'Etampois compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets, il y a lieu de constater simultanément la substitution de cette communauté à la commune d'Etampes au sein du SIREDOM

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et de la Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Est prononcée l'adhésion de la commune d'Etampes au syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets et des ordures ménagères (SIREDOM).

ARTICLE 2 : Est constatée simultanément la substitution de la communauté de communes de l'Etampois à la commune d'Etampes au sein du SIREDOM, en application des dispositions de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.311-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Conseil d'Etat dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne et de la Seine et Marne, les sous-préfets d'Etampes, Evry et Palaiseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour valoir notification, au président du SIREDOM, au président de la communauté de communes de l'Etampois, au maire d'Etampes, pour information, aux trésoriers-payeurs généraux et aux directeurs des services fiscaux de l'Essonne et de la Seine-et-Marne et qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de chacun de ces départements.

LE PREFET DE LA SEINE ET MARNE
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jean-François SAVY

LE PREFET DE L'ESSONNE
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Bertrand MUNCH

"-----"



DFEAD-3B-2004-26-Arrêté portant dissolution de l'Association foncière de remembrement de Cély en Bière

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES FINANCES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

BUREAU DES AFFAIRES GENERALES
DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté DFEAD-3B- 2004 n° 26 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Cély en Bière

Le Préfet de la Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code rural ;

VU le décret n° 86-1417 du 31 décembre 1986 pris pour l'application des dispositions du chapitre III du livre 1^{er} du Code rural relatif au remembrement ;

VU la délibération du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Cély-en-Bière en date du 11 décembre 2003 décidant sa dissolution , la cession des chemins à la commune et le transfert de l'excédent dans le budget communal.

VU la délibération du conseil municipal de Cély-en-Bière en date du 16 décembre 2003 acceptant le transfert des chemins de l'Association Foncière de Remembrement dans le patrimoine communal, ainsi que le transfert de l'excédent de l'A.F.R. dans le budget communal,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 23 février 2004 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association foncière de remembrement de Cély-en-Bière est dissoute.

Article 2 : Les biens fonciers et le solde figurant au compte administratif sont transférés à la commune de Cély-en-Bière.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de Cély-en-Bière
- Monsieur le Maire de Cély-en-Bière
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Trésorier Payeur Général de Seine-et-Marne

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Melun, le 26 Mars 2004

Pour ampliation
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Chef de Bureau
François PERRIN

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture
Signé Jean-François SAVY

"

Dissolution d'association foncière de remembrement



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES FINANCES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

BUREAU DES AFFAIRES GENERALES
DES COLLECTIVITES LOCALES

Affaire suivie par Laurence MALLARD

☎ : 01.64.71.79.39

Email : laurencemallard@seine-et-marne.pref.gouv.fr

Melun, le 1^{er} mars 2004

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

Monsieur le Président de l'Association
Foncière de Remembrement de Cély-en-Bière
Mairie de Cély-en-Bière
Place de la Mairie
77910 BARCY

OBJET : Dissolution d'association foncière de remembrement

Nombre de pièces	Désignation des pièces	Observations
1	AMPLIATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DFEAD-3B-2004 N° 26 PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE CELY-EN-BIERE..	Pour information.

Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 le Chef de bureau
 François PERRIN

"-----"

DFEAD-3B-2004 n° 27-Arrêté portant dissolution du syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet de charte du Parc Naturel Régional des Bouches de la Marne de l'Ourcq



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES FINANCES DE L'ETAT
 ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

3ème BUREAU
 BUREAU DES AFFAIRES GENERALES
 DES COLLECTIVITES LOCALES

**Arrêté DFEAD-3B-2004 N°27
 portant dissolution du syndicat mixte d'études et de programmation
 pour l'élaboration du projet de charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Marne
 et de l'Ourcq.**

**Le préfet de la Seine-et-Marne
 Officier de la légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7; et L.5212.33; L.5211-25-1;L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-95-n°34 en date du 16 mars 1995 portant création du syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet de charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Marne et de l'Ourcq;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration de la charte du parc Naturel Régional des Boucles de la Marne et de L'ourcq en date du 25 septembre 2002, sollicitant la dissolution du syndicat;

Vu les délibérations des conseils municipaux de toutes les communes adhérentes consentant à la dissolution du syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet de charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Marne et de l'Ourcq

*

Annet sur Marne en date du 20 mars 2003	Armentières en Brie en date du 27 mars 2003
Boutigny en date du 28 février 2003	Carnetin en date du 12 décembre 2003
Chalifert en date du 4 mars 2003	Changis sur Marne en date du 11 avril 2003
Charmentray en date du 18 février 2003	Chessy en date du 25 mars 2003
Claye Souilly en date du 28 mars 2003	Cocherel en date du 28 mars 2003
Conde Sainte Libiaire en date du 25 mars 2003	Congis sur Therouanne en date du 21 mars 2003
Couilly Pont aux Dames en date du 15 mars 2003	Coulombs en Valois en date du 28 mars 2003
Coupvray en date du 10 mars 2003	Courtry en date du 25 juin 2003
Dampmart en date du 27 mars 2003	Dhuisy en date du 1er mars 2003
Douy la Ramée en date du 26 février 2003	Esbly en date du 20 février 2003
Etrepilly en date du 2 avril 2003	Fresnes sur Marne en date du 18 septembre 2003
Fublaines en date du 26 mars 2003	Germigny L'Eveque en date du 7 avril 2003
Germigny sous Coulomb en date du 11 février 2003	Gressy en date du 15 février 2003
Isles les Meldeuses en date du 6 mars 2003	Isles Les Villenoy en date du 10 février 2003
Jablins en date du 7 mars 2003	Jaignes en date du 18 mars 2003
Lesches en date du 21 mars 2003	Lizy sur Ourcq en date du 15 mai 2003
Marcilly en date du 10 mars 2003	Mareuil les Meaux en date du 20 février 2003
Mary sur Marne en date du 28 mars 2003	May en Multien en date du 27 février 2003
Mery sur Marne en date du 28 février 2003	Messy en date du 27 août 2003
Montceaux les Meaux en date du 28 mars 2003	Nanteuil les Meaux en date du 20 mai 2003
Ocquerre en date du 24 février 2003	Le Pin en date du 7 mars 2003
Poincy en date du 25 mars 2003	Precy Sur Marne en date du 1er avril 2003
Puisieux en date du 30 septembre 2003	Reuil en Brie en date du 4 avril 2003
Saacy Sur Marne en date du 13 mars 2003	Saint Fiacre en date du 18 mars 2003
Sainte Aulde en date du 24 mars 2003	Sammeron en date du 28 mars 2003
Tancrou en date du 25 février 2003	Trilbardou en date du 4 septembre 2003
Trilport en date du 28 février 2003	Trocy en Multien en date du 25 mars 2003
Varreddes en date du 18 mars 2003	Vendrest en date du 26 mars 2003
Vignely en date du 21 mars 2003	Villemareuil en date du 4 mars 2003
Villenoy en date du 24 février 2003	Villevaude en date du 10 avril 2003
Vincy Manoeuvre en date du 27 février 2003	

et du Conseil général de Seine et Marne en date du 25 avril 2003 et du Conseil régional en date du 29 Janvier 2004

Considérant que tous les organes délibérants, acceptent à l'unanimité la dissolution et les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Le syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet de charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Marne et de l'Ourcq est dissous.

Article 2 : le transfert de l'actif et du passif s'effectue, sous la réserve des droits des tiers, selon la règle du prorata du nombre d'habitants du dernier recensement connu, conformément à la liste annexée.

Article 3 : Les organes représentatifs restent en place jusqu'à la clôture définitive des opérations de liquidation du syndicat, notamment le vote du compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire concerné

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera notifiée à :

-Monsieur le Président du Conseil Régional
-Monsieur le Président du Conseil Général
-Mesdames et Messieurs les maires des communes adhérentes ;
-Monsieur le trésorier-payeur général de la Seine-et-Marne ; -
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne

Fait à Melun, le 8 mars 2004

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture

Signé: Jean-François SAVY

NB : Délais et voies de recours (application de la Loi n°2000 -231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12, rue des Saint-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43, rue du Général DE GAULLE Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex (paiement d'un timbre de 15 euros).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

" ----- "

1.5. Préfecture - Sous-préfecture de PROVINS

04.AC.07-modification de l'article 1er des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances

SOUS PREFECTURE DE PROVINS

ARRETE n° 04.AC.07 portant modification de l'article 1^{er} des statuts du « syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances »

Le Sous-Préfet de PROVINS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 72.BCCD.051 du 03 mai 1972, modifié, portant création du « syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances »,

VU l'arrêté préfectoral n° 02.AC.13 en date du 03 juin 2002 par lequel la « communauté de communes de LA G.E.R.B.E. » est devenue membre du « syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances », en lieu et place des communes de CHALAUTRE-LA-PETITE, LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE, CHENOISE, CUCHARMOY, LONGUEVILLE, MORTERY, POIGNY, ROUILLY, SAINT-HILLIERS, SAINT-LOUP-DE-NAUD, SOISY-BOUY et VULAINES-LES-PROVINS,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n° 119 en date du 20 décembre 2003 autorisant le retrait de la commune de VULAINES-LES-PROVINS de la « communauté de communes de LA G.E.R.B.E. »,

VU le décret du 12 novembre 2003 portant nomination de M. Patrick PINCET, Sous-Préfet de PROVINS,

VU l'arrêté préfectoral n° 04.BIA.08 du 09 février 2004 donnant délégation de signature à M. Patrick PINCET, Sous-Préfet de PROVINS,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} des statuts du « syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances » est modifié ainsi qu'il suit :

Il est formé, entre les communes de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN, CHALAUTRE-LA-GRANDE, CHALMAISON, COURCHAMP, JUTIGNY, LEHELLE, LIZINES, LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE, MAISON-ROUGE, LES ORMES-SUR-VOULZIE, PROVINS, RUPEREUX, SAINT-BRICE, SAINTE-COLOMBE, SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY, SAVINS, SOURDUN, VILLIERS-SAINT-GEORGES, VOULTON, VULAINES-LES-PROVINS et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA G.E.R.B.E., un syndicat mixte qui prend la dénomination de « SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU BASSIN DE LA VOULZIE ET DES MEANCES ».

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du « syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances »,

- Mmes et MM. les Maires des communes adhérentes,
 - M. le Président de la « communauté de communes de la G.E.R.B.E. »,
 - M. le Trésorier Payeur Général de Seine-et-Marne,
 - M. le Directeur départemental des services fiscaux,
 - M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

- M. le Préfet de Seine-et-Marne

- . Direction des Finances de l'Etat et des Affaires Décentralisées, pour information,
- . Direction de l'Organisation et des Ressources, pour insertion au recueil des actes administratifs.

PROVINS, le 18 février 2004

Le Sous-Préfet,
Signé : Patrick PINCET

Pour ampliation,
La Secrétaire Générale, Mylène BARRE

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saint-Pères – 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général de Gaulle B.P. 8630 – 77008 MELUN Cedex .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

"" "

04.AC.08-modification de l'article 1er des statuts du syndicat mixte à vocation scolaire de la région de Provins

SOUS PREFECTURE DE PROVINS

**ARRETE n° 04.AC.08 portant modification de l'article 1^{er} des statuts du
« syndicat mixte à vocation scolaire de la région de PROVINS »**

Le Sous-Préfet de PROVINS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 03.D2.69.034 du 05 mai 1969, modifié, portant création du « syndicat mixte à vocation scolaire de la région de PROVINS »,

VU l'arrêté préfectoral n° 02.AC.14 en date du 03 juin 2002 par lequel la « communauté de communes de LA G.E.R.B.E. » est devenue membre du « syndicat mixte à vocation scolaire de la région de PROVINS », en lieu et place des communes de CHALAUTRE-LA-PETITE, CHENOISE, CUCHARMOY, LONGUEVILLE, MORTERY, POIGNY, ROUILLY, SAINT-HILLIERS, SAINT-LOUP-DE-NAUD, SOISY-BOUY et VULAINES-LES-PROVINS,

VU l'arrêté préfectoral n° 03.AC.21 en date du 09 décembre 2003 autorisant l'adhésion des communes de LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE, CHATEAUBLEAU, MAISON-ROUGE et VIEUX-CHAMPAGNE au « syndicat mixte à vocation scolaire de la région de PROVINS »,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n° 119 en date du 20 décembre 2003 autorisant le retrait de la commune de VULAINES-LES-PROVINS de la « communauté de communes de LA G.E.R.B.E. »,

VU le décret du 12 novembre 2003 portant nomination de M. Patrick PINCET, Sous-Préfet de PROVINS,

VU l'arrêté préfectoral n° 04.BIA.08 du 09 février 2004 donnant délégation de signature à M. Patrick PINCET, Sous-Préfet de PROVINS,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} des statuts du « syndicat mixte à vocation scolaire de la région de PROVINS » est modifié ainsi qu'il suit :

Il est formé, entre les communes de BANNOST-VILLEGAGNON, CHALAUTRE-LA-GRANDE, CHALMAISON, CHATEAUBLEAU, MAISON-ROUGE, MELZ-SUR-SEINE, PROVINS, SAINT-BRICE, SAINTE-COLOMBE, SOURDUN, VIEUX-CHAMPAGNE, VULAINES-LES-PROVINS et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA G.E.R.B.E., un syndicat mixte qui prend la dénomination de « SYNDICAT MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DE LA REGION DE PROVINS ».

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du « syndicat mixte à vocation scolaire de la région de PROVINS »
- MM. les Maires des communes adhérentes,
- M. le Président de la « communauté de communes de la G.E.R.B.E. »,

- M. le Trésorier Payeur Général de Seine-et-Marne,
 - M. le Directeur départemental des services fiscaux,
 - M. l'inspecteur d'Académie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

- M. le Préfet de Seine-et-Marne

. Direction des Finances de l'Etat et des Affaires Décentralisées, pour information,
. Direction de l'Organisation et des Ressources, pour insertion au recueil des actes administratifs.

PROVINS, le 18 février 2004

Le Sous-Préfet,

Signé : Patrick PINCET

Pour ampliation,
La Secrétaire Générale, Mylène BARRE

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saint-Pères – 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général de Gaulle B.P. 8630 – 77008 MELUN Cedex .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

"

04.AC.09-modification de l'article 1er des statuts du syndicats mixte de transport scolaire de la région de Provins

SOUS PREFECTURE DE PROVINS

ARRETE n° 04.AC.09 portant modification de l'article 1^{er} des statuts du « syndicat mixte de transport scolaire de la région de PROVINS »

Le Sous-Préfet de PROVINS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1962, modifié, portant création du «syndicat mixte de transport scolaire de la région de PROVINS»,

VU l'arrêté préfectoral n° 02.AC.15 en date du 03 juin 2002 par lequel la «communauté de communes de LA G.E.R.B.E.» est devenue membre du «syndicat mixte de transport scolaire de la région de PROVINS», en lieu et place des communes de CHALAUTRE-LA-PETITE, CHENOISE, CUCHARMOY, MORTERY, POIGNY, ROUILLY, SAINT-HILLIERS, SAINT-LOUP-DE-NAUD, SOISY-BOUY et VULAINES-LES-PROVINS,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n° 119 en date du 20 décembre 2003 autorisant le retrait de la commune de VULAINES-LES-PROVINS de la « communauté de communes de LA G.E.R.B.E. »,

VU le décret du 12 novembre 2003 portant nomination de M. Patrick PINCET, Sous-Préfet de PROVINS,

VU l'arrêté préfectoral n° 04.BIA.08 du 09 février 2004 donnant délégation de signature à M. Patrick PINCET, Sous-Préfet de PROVINS,

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} des statuts du « syndicat mixte de transport scolaire de la région de PROVINS » est modifié ainsi qu'il suit :

Il est formé, entre les communes de BANNOST-VILLEGAGNON, CESSOY-EN-MONTOIS, CHALAUTRE-LA-GRANDE, JUTIGNY, LIZINES, MELZ-SUR-SEINE, MONS-EN-MONTOIS, PAROY, PROVINS, SAINT-BRICE, SAVINS, SIGY, SOGNOLLES-EN-MONTOIS, SOURDUN, THENISY, VULAINES-LES-PROVINS et LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA G.E.R.B.E., un syndicat mixte qui prend la dénomination de « SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA REGION DE PROVINS ».

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Présidente du « syndicat mixte de transport scolaire de la région de PROVINS »,
 - Mmes et MM. les Maires des communes adhérentes,
 - M. le Président de la « communauté de communes de la G.E.R.B.E. »,
 - M. le Trésorier Payeur Général de Seine-et-Marne,
 - M. le Directeur départemental des services fiscaux,
 - M. le Directeur départemental de l'équipement,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

- M. le Préfet de Seine-et-Marne

. Direction des Finances de l'Etat et des Affaires Décentralisées, pour information,
. Direction de l'Organisation et des Ressources, pour insertion au recueil des actes administratifs.

PROVINS, le 18 février 2004
Le Sous-Préfet,

Signé : Patrick PINCET

Pour ampliation,
La Secrétaire Générale, Mylène BARRE

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

- Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saint-Pères – 77010 MELUN Cedex ;
 - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
 - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général de Gaulle B.P. 8630 – 77008 MELUN Cedex .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

"

1.6. **DDAF (agriculture et forêt)**

2004/DDAF/SFEE/48-portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2003/DDAF/SFEE/734 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de Seine-et-Marne pour l'année 2004

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service de la forêt, de l'eau et de l'environnement

Arrêté n° 2004/DDAF/SFEE/48 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2003/DDAF/SFEE/734 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de Seine-et-Marne pour l'année 2004

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/DAF/SFEE/734 du 21 novembre 2003 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de Seine-et-Marne pour l'année 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/DAF/SFEE/735 du 21 novembre 2003 fixant les modalités de destruction à tir des animaux nuisibles dans le département de Seine-et-Marne pour l'année 2004 ;

VU l'avis du chef du service interdépartemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2003/DDAF/SFEE/734 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de Seine-et-Marne pour l'année 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

Il est ajouté au paragraphe **2 localement sur le département** de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2003/DDAF/SFEE/734 les communes de **Barbizon, Fleury en Bière, Jaignes, Mauregard, Le Mesnil Amelot, Moussy le Neuf, Moussy le Vieux, Perthes en Gâtinais, Sainte Aulde, Tancrou, Villevaudé et Villiers en Bière.**

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les sous-préfets de Fontainebleau, Meaux et Provins, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, le président de la Fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires.

Melun, le 08 mars 2004

Le **Préfet,**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Jean-François SAVY

"-----"

1.7. DDASS (affaires sanitaires et sociales)

DDASS2004ASP/PH-LABM 17-ARRETE portant enregistrement de la déclaration d'exploitation par l'EURL PHARMACIE DEHEEGHER de l'officine de pharmacie sise à SAVIGNY LE TEMPLE 73, avenue Léon Blum

Arrêté DDASS 2004 ASP/ PH-LABM n° 17
PORTANT ENREGISTREMENT DE LA DECLARATION
D'EXPLOITATION PAR L'EURL PHARMACIE DEHEEGHER DE
L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE A SAVIGNY LE TEMPLE 73,
AVENUE LEON BLUM.

Le Préfet de Seine et Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L. 4221-1, L. 4221-16, L. 5125-8, L. 5125-16 et L. 5125-17 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral 95 DDASS 17 ASP du 12 avril 1995 accordant la licence n° 77-507 pour la création d'une officine de pharmacie à SAVIGNY LE TEMPLE 73, avenue Léon Blum,

VU la demande formulée par Monsieur DEHEEGHER Marc, né le 27 janvier 1948 à CHAMPIGNY SUR MARNE (94), titulaire du diplôme de pharmacien délivré le 17 juin 1975 à PARIS et inscrit à l'Ordre National des Pharmaciens le 9 février 2004 sous le numéro 64195, en vue d'obtenir l'enregistrement d'exploitation par l'EURL PHARMACIE DEHEEGHER de l'officine de pharmacie susvisée, à compter du 1^{er} avril 2004,

CONSIDERANT que Monsieur DEHEEGHER Marc remplit les conditions imposées par les articles L. 4221-1 et L. 5125-17 du Code de la Santé Publique,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le n° 77-720 la déclaration présentée par Monsieur DEHEEGHER Marc faisant connaître qu'il se propose d'exploiter en EURL, à compter du 1^{er} avril 2004, l'officine de pharmacie ayant pour enseigne commerciale «EURL PHARMACIE DEHEEGHER», située à SAVIGNY LE TEMPLE 73, avenue Léon Blum bénéficiant de la licence de création n° 77-507 le 12 avril 1995.

ARTICLE 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de MELUN sis 43, rue du Général de Gaulle.

Le délai de recours est de deux mois francs.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine et Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.

MELUN, le 19 février 2004
P/LE PREFET DE SEINE ET MARNE
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES

Christiane PERNET.

DESTINATAIRES :

- Monsieur DEHEEGHER Marc
- Monsieur le Maire de SAVIGNY LE TEMPLE
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile de France
- Madame la Présidente de l'Union Régionale des Pharmacies d'Ile de France
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de Seine et Marne
- C.P.A.M. de Seine et Marne

" ----- "

11-2004-arreté préfectoral DDASS/N°AS/CDAS/2004-11 modifiant la composition de la commission départementale d'aide sociale

ARRETE PREFECTORAL D.D.A.S.S.- N° AS/CDAS/2004-11

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AIDE SOCIALE.**

Le préfet de Seine et Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 53 ;

VU le décret n° 90-1124 du 17 décembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission centrale et des commissions départementales d'aide sociale ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU l'arrêté préfectoral n° AS/CDAS/2003/281 du 31 décembre 2003 modifiant la composition de la Commission départementale d'aide sociale ;

VU l'arrêté préfectoral N° 04 BCI 035 du 09 février 2004 portant délégation de signature à Madame Christiane PERNET, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° AS/CDAS/2003-281 susvisé sont modifiées comme suit :

« La composition de la Commission départementale d'aide sociale de Seine-et-Marne est fixée comme suit :

...
Membres

Trois Conseillers généraux élus par le Conseil Général

- . Madame Paule NOURY, Conseillère Générale ;
- . Madame Danièle QUERCI, Conseillère Générale ;
- . Monsieur Etienne WEHREL, Conseiller Général.

Trois fonctionnaires d'Etat

- Monsieur DUPONT, Mme MARTIN, Mme PHELEPPE-BARTOULOUX de la Trésorerie Générale de Seine-et-Marne ;
- Madame LOURENCO du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Seine-et-Marne ;
- Monsieur SPYCHALA de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale de Melun.

Seuls trois fonctionnaires d'Etat siègeront simultanément à la commission. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de Seine et Marne, le Directeur départemental des affaires Sanitaires et Sociales et le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Melun, le 1^{ER} Mars 2004

P/ le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Directeur départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales,

Christiane PERNET

""

Acte réglementaire relatif au dépistage du cancer colo-rectal par la caisse de mutualité sociale agricole de l'ile de france

Mutualité Sociale Agricole de l'Ile de France

Service du Contrôle médical de la MSA d'Île-de-France

<p style="text-align: center;">ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF AU DEPISTAGE DU CANCER COLO-RECTAL PAR LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE L'ILE DE FRANCE</p>
--

Le Directeur général de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ile de France

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

VU LA LOI N°98-1194 DU 23 DECEMBRE 1998 PORTANT LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE POUR 1999.

VU LA LOI N° 2002-303 DU 4 MARS 2002 LOI RELATIVE AUX DROITS DES MALADES ET A LA QUALITE DU SYSTEME DE SANTE, PRISE DANS SON ARTICLE L.1411-2 ET 1423-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE POSANT LE PRINCIPE DES PROGRAMMES DE DEPISTAGES ORGANISES DES MALADIES AUX CONSEQUENCES MORTELLES ET VITALES.

VU LA LOI N°98-1194 DU 23 DECEMBRE 1998 INSEREE AUX ARTICLES L.322-1-8°ET.322-3-16° DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA COUVERTURE DES FRAIS RELATIFS AUX EXAMENS DE DEPISTAGE.

VU LE DECRET N° 65-13 DU 6 JANVIER 1995 PORTANT ORGANISATION DE LA LUTTE CONTRE LE CANCER DANS LES DEPARTEMENTS.

VU LE DECRET N° 2000-495 DU 2 JUIN 2000 FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DE L'ASSURE AU TITRE DES FRAIS D'EXAMENS DE DEPISTAGE ORGANISES.

VU LE DECRET N°2000-55 DU 19 JANVIER 2000 PORTANT CREATION D'UN FONDS NATIONAL DE PREVENTION, D'EDUCATION ET D'INFORMATIONS SANITAIRES DES PROFESSIONS AGRICOLES,

VU LE DECRET N°98-1216 DU 29 DECEMBRE 1998 RELATIF AUX PROGRAMMES REGIONAUX D'ACCES A LA PREVENTION ET AUX SOINS.

VU LE DECRET N° 99-915 DU 27 OCTOBRE 1999 RELATIF AUX MEDICAMENTS REMBOURSABLES.

VU LE DECRET N°96-793 DU 12 SEPTEMBRE 1996 RELATIF A L'AUTORISATION D'UTILISATION DU NUMERO D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE NATIONAL D'IDENTIFICATION DES PERSONNES PHYSIQUES ET A L'INSTITUTION D'UN REPERTOIRE NATIONAL DES BENEFICIAIRES DE L'ASSURANCE MALADIE ET MODIFIANT LE CODE DE LA SECURITE SOCIALE EN SES ARTICLES R.115-1 ET R.115-2.

VU L'ARRETE DU 24 SEPTEMBRE 2001 FIXANT LA LISTE DES PROGRAMMES DE DEPISTAGE ORGANISE DES MALADIES AUX CONSEQUENCES MORTELLES EVITABLES.

VU L'ARRETE DU 27 SEPTEMBRE 2001 FIXANT LE MODELE DE LA CONVENTION TYPE MENTIONNE A L'ARTICLE L.1411-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA FORME DE PARTICIPATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE ET DES ORGANISMES DE SANTE VISES PAR LE PRESENT ARTICLE.

VU L'ORDONNANCE N°2001-270 DU 28 MARS 2001 RELATIVE A LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES COMMUNAUTAIRES DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION CONTRE LES RAYONNEMENTS IONISANTS.

VU LA CONVENTION TYPE RELATIVE AU DEPISTAGE DES CANCERS ET CAHIERS DES CHARGES (BULLETIN OFFICIEL DU MINISTERE EMPLOI SOLIDARITE N°01/43 DU 22 AU 28 OCTOBRE 2001 PUBLIE LE 20 NOVEMBRE 2001).

[Vu les recommandations de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé définissant les principes du cancer colo-rectal,](#)

VU L'AVIS REPUTE FAVORABLE DE LA COMMISSION NATIONALE INFORMATIQUE ET LIBERTES SUR LE DOSSIER N° 862403 EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2003,

DECIDE:

ARTICLE 1^{ER}

IL EST CREE AU SEIN DE LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE L'ÎLE DE FRANCE UN TRAITEMENT AUTOMATISE D'INFORMATIONS NOMINATIVES, PERMETTANT DE GERER LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME ASSURANT LE DEPISTAGE ET LE SUIVI GRATUIT DU CANCER COLO-RECTAL CHEZ LES HOMMES ET LES FEMMES RELEVANT DU REGIME AGRICOLE (MSA ET GAMEX) ET DONT L'AGE VARIE ENTRE 50 ET 74 ANS.
L'INSTAURATION DE CE DEPISTAGE NECESSITE LE CHOIX D'UNE STRUCTURE DE GESTION QUI REPRESENTE L'INSTANCE OPERATIONNELLE ASSURANT L'ORGANISATION LOCALE DES DEPISTAGES A L'ECHELLE D'UN OU PLUSIEURS DEPARTEMENTS.

ARTICLE 2:

LA CAISSE DE MSA DE L'ÎLE DE FRANCE DOIT METTRE A LA DISPOSITION DE LA STRUCTURE DE GESTION DEUX FICHIERS COMPRENANT LES INFORMATIONS NOMINATIVES SUIVANTES :

- *le fichier de la population cible:*
 - le Numéro National d'Identification de l'assuré
 - le Nom marital du bénéficiaire
 - le nom patronymique du bénéficiaire
 - le prénom du bénéficiaire
 - la date de naissance
 - la civilité
 - le rang de naissance
 - la qualité d'ayant droit
 - le rang de bénéficiaire
 - l'adresse du bénéficiaire ou de l'assuré et ce à partir de leur affiliation par le lieu de travail,
 - la date de début de rattachement à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

- *Le fichier de contrôle a posteriori:*
 - le Numéro National d'Identification de l'assuré,
 - le Nom marital du bénéficiaire,
 - le nom patronymique du bénéficiaire,
 - le prénom du bénéficiaire,
 - la date de naissance,
 - la civilité,
 - le rang de naissance,
 - la qualité d'ayant droit,
 - le rang de bénéficiaire,
 - le test de dépistage,
 - le coefficient,
 - la nature d'assurance,
 - la date d'exécution,
 - le numéro ADELI exécutant.

ARTICLE 3:

LE DESTINATAIRE DES INFORMATIONS VISEES A L'ARTICLE 2 EST LA STRUCTURE DE GESTION INSTAUREE AUPRES DE LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE L'ÎLE DE FRANCE.

ARTICLE 4:

LE DROIT D'ACCES PREVU PAR L'ARTICLE 34 DE LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 S'EXERCE AUPRES DU MEDECIN CONSEIL CHEF DE SERVICE DU CONTROLE MEDICAL DE LA MSA DE L'ÎLE DE FRANCE.

ARTICLE 5:

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE L'ÎLE DE FRANCE EST CHARGE DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE DECISION QUI SERA

Fait à Gentilly, le 29 janvier 2004

Marc Wurmser
Directeur général
de la CMSA de l'Ile de France

"-----"

1.8. DDE (équipement)

2004.DDE.CDES.021-Réglementant temporairement la circulation sur la RN 19 au carrefour avec la RD 35



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Direction départementale de l'Équipement de Seine-et-Marne
Service Route et Transports

C.D.

E.S.

ARRÊTÉ N° 2004.DDE.CDES.021
Réglementant temporairement la circulation sur la RN 19
au carrefour avec la RD 35
Commune de Limoges-Fourches

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

Le Président du conseil général,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire 88.096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile de France,

VU l'arrêté préfectoral n° 04.BCI.020 du 9 février 2004 portant délégations de signature,

VU l'arrêté du conseil général n° 2003.DG.27 en date du 2 mai 2003 portant délégations de signature,

VU le dossier d'exploitation du mois d'août 2003,

VU l'avis du S.I.E.R. du 5 mars 2004,

VU l'avis de la gendarmerie de Coubert,

VU l'avis des Maires de Limoges-Fourches et Soignolles-en-Brie,

Considérant que, pour permettre les travaux de construction d'un carrefour giratoire, il y a lieu de régler temporairement la circulation,

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale de l'Équipement,

ARRETEMENT

Article 1er : Dans la période du **15 mars 2004** au **13 juin 2004** inclus, sur le territoire de la commune de Limoges-Fourches, la circulation sur la RN 19 et la RD 35 est réglementée.

Article 2 - Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

Article 3 - La signalisation mise en oeuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et mise en place en référence au dossier d'exploitation et aux schémas du manuel du chef de chantier.

Article 4 - La mise en oeuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'Entreprise chargée des travaux, qui pourra être jointe de jour comme de nuit au n° 01.60.34.50.50, sous le contrôle de la direction départementale de l'équipement, subdivision de Brie-Comte-Robert.

Article 5 : Les mesures d'exploitation mises en place sont les suivantes :

Circulation sur la RN 19

- . 2 voies restent ouvertes à la circulation ;
- . la largeur des voies circulées n'est jamais inférieure à 2,80 m ;
- . tout dépassement est interdit ;
- . la vitesse est limitée à 70 km/h.

Circulation sur une partie du giratoire :

- . 2 voies restent ouvertes à la circulation ;
- . la largeur des voies circulées n'est jamais inférieure à 3,00 m ;
- . tout dépassement est interdit ;
- . la vitesse est limitée à 70 km/h puis à 30 km/h dans le giratoire ;
- . dès que cela est possible, le régime de priorité au niveau du giratoire devient le régime dit « cédez le passage » avec priorité aux véhicules circulant dans l'anneau ;
- . des panneaux type KC1 « carrefour modifié » seront implantés, sur chaque branche du giratoire en présignalisation du carrefour.

Déviations :

Les accès de la RD 35 sont interdits.

Une déviation est mise en place et emprunte la RN 19, la RD 2471 et la RD 48.

Circulation alternée :

- . 1 voie reste ouverte à la circulation ;
- . la circulation est réglée par alternat, soit par piquets K10, soit par feux temporaires ;
- . la vitesse est limitée à 70 km/h, puis à 50 km/h ;
- . tout dépassement est interdit ;
- . la largeur de la voie circulée n'est jamais inférieure à 2,80 m.

Article 6 - Les restrictions à la circulation s'appliquent de jour comme de nuit y compris les week-ends, les jours fériés et les jours hors chantiers, sauf pour les alternats qui ont lieu de nuit entre 20h30 et 7h30.

Article 7 - Mme et MM. :

- le Secrétaire Général de la préfecture,
- le Directeur des Infrastructures Routières Départementales,
- la Directrice Départementale de l'Équipement,
- l'Ingénieur de l'Arrondissement Sud et Ouest,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Subdivisionnaire de Brie-Comte-Robert,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Département, dont une copie est adressée, pour information, à Mme et MM. :

- les Maires de Limoges-Fourches et Soignolles-en-Brie,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur du Centre Régional d'Information et de la Coordination Routières,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Chef du SAMU.

Fait à MELUN, le 9 mars 2004

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Président du Conseil Général et par délégation,
Pour la Directrice Départementale de l'Équipement empêchée,
Le Chef de la C.D.E.S.
Signé : V GOHIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.

"-----"

2004.DDE.CDES.013-Réglementant temporairement la circulation sur la RN 2 entre les PR 3+500 et PR 5+500



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'Équipement de Seine-et-Marne
Service Route et Transports
C.D.
E.S.

ARRÊTÉ N° 2004.DDE.CDES.013

Réglementant temporairement la circulation sur la RN 2 entre les PR 3+500 et PR 5+500

Communes de Compans et Mitry-Mory

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU la circulaire 88.096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile de France,

VU l'arrêté préfectoral n° 04.BCI.001 du 12 janvier 2004 portant délégations de signature,
VU le dossier d'exploitation du 16 janvier 2004,
VU l'avis du S.I.E.R. du 17 février 2004,
VU l'avis du commissariat de police de Mitry-Mory du 16 janvier 2004,

Considérant que, pour permettre la réalisation de glissière de sécurité en terre-plein central, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale de l'Équipement,

ARRETE

Article 1er : Dans la période du **23 février 2004** au **26 février 2004** inclus, sur le territoire de la commune de Compans, la circulation sur la RN 2 est réglementée.

Article 2 - Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

Article 3 - La signalisation mise en oeuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et mise en place en référence aux schémas du manuel du chef de chantier.

Article 4 - La mise en oeuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la direction départementale de l'équipement, subdivision de subdivision d'entretien et d'exploitation de Villenoy.

Article 5 : Les mesures d'exploitation mises en place sont les suivantes :

Neutralisation de voies :

- . 1 voie dans chaque sens reste ouverte à la circulation ;
- . la vitesse est limitée à 90 km/h ;
- . tout dépassement est interdit ;
- . la largeur de la voie circulée n'est jamais inférieure à 3,00 m ;
- . la réduction du nombre de voies peut être réalisée au moyen de flèches lumineuses de rabattement (FLR).

Article 6 - Les restrictions à la circulation s'appliquent de 8h00 à 18h00.

Article 7 - Mme et MM. :

- le Secrétaire Général de la préfecture,
- le Sous-Préfet de Meaux,
- la Directrice Départementale de l'Équipement,
- l'Ingénieur de l'Arrondissement Nord,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- les Subdivisionnaires de ETN 4 et de la subdivision d'entretien et d'exploitation de Villenoy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, dont une copie est adressée, pour information, à Mme et MM. :

- les Maires de Compans et Mitry-Mory,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur du Centre Régional d'Information et de la Coordination Routières,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Chef du SAMU.

Fait à MELUN, le 19 janvier 2004
Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale de l'Équipement empêchée,
Le Chef du S.A.G.I
Signé : O. BERTHELOT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.

"

04.DDE.ET.006-Arrêté déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires aux plantations d'arbres et à l'aménagement paysager en bordure de la RN.34 sur le territoire des communes de CHALIFERT et COUPVRAY.



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale de l'Équipement de Seine-et-Marne
Service Route et Transports
Bureau Gestion de la Route

Arrêté n° 04.DDE.ET.006 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires aux plantations d'arbres et à l'aménagement paysager en bordure de la RN.34 sur le territoire des communes de CHALIFERT et COUPVRAY.

**Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Rural ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ensemble les décrets n° 85-453 du 23 avril 1985 et n° 93-245 du 25 février 1993 ;

VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, modifié par le décret du 25 février 1993 et par le décret n° 2003-767 du 1^{er} août 2003 ;

VU le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France approuvé le 26 avril 1994 ;

VU le Schéma Directeur Routier National approuvé le 1^{er} avril 1992 ;

VU la décision ministérielle en date du 21 août 2000 ;

VU le projet nécessaire aux plantations d'arbres et à l'aménagement paysager en bordure de la RN.34 sur le territoire des communes de CHALIFERT et COUPVRAY ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03.DDE.ET.004 portant ouverture des enquêtes conjointes :

1) *Préalable à la déclaration d'utilité publique* des travaux nécessaires aux plantations d'arbres et à l'aménagement paysager en bordure de la RN.34 sur le territoire des communes de CHALIFERT et COUPVRAY.

2) *Parcelaire* en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de l'opération.

VU les dossiers d'enquêtes déposés du 12 mai 2003 au 13 juin 2003 inclus, dans les mairies de CHALIFERT et COUPVRAY, renfermant les documents prescrits à l'article R. 11-3 du code de l'expropriation ;

VU les registres d'enquêtes ouverts dans les mêmes délais dans les communes susvisées ;

VU les pièces attestant que les formalités de publicité ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article R. 11-14-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 7 juillet 2003 ;

VU l'avis du Sous-Préfet de Meaux en date du 6 août 2003 ;

VU le rapport après enquête de la Directrice Départementale de l'Équipement en date du 6 février 2004 ;

VU la décision annexée au présent arrêté justifiant le projet ;

SUR la proposition du secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les travaux et l'acquisition des terrains nécessaires aux plantations d'arbres et à l'aménagement paysager en bordure de la RN.34 sur le territoire des communes de CHALIFERT et COUPVRAY conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté.

Article 2 : Connaissance du plan visé à l'article 1^{er} ainsi que la décision justifiant l'utilité publique du projet, pourra être prise à la Direction Départementale de l'Équipement – Service Route et Transports – Bureau Gestion de la Route – 288 Rue Georges Clémenceau – 77005 MELUN CEDEX.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

- d'un affichage à la porte de la mairie

-

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Meaux, la Directrice Départementale de l'Équipement, le Maire de Chalifert, le Maire de Coupvray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le
Le Préfet

"

2004.DDE.CDES.012-Réglementant temporairement la circulation sur la RN 6 entre les PR 13+600 et 14+600



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'Équipement de Seine-et-Marne

Service Route et Transports

C.D.

E.S.

ARRÊTÉ N° 2004.DDE.CDES.012

Réglementant temporairement la circulation sur la RN 6
entre les PR 13+600 et 14+600

Commune de Melun

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire 88.096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile de France,

VU l'arrêté préfectoral n° 04.BCI.001 du 12 janvier 2004 portant délégations de signature,

VU la fiche d'exploitation du 3 février 2004,

Considérant que, pour permettre les travaux de réalisation de tranchée sous chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale de l'Équipement,

ARRETE

Article 1er : Dans la période du **23 février 2004** au **12 mars 2004** inclus, sur le territoire de la commune de Melun, la circulation sur la RN 6 est réglementée.

Article 2 - Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

Article 3 - La signalisation mise en oeuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et mise en place en référence aux schémas du manuel du chef de chantier.

Article 4 – La mise en oeuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la direction départementale de l'équipement, subdivision de Melun.

Article 5 : Les mesures d'exploitation mises en place sont les suivantes :

Neutralisation de voies sur la RN 6 dans le sens Paris -province :

- . 1 voie reste ouverte à la circulation ;
- . la vitesse est limitée à 70 km/h ;
- . tout dépassement est interdit ;
- . la largeur de la voie circulée n'est jamais inférieure à 3,00 m.

Fermeture de bretelle :

La bretelle de sortie de la RN 6 vers la RD 376 est fermée.

La circulation est déviée par la RN 6 vers Melun, puis par la RD 372 en direction de Dammarie-les-Lys.

Article 6 - Les restrictions à la circulation s'appliquent de nuit de 21h00 à 5h00 sauf le week-end.

Article 7 - Mme et MM. :

- le Secrétaire Général de la préfecture,
- la Directrice Départementale de l'Équipement,
- l'Ingénieur de l'Arrondissement Sud-Ouest,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Subdivisionnaire de Melun,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, dont une copie est adressée, pour information, à Mme et MM. :

- le Maire de Melun,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur du Centre Régional d'Information et de la Coordination Routières,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Chef du SAMU.

Fait à MELUN, le 20 février 2004
Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale de l'Équipement empêchée,
Le Chef de la C.D.E.S.
Signé : V GOHIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.

"

2004.DDE.CDES 014-Réglementant temporairement la circulation sur la RN 3 entre PR 6+000 et 11+000



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'Équipement de Seine-et-Marne
Service Route et Transports
C.D.
E.S.

ARRÊTÉ N° 2004.DDE.CDES 014

**Réglementant temporairement la circulation sur la RN 3
entre PR 6+000 et 11+000.**

Commune de Claye-Souilly.

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
VU la circulaire 88.096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile de France,
VU l'arrêté préfectoral n° 04.BCI.001 du 12 janvier 2004 portant délégations de signature,
VU le dossier d'exploitation du 28 janvier 2004,
VU l'avis du S.I.E.R. du 17 février 2004,
VU l'avis de la subdivision d'entretien et d'exploitation de Villenoy,

Considérant que, dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse, pour permettre le passage de l'ouvrage franchissant la RN 3, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale de l'Équipement,

ARRETE

Article 1er : Dans la période du **23 février 2004** au **2 avril 2004** inclus, sur le territoire de la commune de Claye-Souilly, la circulation sur la RN 3 est réglementée.

Article 2 - Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

Article 3 - La signalisation mise en oeuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et mise en place en référence aux schémas du manuel du chef de chantier en vigueur.

Article 4 – La mise en oeuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la direction départementale de l'équipement, subdivision d'entretien et d'exploitation de Villenoy.

Article 5 : Les mesures d'exploitation mises en place sont les suivantes :

Neutralisation de voies :

- . 1 voie par sens reste ouverte à la circulation ;
- . la vitesse est limitée à 90 km/h ;
- . tout dépassement est interdit ;
- . la largeur de la voie circulée n'est jamais inférieure à 3,00 m ;
- . la réduction du nombre de voies peut être réalisée au moyen de flèches lumineuses de rabattement (FLR).

Article 6 - Les restrictions à la circulation s'appliquent de jour :

- . dans le sens Paris -province en dehors de la plage horaire 16h00-20h30 ;
- . dans le sens province-Paris en dehors des plages horaires 6h30-9h30 et 16h00-20h30 ;

Article 7 - Mme et MM. :

- le Secrétaire Général de la préfecture,
- le Sous-Préfet de Meaux,
- la Directrice Départementale de l'Équipement,
- l'Ingénieur de l'Arrondissement Nord,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Subdivisionnaire de la subdivision d'entretien et d'exploitation de Villenoy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, dont une copie est adressée, pour information, à Mme et MM. :

- le Maire de Claye-Souilly,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur du Centre Régional d'Information et de la Coordination Routières,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Chef du SAMU.
- le Directeur de l'entreprise Eiffage,
- le Directeur de la SNCF.

Fait à MELUN, le 20 février 2004
Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale de l'Équipement empêchée,
Le Chef de la C.D.E.S.
Signé :V GOHIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.

""

2004.DDE.CDES.015-Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A104 entre les PR 13,000 et 15,000



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'Équipement de Seine-et-Marne
Service Route et Transports
C.D.
E.S.

ARRÊTÉ N° 2004.DDE.CDES.015

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A104 entre les PR 13,000 et 15,000

Commune de Villeparisis

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU** la circulaire 88.096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile de France,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 04.BCI.001 du 12 janvier 2004 portant délégations de signature,

Considérant que, pour permettre, en urgence, les travaux de réparation de glissière de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale de l'Équipement,

ARRETE

Article 1er : Pendant 1 nuit dans la période du **20 février 2004** au **21 février 2004** inclus, sur le territoire de la commune de Villeparisis, la circulation sur l'autoroute A104 est réglementée.

Article 2 - Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

Article 3 - La signalisation mise en oeuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et mise en place en référence aux schémas du manuel du chef de chantier.

Article 4 – La mise en oeuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la direction départementale de l'équipement, subdivision d'entretien et d'exploitation de Villenoy.

Article 5 : Les mesures d'exploitation mises en place sont les suivantes :

Neutralisation de voies :

- . 1 voie(s) reste(ent) ouverte(s) à la circulation ;
- . la vitesse est limitée à 90 km/h ;
- . tout dépassement est interdit ;
- . la largeur de la voie circulée n'est jamais inférieure à 3,00 m ;
- . la réduction du nombre de voies peut être réalisée au moyen de flèches lumineuses de rabattement (FLR).

Article 6 - Les restrictions à la circulation s'appliquent la nuit de 21h30 à 4h00.

Article 7 - Mme et MM. : - le Secrétaire Général de la préfecture,

- le Sous-Préfet de Meaux,
- la Directrice Départementale de l'Équipement,
- l'Ingénieur de l'Arrondissement Nord,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. n° 4,
- le Subdivisionnaire de la subdivision d'entretien et d'exploitation de Villenoy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, dont une copie est adressée, pour information, à Mme et MM. :

- le Maire de Villeparisis,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur du Centre Régional d'Information et de la Coordination Routières,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Chef du SAMU.

Fait à MELUN, le 20 février 2004

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale de l'Équipement empêchée,
Le Chef de la C.D.E.S.

Signé :V. GOHIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.

"

04.DDE.ET.001-Réalisation d'un barreau entre le giratoire existant RD.306 et le diffuseur à créer au niveau de l'autoroute A.5a sur le territoires des communes de Vert-Saint-Denis et Réau et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de VERT-SAINT-DENIS et REAU.



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale de l'Équipement de Seine-et-Marne
Service Route et Transports
Bureau Gestion de la Route

Arrêté n° 04.DDE.ET.001
déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation
d'un barreau entre le giratoire existant RD.306 et le diffuseur à créer
au niveau de l'autoroute A.5a sur le territoire des communes
de Vert-Saint-Denis et Réau et emportant mise en compatibilité
des plans d'occupation des sols des communes de Vert-Saint-Denis et Réau.

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-16 et R. 123-23 ;

VU le Code Rural ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ensemble les décrets n° 85-453 du 23 avril 1985 et n° 93-245 du 25 février 1993 ;

VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, modifié par le décret du 25 février 1993 et par le décret n° 2003-767 du 1^{er} août 2003 ;

VU le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France approuvé le 26 avril 1994 ;

VU le Schéma Directeur Routier National approuvé le 1^{er} avril 1992 ;

VU le Schéma Directeur de la Ville Nouvelle de Sénart approuvé les 18 mai et 15 novembre 2000 ;

VU les décrets n° 97-402 du 23 avril 1997, n° 87-13 du 13 janvier 1987 et 85-763 du 18 juillet 1985 modifiant le décret n° 73-968 du 15 octobre 1973 portant création d'un Etablissement Public chargé de l'aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart.

VU la convention passée entre l'Etat et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart relative à la maîtrise d'ouvrage de la voirie primaire en date du 31 juillet 1974 et son avenant n° 1 en date du 28 mars 1975.

VU le projet de réalisation d'un barreau entre le giratoire existant RD.306 et le diffuseur à créer au niveau de l'autoroute A.5a sur le territoire des communes de Vert-Saint-Denis et Réau ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Vert-Saint-Denis ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Réau ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03.DDE.ET.008 portant ouverture des enquêtes conjointes préalables :

1) à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation d'un barreau entre le giratoire existant RD.306 et le diffuseur à créer au niveau de l'autoroute A.5a sur le territoire des communes de Vert-Saint-Denis et Réau.

2) à la mise en compatibilité des P.O.S. de Vert-Saint-Denis et Réau.

VU le dossier d'enquête déposé du 18 juin 2003 au 19 juillet 2003 inclus, dans les mairies des communes susvisées, renfermant les documents prescrits à l'article R. 11-3 du code de l'expropriation et en outre, les pièces spécifiques à la mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Vert-Saint-Denis et Réau ;

VU les registres d'enquête ouverts dans les mêmes délais dans les communes susvisées ;

VU les pièces attestant que les formalités de publicité ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article R. 11-14-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 23 octobre 2003 ;

VU la réunion du 23 mai 2003 relative à l'examen conjoint de mise en compatibilité des plans d'occupation des sols de Vert-Saint-Denis et Réau ;

VU les pièces attestant que la procédure de mise en compatibilité des P.O.S. de Vert-Saint-Denis et Réau a été conduite conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Réau en date du 9 décembre 2003 ;

VU le rapport après enquête du Directeur Général d'E.P.A. SENART en date du 15 décembre 2003 ;

Considérant que l'E.P.A. SENART, maître d'ouvrage, intervient en son nom propre et au nom de l'Etat (crédits de voirie primaire) ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les travaux et l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'un barreau entre le giratoire existant RD.306 et le diffuseur à créer au niveau de l'autoroute A.5a sur le territoire des communes de Vert-Saint-Denis et Réau et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols des communes de Vert-Saint-Denis et Réau, conformément aux plans et documents annexés au présent arrêté.

Article 2 : Connaissance des plans et documents visés à l'article 1^{er} ainsi que le document justifiant l'utilité publique du projet, pourra être prise à la Direction Départementale de l'Equipement – Service Route et Transports – Bureau Gestion de la Route – 288 Rue Georges Clémenceau – 77005 MELUN CEDEX.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté emporte modification des plans d'occupation des sols des communes de Vert-Saint-Denis et Réau résultant de l'opération déclarée d'utilité publique à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'un affichage à la porte des mairies, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne, la Directrice Départementale de l'Equipeement, le Maire de Vert-Saint-Denis, le Maire de Réau, le Président d'E.P.A. SENART, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le
Le Préfet

"-----"

04.DDE.ET.002-Création d'un demi-diffuseur au Plessis-Picard raccordant l'autoroute A.5a au prolongement de la Voie T.5 - section comprise entre le Noeud des Eprunes et le Noeud de la Justice sur le territoire de la commune de REAU.



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale de l'Equipeement de Seine-et-Marne
Service Route et Transports
Bureau Gestion de la Route

Arrêté n° 04.DDE.ET.002
déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la création d'un
demi-diffuseur au Plessis-Picard raccordant l'autoroute A.5a au
prolongement de la Voie T.5 – section comprise entre le Nœud des Eprunes
et le Nœud de la Justice sur le territoire de la commune de REAU.

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Rural ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, ensemble les décrets n° 85-453 du 23 avril 1985 et n° 93-245 du 25 février 1993 ;

VU le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, modifié par le décret du 25 février 1993 et par le décret n° 2003-767 du 1^{er} août 2003 ;

VU le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France approuvé le 26 avril 1994 ;

VU le Schéma Directeur Routier National approuvé le 1^{er} avril 1992 ;

VU les décrets n° 97-402 du 23 avril 1997, n° 87-13 du 13 janvier 1987 et 85-763 du 18 juillet 1985 modifiant le décret n° 73-968 du 15 octobre 1973 portant création d'un Etablissement Public chargé de l'aménagement de la Ville Nouvelle de Sénart.

VU le projet de création d'un demi-diffuseur au Plessis -Picard raccordant l'autoroute A.5a au prolongement de la Voie T.5 – section comprise entre le Nœud des Eprunes et le Nœud de la Justice sur le territoire de la commune de REAU ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03.DDE.ET.010 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la création d'un demi-diffuseur au Plessis -Picard raccordant l'autoroute A.5a au prolongement de la Voie T.5 – section comprise entre le Nœud des Eprunes et le Nœud de la Justice sur le territoire de la commune de REAU ;

VU le dossier d'enquête déposé du 18 juin 2003 au 19 juillet 2003 inclus, dans la mairie de REAU, renfermant les documents prescrits à l'article R. 11-3 du code de l'expropriation ;

VU le registre d'enquête ouvert dans les mêmes délais dans la commune susvisée ;

VU les pièces attestant que les formalités de publicité ont été effectuées conformément aux dispositions de l'article R. 11-14-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 23 octobre 2003 ;

VU le courrier du Directeur de la Construction de la Société Autoroutes Paris -Rhin-Rhône en date du 7 janvier 2004 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les travaux et l'acquisition des terrains nécessaires à la création d'un demi-diffuseur au Plessis -Picard raccordant l'autoroute A.5a au prolongement de la Voie T.5 – section comprise entre le Nœud des Eprunes et le Nœud de la Justice sur le territoire de la commune de REAU, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Connaissance du plan visé à l'article 1^{er} ainsi que le document justifiant l'utilité publique du projet, pourra être prise à la Direction Départementale de l'Equipement – Service Route et Transports – Bureau Gestion de la Route – 288 Rue Georges Clémenceau – 77005 MELUN CEDEX.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture et d'un affichage à la porte de la mairie.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne, la Directrice Départementale de l'Equipement, le Maire de Réau, le Président de la Société d'Autoroutes Paris -Rhin-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le
Le Préfet

"-----"

2004.DDE.CDES.019-Réglementant temporairement la circulation sur la RN 6 dans le sens Paris-province au PR 28+117



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'Équipement de Seine-et-Marne
Service Route et Transports

C.
D.E.S.

ARRÊTÉ N° 2004.DDE.CDES.019

Réglementant temporairement la circulation sur la RN 6 dans le sens Paris-province au PR 28+117

Commune de Fontainebleau

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire 88.096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile de France,

VU l'arrêté préfectoral n° 04.BCI.020 du 09 février 2004 portant délégations de signature,

VU la fiche d'exploitation du 3 mars 2004,

Considérant que, pour permettre, en urgence, une intervention sur l'ouvrage d'art, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale de l'Équipement,

ARRETE

Article 1er : Le 3 mars 2004 de 15h00 à 16h00, sur le territoire la commune de Fontainebleau, la circulation sur la RN 6 au PR 28+117 dans le sens Paris-province est réglementée.

Article 2 - Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

Article 3 - La signalisation mise en oeuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et mise en place en référence aux schémas du manuel du chef de chantier.

Article 4 - La mise en oeuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la direction départementale de l'équipement, subdivision de Fontainebleau.

Article 5 : Des coupures de circulation d'une durée maximale de 10 minutes sont réalisées avec les forces de l'ordre.

Article 6 - Mme et MM. : - le Secrétaire Général de la préfecture,
- le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- la Directrice Départementale de l'Équipement,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Subdivisionnaire de Fontainebleau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, dont une copie est adressée, pour information, à Mme et MM. :

- le Maire de Fontainebleau,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur du Centre Régional d'Information et de la Coordination Routières,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Chef du SAMU.

Fait à MELUN, le 3 mars 2004

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale de l'Équipement empêchée,
Le Chef de la C.D.E.S. par intérim

Signé : G. GNILKA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.

"-----"

2004.DDE.CDES.018-Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A.6 entre les PR 44+000 et 50+200



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'Équipement de Seine-et-Marne
Service Route et Transports
C.D.
E.S.

ARRÊTÉ N° 2004.DDE.CDES.018

**Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A.6
entre les PR 44+000 et 50+200**

Communes de St Germain-sur-Ecole, Cély-en-Bière et Fleury-en-Bière,

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire 88.096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile de France,

VU l'arrêté préfectoral n° 04.BCI.020 du 9 février 2004 portant délégations de signature,

VU le dossier d'exploitation du 12 février 2004,

VU l'avis du S.I.E.R. du 12 février 2004,

VU l'avis de la gendarmerie du peloton autoroutier de Nemours,

Considérant que, pour permettre les travaux de minéralisation du terre-plein central et de modification du dispositif de retenue, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale de l'Équipement,

ARRETE

Article 1er : Dans la période du **8 mars 2004** au **23 avril 2004** inclus, sur le territoire des communes de St Germain-sur-Ecole, Cély-en-Bière et Fleury-en-Bière, la circulation sur l'autoroute A.6 est réglementée.

Article 2 - Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

Article 3 - La signalisation mise en oeuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et mise en place en référence au dossier d'exploitation et aux schémas du manuel du chef de chantier.

Article 4 – La mise en oeuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône, district de Nemours.

Article 5 : Dans le sens Paris vers la province et dans le sens province vers Paris, les mesures d'exploitation mises en place sont les suivantes :

Neutralisation de voies :

- . 2 voies restent ouvertes à la circulation ;
- . la vitesse est limitée à 110 km/h ;
- . tout dépassement est interdit pour les véhicules de PTR supérieur à 3t5 ;
- . la largeur de la voie circulée n'est jamais inférieure à 3,00 m ;
- . la longueur des restrictions peut dépasser 6 km.

Neutralisation de voies :

- . 1 voie reste ouverte à la circulation ;
- . la vitesse est limitée à 110 km/h puis à 90 km/h ;
- . tout dépassement est interdit ;
- . la largeur de la voie circulée n'est jamais inférieure à 3,00 m ;
- . la longueur des restrictions peut dépasser 6 km.

Délestage :

En cas de formation de bouchon, un délestage peut être activé :

- dans le sens Paris vers la province, au niveau du nœud de St Germain par la RN 37 et par la RN 7 pour les usagers à destination de la région de Nemours ou désirant rejoindre l'A77 en direction de Nevers.
- dans le sens province vers Paris, au diffuseur n° 15 de Fontainebleau, par la RN 7 puis la RN 37 pour rejoindre l'A6 au nœud de St Germain, au nœud de l'Autoroute A6 et de l'Autoroute A19 au niveau de Courtenay par l'Autoroute A19, puis l'Autoroute A5 et la RN 104 en direction de Paris -Est.

Accès de chantier :

- . la circulation aux accès de chantier est interdite à tout véhicule sauf aux véhicules autorisés ;
- . le régime de priorité au niveau des sorties de chantier devient le régime dit « cédez le passage » avec priorité aux véhicules circulant sur les voies ouvertes à la circulation ;
- . les manœuvres particulières, telles que l'escorte ou la traversée d'engins de chantier, sont réalisées sous la protection des forces de Gendarmerie autoroutière.

Maintien de la signalisation temporaire

Dans la période du 8 mars 2004 au 23 avril 2004, les conditions normales de circulation sont rétablies, en dehors des créneaux de neutralisation définis à l'article 6 mais la vitesse reste limitée à 110 km/h dans chaque sens de circulation.

Article 6 - Les restrictions à la circulation s'appliquent :

- dans le sens Paris vers la province

pour la neutralisation d'une voie :

- du lundi 8 mars à 8h00 au vendredi 12 mars à 13h00
- du lundi 15 mars à 8h00 au vendredi 19 mars à 13h00
- du lundi 22 mars à 8h00 au vendredi 26 mars à 14h00
- du lundi 29 mars à 8h00 au vendredi 2 avril à 13h00
- le lundi 5 avril de 8h00 à 12h00
- le lundi 19 avril de 8h00 à 12h00

pour la neutralisation de deux voies :

- du lundi 5 avril à 12h00 au jeudi 8 avril à 9h00
- du lundi 19 avril à 12h00 au vendredi 23 avril à 10h00.

- dans le sens province vers Paris

pour la neutralisation d'une voie :

- du lundi 8 mars de 8h00 à 12h00
- du lundi 15 mars à 8h00 au mardi 16 mars à 8h00
- du lundi 22 mars à 8h00 au mardi 23 mars à 8h00
- du lundi 29 mars à 8h00 au vendredi 30 mars à 8h00

pour la neutralisation de deux voies :

- du lundi 8 mars à 12h00 au vendredi 12 mars à 14h00
- du mardi 16 mars à 8h00 au vendredi 19 mars à 14h00
- du mardi 23 mars à 8h00 au vendredi 26 mars à 14h00
- du mardi 30 mars à 8h00 au vendredi 2 avril à 14h00.

Article 7 – Uniquement pour des raisons de sécurité, il pourra être dérogé à la règle des interdistances entre deux chantiers indiqués dans la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 8 - Mme et MM. :

- le Secrétaire Général de la préfecture,
- le Sous-Préfet de Fontainebleau,
- la Directrice Départementale de l'Équipement,
- l'Ingénieur de l'Arrondissement Sud-Ouest,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- le Subdivisionnaire de Fontainebleau,
- le Directeur de la Société des Autoroutes Paris -Rhin-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, dont une copie est adressée, pour information, à Mme et MM. :

- les Maires de Germain-sur-Ecole, Cély-en-Bière et Fleury-en-Bière,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur du Centre Régional d'Information et de la Coordination Routières,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Chef du SAMU,
- le Directeur du Service du Contrôle des Autoroutes à BRON.

Fait à MELUN, le 3 mars 2004

Pour le Préfet et par délégation
 Pour la Directrice Départementale de l'Équipement empêchée,
 Le Chef de service Route et Transports
Signé : J.M. SANGOUARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.

""

2004.DDE.CDES.022-Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A104 entre les PR 9+000 et 11+000



PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'Équipement de Seine-et-Marne
 Service Route et Transports

C.D.

E.S.

ARRÊTÉ N° 2004.DDE.CDES.022

**Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A104
 entre les PR 9+000 et 11+000**

Commune de Mitry-Mory

Le Préfet de Seine-et-Marne,
 Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU** la circulaire 88.096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile de France,

VU l'arrêté préfectoral n° 04.BCI.001 du 12 janvier 2004 portant délégations de signature,

Considérant que, pour permettre, en urgence, les travaux de réparation de glissière de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale de l'Équipement,

ARRETE

Article 1er : Pendant 1 nuit, dans la période du **5 mars 2004** au **6 mars 2004** inclus, sur le territoire de la commune de Mitry-Mory, la circulation sur l'autoroute A104 est réglementée.

Article 2 - Le stationnement est interdit aux abords du chantier.

Article 3 - La signalisation mise en oeuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et mise en place en référence aux schémas du manuel du chef de chantier.

Article 4 – La mise en oeuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la direction départementale de l'équipement, subdivision d'entretien et d'exploitation de Villenoy.

Article 5 : Les mesures d'exploitation mises en place sont les suivantes :

Neutralisation de voies :

- . 1 voie reste ouverte à la circulation ;
- . la vitesse est limitée à 90 km/h ;
- . tout dépassement est interdit ;
- . la largeur de la voie circulée n'est jamais inférieure à 3,00 m ;
- . la réduction du nombre de voies peut être réalisée au moyen de flèches lumineuses de rabattement (FLR).

Article 6 - Les restrictions à la circulation s'appliquent la nuit de 21h30 à 4h00.

Article 7 - Mme et MM. : - le Secrétaire Général de la préfecture,

- le Sous-Préfet de Meaux,
- la Directrice Départementale de l'Équipement,
- l'Ingénieur de l'Arrondissement Nord,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. n° 4,
- le Subdivisionnaire de la subdivision d'entretien et d'exploitation de Villenoy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, dont une copie est adressée, pour information, à Mme et MM. :

- le Maire de Mitry-Mory,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur du Centre Régional d'Information et de la Coordination Routières,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Chef du SAMU.

Fait à MELUN, le 5 mars 2004

Pour le Préfet et par délégation

Pour la Directrice Départementale de l'Équipement empêchée,
Le Chef de service Route et Transports
Signé : J.M. SANGOUARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.

"-----"

1.9. DDTEFP (travail emploi formation professionnelle)

2/DDTEFP/CDTH/07-composition de la commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés



Direction Départementale du Travail de l'Emploi et
de la Formation Professionnelle De Seine et Marne
Commission Départementale des Travailleurs Handicapés,
des Mutilés de Guerre et Assimilés

Arrêté Préfectoral 2/DDTEFP/CDTH/07 fixant la composition de la commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

VU le décret n°88-77 du 22 juin 1988 modifiant le chapitre III du titre II du livre III du code du travail et pris pour l'application de la loi n°87-157 du 10 juillet 1987 ;

VU la circulaire ministérielle C/DE n°19/88 du 23 mars 1988 relative à l'application de la loi précitée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02/DDTEFP/DOETH/05-10 du 29 novembre 2002 fixant la composition de la commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés ;

VU la décision prise par le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Seine et Marne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 02/DDTEFP/DOETH/05-10 du 29 novembre 2002 fixant la composition de la commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 : Mademoiselle Pascale PERARD, Juge au tribunal de grande instance de Melun, est nommée Présidente titulaire de la commission départementale des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés.
Le reste de l'article est inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la préfecture.

Melun, le 11 février 2004

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François SAVY**

"

N°93311/10/2004-ANPE - Délégation de signature



DECISION DE DELEGATION

DE SIGNATURE

DATE : [01]0[3]0[4]

DECISION N°93311/10/2004

La directrice déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi de Seine Saint-Denis Centre

VU le code du travail et notamment les articles L.311-5, et R.311-3-5, R.311-3-6
à R.311-3-9

VU la décision du directeur général nommant Madame Sophie LARCHER CUZIAT en qualité
de directrice de l'agence locale de ... MITRY-MORY

VU l'avis du directeur régional d' ILE DE FRANCE

DECIDE

*Article 1 : Madame Sophie LARCHER CUZIAT..directrice de l'agence locale
de ...MITRY-MORY....reçoit délégation à effet de signer les décisions de radiation
de la liste des demandeurs d'emploi prises à l'encontre des usagers inscrits auprès de cette
unité et des unités suivantes : Aulnay, Mitry-Mory, Roissy, Gonesse.*

*Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes
administratifs de
.....la SEINE SAINT-DENIS.....*

Fait à Bobigny le 1^{er} Mars 2004

La directrice déléguée,

Nadine CRINIER

"

DRE - Délégation de signature à Madame Delphine FERRIAUD, Inspecteur du Travail des Transports, en résidence à Melun et chargée de la Subdivision de Seine-et-Marne 1, arrondissements de Provins, Fontainebleau et Melun



DECISION

Le Directeur du Travail chargé de la Direction Régionale du Travail des Transports d'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENTS D'OUTRE MER, en résidence à PARIS,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.611-4, L.321-2 à L.321-7 et R.321-1 à R.321-8,
VU la décision du 15 février 1984 modifiée fixant les limites des directions interrégionales, des directions régionales et des subdivisions d'inspection du travail des transports,

Ministère
de l'Équipement,
des Transports,
du Logement,
du Tourisme et de la
Mer

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine FERRIAUD, Inspecteur du Travail des Transports, en résidence à Melun et chargée de la Subdivision de Seine-et-Marne 1, arrondissements de Provins, Fontainebleau et Melun, à l'effet de signer les décisions et avis visés aux articles L.321-6 et L321-7 du Code du Travail.

Article 2 : La décision du 02 octobre 2003, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne n° 19 du 09 octobre 2003, donnant délégation de signature à Madame Patricia CALVEZ, est annulée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine et Marne.



Direction Régionale du
Travail des Transports
Ile-de-France / DOM

Dossier suivi par :
Sylvaine Auclair

Fait à PARIS, le 05 mars 2004

Gd 04 043 A

Le Directeur Régional du
Travail des Transports

Signé P. Surmely

"" "

2. Avis

2.1. DDASS (affaires sanitaires et sociales)

EPS CHARCOT à PLAISIR (78) - Avis de concours sur titre de cadre de santé

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

DE CADRE DE SANTE

**Un poste de cadre de santé est à pourvoir à
l'Etablissement public de santé Charcot à
PLAISIR (Yvelines)**

1 Cadre de santé (infirmier)

Conformément :

- au décret N° 2001-1375 du 31 décembre 2001 (article 2) portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;
- à l'arrêté du 19 Avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être adressées par écrit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des actes administratifs à

Madame la Directrice de l'Etablissement Public de santé "Charcot"
30, avenue Marc Laurent - 78375 PLAISIR CEDEX

Pièces obligatoires :

- ❖ les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre infirmier
- ❖ un curriculum-vitae établi par le candidat sur papier libre
- ❖ certificat(s) de travail attestant que le candidat compte au 1^{er} janvier 2004 :
de cinq années de services effectifs appartenant aux corps des personnels infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques dans le service public
ou de cinq années de services effectifs à temps plein ou équivalent temps plein dans le corps des infirmiers, des personnels de rééducation et des personnels médico-techniques dans le secteur privé